

Remerciements

Tous mes remerciements vont aux personnes qui ont facilité la préparation et la mise en œuvre de ce stage :

Mme Maria-José Faria Ramos, directrice de la *Biblioteca Nacional de Angola*, pour son accueil à la fois professionnel et personnel, sa disponibilité et son implication dans le projet. Merci également au personnel du service du Dépôt légal-Acquisitions de la BnA, auprès duquel j'ai travaillé durant ces trois mois.

Pour leur accueil, merci aussi :

- au père José Alves Cachadinha et à Mme Tjipilica, qui dirigent la bibliothèque de l'UCAN (Université catholique d'Angola),
- à Mme Rosa Cruz, directrice de l'*Arquivo Historico Nacional* (Archives historiques nationales),
- à M. Antonio José Emidio de Brito, directeur de la *Biblioteca Municipal de Luanda*,
- à M. Afonso Antonio, directeur de la *Cinemateca Nacional*,
- à M. le directeur de la bibliothèque de l'*Assembleia Nacional*.

M. Bernard Rosselot, chef du projet PROFORGE (Projet intégré de Formation à la Gestion de l'Éducation, Ministère de l'Éducation nationale française) à Luanda, qui a bien voulu se charger de la préparation administrative du stage, a été un appui constant sur place.

Merci également à l'Ambassade de France en Angola et au Ministère de la Communication Sociale d'Angola pour leur appui.

Merci à Mme Maria José Romão, responsable du service du dépôt légal de la Bibliothèque nationale du Portugal, pour sa disponibilité et sa rapidité face à mes questions, et de même à Mmes Danièle Heller et Hélène Jacobsen à la Bibliothèque nationale de France.

Enfin, merci à M. Jean-Marie Arnoult, Inspecteur général des bibliothèques initiateur du projet, pour son soutien, ses conseils et son aide attentive.

Résumé :

Le dépôt légal a beaucoup évolué depuis sa création, et ce dans tous les pays qui l'ont adopté depuis le XVI^e siècle. C'est un outil de préservation du patrimoine, mais aussi d'analyse sur la production éditoriale nationale : son application dépend donc d'une part de la législation mise en place sur le sujet, et d'autre part des objectifs d'un gouvernement et des moyens qu'il y consacre. Le cas de l'Angola permet d'observer comment évoluent la législation et la mise en œuvre du dépôt légal dans un pays en sortie de crise.

Formation à la bibliothéconomie, professionnalisation des personnels, sensibilisation des publics et des institutions, coopération nationale et internationale semblent être des notions d'avenir pour la bibliothèque nationale angolaise dans son rôle de gestionnaire du dépôt légal et de tête de réseau des bibliothèques du pays.

Descripteurs :

Dépôt légal**Angola

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Abstract :

The legal deposit evolved much since its creation in all the countries which passed it since the XVI^e century. It is a tool for safeguarding of the national patrimony, but also for analysis on the national editors' production: its application thus depends on the one hand on the legislation on the subject, and on the other hand on the objectives of a government and means that it devotes to it.

The case of Angola makes it possible to observe how the legislation and the implementation of the legal deposit evolve in a country coming out of a serious crisis. Trainings for library sciences, professionalism of the staff, sensitization of the public and the institutions, national and international cooperation seem to be concepts with a future for the angolan national library in its role of manager of the legal deposit and head of the libraries in Angola.

Keywords :

Legal deposit**Angola

Sommaire

INTRODUCTION	9
PARTIE 1 ÉTAT DES LIEUX FONCTIONNEL ET STRUCTUREL DU DÉPÔT LÉGAL ANGOLAIS	10
1. L'APPAREIL LÉGISLATIF	10
1.1. <i>Contexte et histoire des pratiques bibliothéconomiques en Angola</i>	10
1.1.1. L'époque coloniale et la période révolutionnaire	10
1.1.2. Les textes législatifs sur la BnA	11
1.2. <i>Les textes sur le dépôt légal</i>	12
1.2.1. Décret-loi de 2003	12
1.2.2. Réglementation complémentaire : perspectives.....	13
1.3. <i>Analyse des champs concernés</i>	14
1.3.1. Les monographies	14
1.3.2. Les périodiques	16
1.3.3. Le statut des documents non-livres : audiovisuel, documents électroniques, images et autres supports.....	16
1.3.3.1. Images	17
1.3.3.2. Audiovisuel.....	17
1.4. <i>Les autres depositaires</i>	18
2. LES FONDS DE LA BNA.....	20
2.1. <i>Typologie et état des collections</i>	20
2.1.1. Monographies.....	20
2.1.2. Périodiques.....	20
2.1.3. Description des locaux	21
2.1.4. Réinstallation des documents : une situation intermédiaire	21
2.2. <i>Accessibilité : état des fichiers et des catalogues</i>	22
2.2.1. Le catalogue sur fiches	22
2.2.2. Travail de récolement entrepris au cours du stage.....	23
2.2.3. Accès aux périodiques.....	24
2.3. <i>Les collections conservées hors de la BnA</i>	24
3. FONCTIONNEMENT DU DÉPÔT LÉGAL.....	25

3.1.	<i>Les moyens techniques</i>	25
3.2.	<i>Circuit des entrées et traitement des documents</i>	26
3.3.	<i>La question fondamentale des ressources humaines</i>	28
3.3.1.	Formation.....	28
3.3.2.	Professionalisme et implication	28
3.4.	<i>La collecte des dépôts : constats trois ans après la promulgation de la loi</i> 29	
3.4.1.	Les relations avec les éditeurs et imprimeurs.....	29
3.4.2.	Coercition, veille et solutions parallèles	31

PARTIE 2 MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES MODÈLES FRANÇAIS ET PORTUGAIS : HYPOTHÈSES DE TRAVAIL32

1.	RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE	32
1.1.	<i>La collecte et l'application des dispositions législatives</i>	32
1.1.1.	Séduction : communiquer sur les missions de la BnA et le bénéfice induit pour les déposants.....	32
1.1.2.	L'application de la loi rencontrera des résistances encore quelque temps 33	
1.1.3.	Tableau comparatif des dispositifs français, portugais, angolais .	34
1.2.	<i>Le traitement des dépôts</i>	45
1.2.1.	Réorganisation du travail et redistribution des tâches	45
1.2.1.1.	L'accueil des déposants	45
1.2.1.2.	La reproduction des fiches techniques.....	46
1.2.1.3.	Le catalogage.....	46
1.2.1.4.	La redistribution des exemplaires aux subdépositaires	46
1.2.1.5.	La « boucle » du bureau de la Direction	47
1.2.1.6.	L'estampillage et la mention d'entrée	47
1.2.1.7.	La mise à jour de la liste de récolement.....	48
1.2.2.	Rationalisation et systématisation des tâches administratives liées au dépôt légal.....	48
1.3.	<i>Les ressources humaines et techniques nécessaires</i>	49
2.	RÉORGANISATION BIBLIOTHÉCONOMIQUE	49
2.1.	<i>Inventaires et catalogues</i>	49

2.2.	<i>Informatisation</i>	50
2.3.	<i>Conservation</i>	50
2.3.1.	Environnement	51
2.3.1.1.	Température.....	51
2.3.1.2.	Hygrométrie.....	51
2.3.1.3.	Lumière	52
2.3.1.4.	Pollution atmosphérique.....	52
2.3.1.5.	Infestation (moisissures et insectes)	53
2.3.2.	Nettoyage.....	53
2.3.2.1.	Sols.....	53
2.3.2.2.	Étagères	53
2.3.2.3.	Ouvrages.....	54
2.3.3.	Rangement et disposition des documents sur les supports.....	54
2.3.3.1.	Mobilier.....	54
2.3.3.2.	Rangement.....	55
2.3.4.	Conservation préventive et curative.....	55
2.3.4.1.	Protections indépendantes (enveloppes, chemises de carton neutre) 55	
2.3.4.2.	Reliure.....	56
2.3.4.3.	Petites réparations.....	57
2.3.5.	Sécurité	57
2.4.	<i>Catalogues collectifs de certaines publications</i>	57
2.5.	<i>Programmes de reproduction</i>	58
2.5.1.	Pour un sauvetage des périodiques angolais.....	58
2.5.2.	« Memoria de Angola »	59
2.6.	<i>Moyens humains et techniques nécessaires</i>	60
3.	LA BIBLIOGRAPHIE NATIONALE ANGOLAISE	60
3.1.	<i>La tentative de 1995</i>	60
3.2.	<i>Absence d'agence bibliographique et d'instance de contrôle</i>	61
3.3.	<i>Les moyens à déployer</i>	62
3.4.	<i>Les échanges internationaux</i>	63

3.4.1.	Le stage international de 2006 à la BnF sur la Bibliographie nationale	63
3.4.2.	Les projets de formation hors du pays	64
3.4.3.	Le projet d’informatisation avec le système portugais PORBASE	64
4.	VALORISATION DU DÉPÔT LÉGAL ET DU PATRIMOINE ANGOLAIS	65
4.1.	<i>Le patrimoine de l’Angola</i>	65
4.2.	<i>Le rôle de l’édition dans l’économie angolaise</i>	67
4.2.1.	Papier et presse	67
4.2.2.	Dynamisme général	71
4.2.3.	L’Accord de Florence et le Protocole de Nairobi	72
4.3.	<i>Le développement de partenariats et de réseaux au sein du pays</i>	73
4.4.	<i>Manifestations culturelles : communiquer sur les missions de la BnA et promouvoir son image</i>	75
4.4.1.	Le point de départ : la BnA communique déjà	75
4.4.2.	Quelques exemples d’actions possibles	77
	CONCLUSION	79
	BIBLIOGRAPHIE	81
	TABLE DES ANNEXES	85

Introduction

Nation riche en ressources mais éprouvée par des années de guerre, l'Angola présente à la fois une grande désorganisation des structures étatiques et un réel retour au dynamisme économique depuis la fin de la guerre civile il y a quelques années. Doté de textes sur le dépôt légal plus tôt que d'autres pays du continent (comme le Mali qui a institué le sien en 1985), l'Angola n'en est pas à la création, mais à la reconstruction.

Les lois, les tutelles et autorités, mais aussi les choix bibliothéconomiques sont des facteurs sur lesquels l'État et les acteurs culturels ont prise, même si le contexte politique reste déterminant. En revanche, des facteurs structurels échappent à ce contrôle : le niveau de vie très bas et le taux d'analphabétisme de la population angolaise freinent le développement de l'édition et limitent l'appui financier d'un gouvernement qui donne la priorité au développement économique. Le marché du livre a très peu de débouchés et les éditeurs doivent faire face à des coûts de fabrication importants. De plus, le dépôt légal en Angola est pour l'instant essentiellement limité au support papier (livres et périodiques) à cause de la faible production d'œuvres fixées sur d'autres supports.

La Bibliothèque nationale d'Angola, qui est chargée de la collecte et de la conservation des exemplaires du dépôt légal, prend une part active à l'organisation légale et pratique de celui-ci. Dans un pays en sortie de crise comme l'est à cette heure l'Angola, il faut de se demander quelles solutions concrètes et adaptées peuvent aider les bibliothécaires angolais à développer un dépôt légal fiable et efficace.

Partie 1 État des lieux fonctionnel et structurel du dépôt légal angolais

1. L'appareil législatif

1.1. Contexte et histoire des pratiques bibliothéconomiques en Angola

L'Angola est doté d'un gouvernement marxiste-léniniste sur la base de la constitution de 1975 (Indépendance). La majorité est détenue par le MPLA¹ et le Président est actuellement José dos Santos, au pouvoir depuis septembre 1979. Le parti d'opposition, l'UNITA, était mené par Jonas Savimbi et poursuivait une guérilla qui s'apaisa en 2002 avec la mort de Savimbi. Le cessez-le-feu n'a pas été rompu depuis par l'UNITA. Des élections devaient être organisées en 2006 mais ont été reportées à 2007.

1.1.1. L'époque coloniale et la période révolutionnaire

La présence portugaise en Angola remonte à 1482 ; le protectorat de Cabinda a été créé en 1885 et l'Angola fut déclaré « province portugaise » par le régime salazariste en 1955. À ce titre, le pays devait en principe recevoir toutes les publications éditées par le biais du dépôt légal de la Bibliothèque nationale de Lisbonne. Le texte qui prévoyait l'élargissement du dépôt légal portugais aux colonies est le décret-loi 22 812 du 11 juillet 1933.

Pendant la guerre d'indépendance commencée en 1961, la Bibliothèque nationale d'Angola fut créée par le décret n°49 448 du 27 décembre 1969². Elle devait

¹ *Movimento Popular de Libertação de Angola*. Mouvement Populaire de Libération de l'Angola, fondé en 1956. Le 11 novembre 1975, le MPLA réussit à placer à la tête de l'État le président du mouvement, Agostinho Neto. Son successeur sera en 1979 José Eduardo dos Santos. Mais le MPLA est membre de l'Internationale Socialiste, aidé par le bloc de l'Est et Cuba ; dès l'indépendance, les États-Unis, l'Afrique du Sud et le Zaïre de Mobutu soutiennent donc un autre mouvement, l'UNITA. Une guerre civile éclate et ne s'achève qu'en 2002 avec la mort au combat de Jonas Savimbi, le dirigeant de l'UNITA.

² *Boletim Oficial* n°301, I Série.

assurer le développement de la lecture publique, la consultation et la recherche, mais aussi jouer le rôle de pôle culturel. Alors installée au rez-de-chaussée de la Direction des Services de l'Éducation d'Outremer, elle avait un fonds documentaire constitué pour partie de documents issus du Musée de l'Angola, de l'Institut de Recherche Scientifique de l'Angola et de la Bibliothèque centrale d'Éducation (dont la totalité du fonds est passée à la BnA). Son premier directeur, Dr. Alvaro Fernando Aleixo Peres do Carmo Vaz, entra en fonction le 15 mars 1971.

1.1.2. Les textes législatifs sur la BnA

Après la proclamation de l'indépendance de l'Angola en 1975, la législation évolua assez lentement du fait de l'instabilité politique : des conflits agitèrent le pays pendant encore de nombreuses années. Retenons sept textes :

- Le décret n°41/77 du 3 mars 1977³ : approbation du statut du Conseil National de la Culture, qui a parmi ses organes exécutifs le Département National des Bibliothèques, chargé de superviser la Bibliothèque nationale d'Angola, les bibliothèques publiques, municipales ou de l'État ; mais aussi d'organiser le catalogue centralisé de toutes les bibliothèques angolaises ; de déterminer une politique de classement unique et commune à tous ces établissements ; de créer de nouvelles bibliothèques et de promouvoir le goût de la lecture.
- Le décret n° 11/78 du 16 juin 1978⁴ : approbation de la réglementation du Département National des Bibliothèques.
- Le décret n°180/80 du 31 octobre 1980⁵ : approbation du statut du Secrétariat d'État à la Culture, dont les organes exécutifs comportent le Département National des Bibliothèques et la Bibliothèque Nationale.
- Le décret n°14/88 du 25 juin 1988⁶ : révision et confirmation du statut du Secrétariat National à la Culture et en particulier extension des fonctions de la BnA. Celle-ci doit orienter et superviser le réseau national des bibliothèques d'État, publiques et privées, spécialisées ou générales. Elle

³ *Diario da Republica* n° 109, I Série, du 10 mai 1977.

⁴ *Diario da Republica* n° 174, I Série, du 25 juin 1978.

⁵ *Diario da Republica* n° 258, I Série, du 31 octobre 1980.

doit aussi réglementer et organiser le dépôt légal des livres et des publications.

- Le décret n°36/93 du 10 décembre 1993⁷ : confirme l'organisation du Ministère de la Culture et de ses organes, y compris en ce qui concerne la BnA.
- Le décret-loi n°6/00 du 9 juin 2000⁸ : Création du Ministère conjoint de l'Éducation et de la Culture. Il attribue à la BnA la responsabilité de préserver et promouvoir le développement du patrimoine bibliographique national, d'assurer le dépôt légal des publications et le développement de la lecture publique.
- Le décret-loi n°7/03 du 6 juin 2003⁹ : attribution à la BnA de la responsabilité de veiller à la croissance des fonds bibliographiques et documentaires du pays, d'assurer le dépôt légal et la promotion de la lecture publique, et de développer et piloter le réseau national des bibliothèques publiques, et ce en la dotant d'une autonomie administrative, financière et patrimoniale.

1.2. Les textes sur le dépôt légal

L'arrêté n°24 471 du 27 décembre 1969 ordonnait l'exécution des dispositions du décret-loi portugais n°38 684 du 18 mars 1952¹⁰ sur le dépôt légal. Puis intervint le décret n°3/79 du 25 janvier 1979, pris par le Secrétariat d'État à la Culture, et qui a régi le dépôt légal angolais jusqu'à la loi de 2003.

1.2.1. Décret-loi de 2003

Le décret-loi de 2003 a été préparé par une commission dans laquelle ne figuraient pas tous les directeurs des établissements concernés par le dépôt légal. Promulgué le 11 septembre 2003, le texte présente quelques coquilles qui ont été signalées à la direction de la BnA : en particulier dans l'article 6 qui se réfère à l'article

⁶ *Diario da Republica* n° 26, I Série, du 2 juin 1988.

⁷ *Diario da Republica* n° 48, I Série, du 10 décembre 1993.

⁸ *Diario da Republica* n° 23, I Série, du 9 juin 2000.

⁹ *Diario da Republica* n° 44, I Série, du 6 juin 2003.

¹⁰ **CRISTOVÃO Fernando** (dir. et coord.) [et al.]. *Dicionário temático da lusofonia*. Lisboa : ACLUS - Assoc. de Cultura Lusófona : Texto Editores, 2005. Article sur la Bibliothèque nationale d'Angola rédigé par Mme Maria-José Faria-Ramos.

« antérieur » de manière erronée puisqu'il s'agit en fait de rappeler les dispositions de l'article 4 ; ainsi que l'article 9 où la mention « *na primeira parte do nº1 do artigo 4º* » doit être remplacé par une référence aux alinéas a) et b) de l'article 4, qui ne compte pas de « première partie »¹¹.

1.2.2. Réglementation complémentaire : perspectives

D'après l'article 24, chapitre VIII de la loi de 2003, « la présente loi doit être pourvue de règlements par le gouvernement dans un délai de 180 jours à compter de la date d'entrée en vigueur¹² ». La date d'entrée en vigueur devait être celle de la publication, soit le 10 octobre 2003. En septembre 2006, la direction de la BnA indique qu'une commission devrait très bientôt se réunir afin de travailler sur cette réglementation.

Il s'agira pour cette commission de déterminer notamment quels seront les autres dépositaires des exemplaires du dépôt légal : la loi répond déjà à cette question mais il faut prendre en compte les capacités techniques de ces établissements pour recevoir une partie des exemplaires du dépôt légal. En l'absence d'une loi sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle en Angola, la commission devra également se prononcer sur les modalités légales de reproduction des documents déposés, et ce à des fins de conservation. Par anticipation par rapport à la situation actuelle, la commission pourrait également se pencher sur la question des documents informatiques ou numériques, non pris en compte pour l'instant. Il faudrait aussi préciser clairement qui est le propriétaire légal des collections constituées par la voie du dépôt légal, ainsi que les possibilités pour celui-ci d'en disposer (vente, destruction, cession), et dans quelles conditions. « La législation devrait prévoir l'engagement de la part du dépositaire de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour conserver en permanence tous les documents déposés, mais elle devrait aussi lui reconnaître un droit d'en disposer¹³. »

Le dépôt légal ne concernant que les œuvres librement mises à disposition du public, le dépositaire ne devrait pas pouvoir contester sa diffusion ni en restreindre l'accès après le dépôt, mais il faut envisager les problèmes de droit soulevés par

¹¹ Voir l'annexe n°4 pour la traduction complète du texte.

¹² Voir p.119 dans les annexes.

les questions d'identité et de contrôle de l'information privée (pseudonymes, anonymat, ...).

Au vu des troubles politiques et de l'instabilité auxquels le pays a dû faire face, on serait tenté d'envisager une mesure rétroactive pour rattraper le retard pris dans la collecte. À cette solution, il existe deux objections majeures : la loi rétroactive est considérée comme exceptionnelle et doit être évitée, de plus on peut penser que nombre des déposants n'exercent plus ou ne pourront être contactés. La vraie solution pour combler les lacunes des collections sera donc à chercher du côté d'une politique d'acquisitions rétrospectives, peut-être avec l'aide internationale, et non du côté juridique.

1.3. Analyse des champs concernés

1.3.1. Les monographies

Concernent le dépôt légal des monographies les articles suivants :

- Article 2 (définition du patrimoine bibliographique national)
 - « Par patrimoine bibliographique national, on entend l'ensemble des œuvres de réflexion, imagination ou création qui sont imprimées, publiées ou éditées :
 - a) en Angola
 - b) par des natifs d'Angola à l'étranger
 - c) par tout autre individu, indépendamment de sa nationalité et en quelque langue ou idiome que ce soit, pourvu qu'elles traitent de thèmes en relation avec l'Angola. »

- Article 4 (œuvres imprimées, publiées ou éditées dans le pays)
 - « Est impératif le dépôt légal de :
 - a) toutes les œuvres imprimées, publiées ou éditées en Angola, de façon périodique ou non, incluant le *Diario da República*, quelle que soit sa nature, son format, ou sa présentation, et son type de reproduction, à savoir les livres, les catalogues, les brochures, les journaux, les revues, les pamphlets, les bulletins, les éditions séparées, les almanachs, les encyclopédies, les atlas, les cartes géographiques et cadastrales, les plans, les graphiques statistiques, les cartes postales illustrées, les timbres, les estampes, les affiches, les tableaux et panneaux, les gravures, les écriteaux,

les partitions et œuvres musicales imprimées produites en plusieurs exemplaires ; »

d) « thèses de maîtrise ou de doctorat, travaux de synthèse, études et dissertations et autres travaux relatifs à la carrière d'enseignant de l'enseignement supérieur. »

- Article 5 (œuvres imprimées, publiées ou éditées à l'étranger)

« 1. Incombe à la Bibliothèque nationale d'Angola l'acquisition, sur les ressources de son budget, de toutes les œuvres imprimées ou publiées à l'étranger et stipulées dans l'article 4, et dont les thèmes sont liés à l'Angola, indépendamment de la nationalité des auteurs.

2. Si l'éditeur des œuvres imprimées ou publiées à une adresse étrangère possède un siège, une succursale ou une représentation en Angola, s'appliquent à lui les dispositions stipulées dans l'article précédent.

3. L'État angolais peut garantir, par le biais de conventions passées avec d'autres États, dans une logique de réciprocité et par l'action de la Bibliothèque nationale, le dépôt légal de livres et d'autres publications étrangères, telles qu'elles sont mentionnées dans l'article 4. »

- Article 7 (réimpressions et nouvelles éditions)

« Les réimpressions et nouvelles éditions sont considérées comme des œuvres différentes et sont soumises à l'obligation de dépôt légal. »

- Article 12 (numéro d'enregistrement)

1. Pour chaque œuvre ou publication soumise au dépôt légal, il faut d'abord avoir demandé et obtenu un numéro national d'enregistrement qui sera obligatoirement imprimé et publié avec l'œuvre soumise au dépôt.

2. La requête d'enregistrement, qui doit être fournie par la Bibliothèque nationale d'Angola, est remplie dans le formulaire imprimé approprié, en double exemplaire.

3. Le double doit être retourné au requérant après réception des informations y figurant.

- Article 13 (délais de remise et de distribution)

« Le dépôt légal obligatoire des autres œuvres ou des publications doit être effectué avec une avance de sept jours ouvrables sur la date de la publication, de la présentation, du lancement ou de la distribution massive de l'œuvre enregistrée. Dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception, la Bibliothèque nationale d'Angola doit procéder à la distribution des œuvres qu'elle a reçues en dépôt, selon les termes de l'article 9. »

1.3.2. Les périodiques

Actuellement, la Bibliothèque nationale travaille de concert avec le Ministère de la Communication Sociale, auprès duquel les périodiques doivent faire enregistrer leur titre à leur création. Elle peut ainsi vérifier régulièrement que tous les titres sont bien déposés. Les titres que la BnA reçoit sont entre autres le *Jornal de Angola*, le *Diário da República*, le *Caderno do Terceiro Mundo*, des bulletins d'information de la banque nationale ou du ministère des douanes (*Ministério das Alfândegas*), des revues comme *Lucere* ou *Prudência*, *Africa Hoje*, *Angola News*, ou encore des journaux indépendants comme *Folha 8*, *Angolense*, *Agora*, *Semanario Angolense*,... ainsi que d'autres publications étrangères.

La BnA reçoit également un certain nombre de publications de l'UNESCO et d'autres organismes internationaux. Non cataloguées ni répertoriées, ces publications ne sont pour l'instant pas vraiment classées et comme elles ne sont pas signalées, le public ne connaît pas leur présence et elles ne sont pas consultées. Dans la loi de 2003, l'article 13 sur les délais de remise et de distribution stipule que les périodiques doivent être déposés le jour de leur publication. Comme pour les monographies, le nombre d'exemplaires à remettre est de six.

1.3.3. Le statut des documents non-livres : audiovisuel, documents électroniques, images et autres supports

Les articles 4 et 6 de la loi prévoient le dépôt de ces documents en trois exemplaires mais actuellement, au vu de la faible production nationale dans ce domaine et de la méconnaissance de la loi, la BnA n'enregistre aucun dépôt de ce type de document. Elle détient seulement quelques affiches et une petite collection de photographies.

1.3.3.1. *Images*

On compte deux volumes reliés et un paquet de clichés libres. L'un des volumes a perdu sa couverture, l'autre porte la mention de « *Republica Popular de Angola, Ministério da Informação, Documentos Fotográficos* ». Il s'agit d'un recueil de photographies ; le contexte est politique, on y trouve des images de la guerre essentiellement. Les deux volumes portent des tampons d'entrée à la BnA, le plus ancien porte la date de 1976 (les registres du DL antérieurs à 1982 ayant été perdus, les documents re-traités après 1982 ont été re-tamponnés et munis d'un nouveau numéro d'entrée pour figurer dans le seul registre utilisé depuis...).

Les clichés libres sont réunis en un paquet qui jusqu'ici a été conservé sans protection adéquate. La plupart de ces photographies ont été perforées il y a deux ans (à l'initiative de l'un des responsables du DL) pour être rangées dans un classeur. Toutes portent le tampon de la BnA avec la date d'entrée du 20/11/1992 : le dépôt semble donc avoir été fait ou traité en une seule fois. Certains de ces documents portent des traces de colle et de papier kraft. La plupart ne sont accompagnées d'aucune indication et les sujets sont hétéroclites. On a formé des paquets à l'aide de trombones ou d'agrafes qui ont rouillé et un feuillet les accompagne, indiquant le format et une description sommaire. L'état général est bon : le papier est exempt de taches, ni jauni ni piqué et les clichés libres sont assez peu déformés.

1.3.3.2. *Audiovisuel*

La BnA ne détient pour l'instant aucun document de ce type. Pour l'analyse du champ concerné, la visite de la cinémathèque nationale est utile mais il est d'ores et déjà intéressant de se rendre dans les magasins, ce qui permet d'identifier les producteurs angolais. Dans les boutiques du type « Sony Music » (73 Rua Rei Katyavala Tel : 44 42 01), « Old Music » (89 Rua José Anchieta Vila Alice Tel : 44 62 55), « STROMP » (18 Largo Amilcar Cabral Tel : 33 83 42), on repère facilement les disques produits par des entreprises ou des personnes privées angolaises. Quant aux productions plus anciennes, elles sont conservées par

l'INALD¹⁴ ou par la *Cinemateca Nacional* et une grande partie des collections est constituée par des films de propagande ou d'information envoyés par l'ex-Union soviétique. Mais la Cinémathèque Nationale a aussi produit récemment les deux premiers volumes d'une collection intitulée « Angola'60 » et dans laquelle on retrouve des extraits de documentaires filmés dans les provinces du pays. Ces documents montrent la richesse des fonds audiovisuels qui existent encore en Angola.

1.4. Les autres dépositaires

La loi de 2003 ne prévoit pas en détail la répartition des exemplaires du dépôt légal. L'article 9 fixe simplement les organismes appelés à devenir dépositaires substitutifs : le Centre de Documentation et d'Information du Ministère de la Communication Sociale, la bibliothèque de l'Assemblée nationale, la Cinémathèque nationale et la bibliothèque des Archives Historiques Nationales. La future réglementation devra préciser les modalités de redistribution des documents. Des visites ont été effectuées dans ces différents établissements afin de recueillir l'avis des directions sur ce sujet et celui de la collaboration avec la BnA dans le cadre de la redistribution des documents du dépôt légal. Les comptes rendus sont disponibles en annexe¹⁵.

Le premier constat après ces visites est que presque tous ces établissements auront des difficultés à assumer le rôle de dépositaire pour des raisons pratiques. Le manque de place et de moyens est un obstacle général ; la nécessité de formation du personnel sur la valeur particulièrement sensible du dépôt légal et les problématiques d'accès aux fonds pour le public sont des questions sur lesquelles les responsables sont en tout début de réflexion. La notion de « réservoir » et de « collection de référence » inhérentes à la mission de dépôt légal ne sont pas

¹⁴ L'INALD a été créé en 1977 afin d'assurer la coordination et l'exécution d'une politique intégrée du livre et de la lecture publique, de promouvoir à l'intérieur et à l'extérieur du pays les auteurs et leurs œuvres et de faciliter l'émergence d'une industrie du livre. L'Institut soutient donc par la subvention la création littéraire, l'édition, la traduction et la diffusion. Pour pallier la carence d'éditeurs, l'Institut possède également une dimension éditoriale sans but lucratif. Dans, ce cadre, il édite trois collections : *A letra*, destinée aux œuvres de littérature générale, *Estudos e Documentos*, réservée à la recherche scientifique, aux essais, et *Kilamba*, consacrée aux œuvres d'Agostinho Neto ainsi qu'à des ouvrages critiques. Source : Entretien avec Arlindo Isabel, ancien directeur de l'INALD, actuel directeur de la maison d'édition *Nzila*.

partout acquises et la BnA devra sans doute jouer dans ce domaine sur la communication et la diplomatie, au vu des relations particulières qui unissent les directions de ces grands établissements. L'enjeu politique est pour le moment prédominant dans les projets de développement culturel à Luanda, qui ont peine à s'installer dans la durée. La collaboration entre bibliothèques est quasi inexistante et j'ai pu vérifier que cette situation relève plus de difficultés de fonctionnement que d'un manque de volonté : les établissements publics ont souvent du mal à construire un plan d'action et souffrent tous du manque de personnel qualifié.

Tous les directeurs consultés se sont montrés ouverts à l'idée d'une coopération et d'accord avec les idées précises suggérées lors de ces entretiens (échange de brochures sur le dépôt légal et les diverses fonctions des cinq établissements concernés, collaboration à une campagne de communication programmée pour 2007, création d'une association professionnelle des bibliothécaires et archivistes...). Cependant, il est difficile de prévoir comment vont évoluer ces intentions dans un contexte de sortie de crise où la priorité est donnée à l'économique sur le culturel et où les pratiques de coopération entre établissements restent à inventer.

¹⁵ Voir l'annexe n°6.

2. Les fonds de la BnA

2.1. Typologie et état des collections

2.1.1. Monographies

Les collections actuelles de monographies de la BnA sont évaluées à 83 000 volumes par la direction de la BnA qui se réfère à l'inventaire de 1998. Ne sont disponibles sur les rayonnages au rez-de-chaussée que 1 017 mètres linéaires selon mon estimation, et une partie d'entre eux n'est pas accessible au public à cause de lacunes dans le fichier papier. Certains ouvrages proviennent de divers établissements angolais ou portugais et portent un tampon ou une estampille. Il s'agit surtout :

- de la *Biblioteca Central de Educação de Luanda* (les échantillonnages montrent que le principal versement a été fait à la BnA en 1982)
- de l'*Arquivo Historico Ultramarino*,
- de la bibliothèque du *Quartel General de Angola*

L'essentiel des monographies des collections de la BnA traite de sciences (essentiellement botanique, géologie, géographie-topographie et zoologie-entomologie) ou de politique mais est ancien. En ce qui concerne le dépôt légal angolais, les documents les plus anciens ont été édités par des instituts comme l'*Instituto Agronomico de Angola* ou l'*Instituto Nacional das Indústrias Culturais*, l'imprimerie nationale ou des maisons d'édition à visée didactique, typiques des années 1970 : *Editora didactica do Ultramar*, *Editora didactica de Angola* (production à Benguela).

2.1.2. Périodiques

Les collections de la BnA sont diverses mais pas toujours complètes et en mauvais état de conservation. La reliure a parfois abîmé les journaux et certains volumes ont été composés à la hâte, avec des erreurs de pagination et des oublis de numéros. À titre d'exemple, parmi les titres conservés, on trouve :

Le Boletim Semanal da União da Africa do Sul (1946 et 1950)

L'Economic Review (de la Netherlands Bank of South Africa), 1955

Le Bulletin agricole du Congo Belge, février et avril 1953

L'Anuario estatístico do Moçambique, années 1940, 1957 et 1958

Brèves nouvelles de France, de 1963 à 1965

Le Diario da Republica

Le Jornal do Comercio

Le Diario de Luanda (1960 puis de 1943 à 1975, avec des lacunes)

A Voz de Angola (de 1949 à 1956),

O Brado de Angola, *Ecos de Angola*, *O Apostalado*, le *Boletim Oficial de Moçambique*, le *Boletim Oficial de Macau*, *l'Ordem das Provincias*, la *Gazeta agricola de Angola*, le *Boletim do Militante* (édité dans les années 1970 par le MPLA), ...

Le principal problème que l'on rencontre pour l'analyse de ces collections, c'est qu'aucune distinction de rangement n'est faite entre les journaux locaux, les périodiques appartenant au dépôt légal et les journaux acquis par la BnA par une autre voie. La simple lecture des titres n'est pas suffisante pour identifier le dépôt légal-périodiques, puisque des ressortissants angolais peuvent prendre part à la production d'un périodique publié hors du pays.

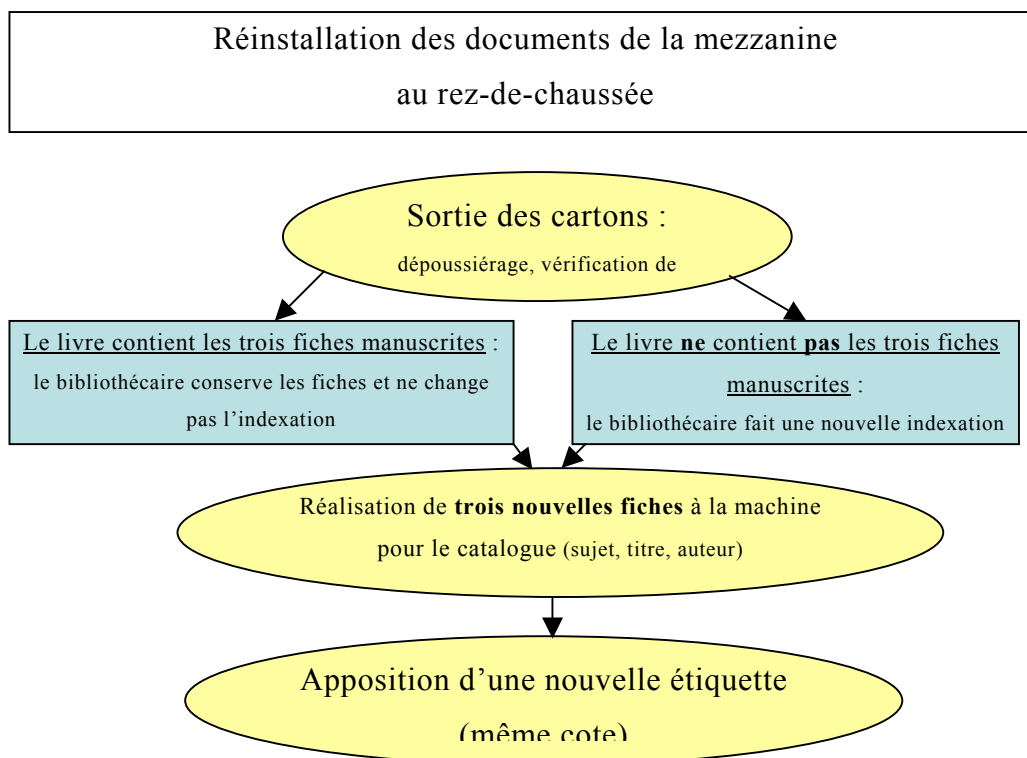
2.1.3. Description des locaux

Le magasin de la BnA est situé dans une aile d'un bâtiment en longueur. Il est constitué d'une seule pièce où une mezzanine crée un étage supplémentaire pour une surface totale de 321 m². Une partie du rez-de-chaussée accueille 6 bureaux pour le personnel (catalogage, indexation, administration, bureaux des chefs de service). Une grille sépare l'espace de conservation de la partie des bureaux. Au rez-de-chaussée est conservé le fonds d'usage courant et sur la mezzanine on trouve les périodiques, les affiches et parutions officielles, et des cartons de livres en attente de réinstallation.

2.1.4. Réinstallation des documents : une situation intermédiaire

Lors de travaux de rénovation effectués entre 2000 et 2002, il a fallu déplacer et donc emballer les documents. La version manuscrite des trois fiches du catalogue

papier (titre, auteur, sujet) a été glissée dans chaque volume afin de faciliter le rangement par la suite. À ce jour, il reste sur la mezzanine entre 50 et 70 cartons pleins en attente de rangement. Celui-ci s'effectue petit à petit mais le manque d'espace deviendra rapidement un problème. Le processus est le suivant :



2.2. Accessibilité : état des fichiers et des catalogues

2.2.1. Le catalogue sur fiches

La recherche dans le fonds d'usage courant communicable au public est possible grâce à un fichier papier. Celui-ci est mis à disposition des lecteurs dans l'une des deux salles de consultation. Le meuble à tiroirs n'est pas équipé de tringles ni d'onglets de classement alphabétique, et le surveillant de salle a du mal à empêcher les lecteurs de sortir les fiches malgré l'interdiction : le fichier est donc constamment en désordre. Il est constitué de trois parties : titre, auteur et sujet, mais l'on retrouve fréquemment dans un bloc des fiches appartenant à un autre. Sur les exemplaires du dépôt légal, deux sont normalement affectés au fonds courant, on peut donc trouver dans ce fichier les monographies entrées à la BnA

par dépôt légal. Cependant, il n'existe aucun accès spécifique aux documents du dépôt légal. En l'absence de bibliographie nationale, le seul récapitulatif de cette collection est le registre d'entrée du dépôt légal ; cependant, celui-ci ne fournit aucune indication pour localiser les ouvrages.

2.2.2. Travail de récolement entrepris au cours du stage

L'une des tâches confiées à la stagiaire par la directrice de la BnA était de préparer et de mettre en route le récolement du fonds dit « courant ». Afin de faciliter la poursuite du travail par le personnel après la fin du stage, il a été décidé d'utiliser un logiciel simple. J'ai donc créé une base de données Excel à partir du fichier « titre », regroupant les informations essentielles à l'identification et la recherche des monographies : titre, auteur, éditeur, année d'édition et cote. Ce travail a fait apparaître :

- la qualité très inégale du catalogage (erreurs de lecture sur le document, de transcription, coquilles très fréquentes, problèmes de niveau de catalogage).
- le mauvais état d'une partie des fiches dont la manipulation a parfois fait disparaître la cote.
- qu'il était possible d'identifier une partie des ouvrages du dépôt légal grâce au lieu d'édition : une recherche informatique avec des mots-clés (« Luanda », « Angola », « Benguela », « Lobito », etc.) permet d'isoler ces documents du reste de la liste et de les localiser.

La liste comprenait finalement 6 807 entrées, la seconde étape était le récolement en lui-même. Dès les premiers jours, il est apparu :

- que le taux de documents mal rangés sur une même étagère était en moyenne de 1/12,
- qu'il manquait quelques ouvrages sur les rayonnages, retrouvables pour la plupart dans la suite du récolement, sur d'autres étagères,
- que l'on trouvait quelques doubles cotes (même cote, œuvres différentes) et dans plusieurs cas la cote apposée à l'intérieur du livre ne correspondait pas à celle de l'étiquette extérieure,

- que la liste établie à partir du fichier était très incomplète. En effet, une partie des œuvres conservées dans ce fonds ne possède pas de fiches au catalogue et n'est donc jamais consultée par les lecteurs,

Il a donc été convenu avec la directrice qu'en plus du simple rangement des documents, la liste serait modifiée pour :

- signaler quels étaient les documents présents et les documents manquants,
- recenser les documents non fichés grâce à deux indicateurs : la cote et le titre. Ce travail effectué pour chaque étagère permettra à l'équipe de catalogage de réaliser les fiches correspondantes pour compléter le fichier,

À titre d'exemple, la première étagère traitée (n° 9) devait porter 91 monographies selon le fichier. En réalité, elle portait 510 ouvrages et six références du fichier manquaient.

2.2.3. Accès aux périodiques

Il n'existe pas à ce jour de catalogue des périodiques. Le lecteur qui désire consulter un numéro récent peut le faire dans l'une des salles de lecture et s'il s'agit d'un numéro ancien, il doit connaître les références du numéro recherché ou du moins indiquer une période. La demande est transmise au responsable de la conservation des périodiques, qui connaît bien la collection et ne se sert d'aucune liste ni d'aucun catalogue.

2.3. Les collections conservées hors de la BnA

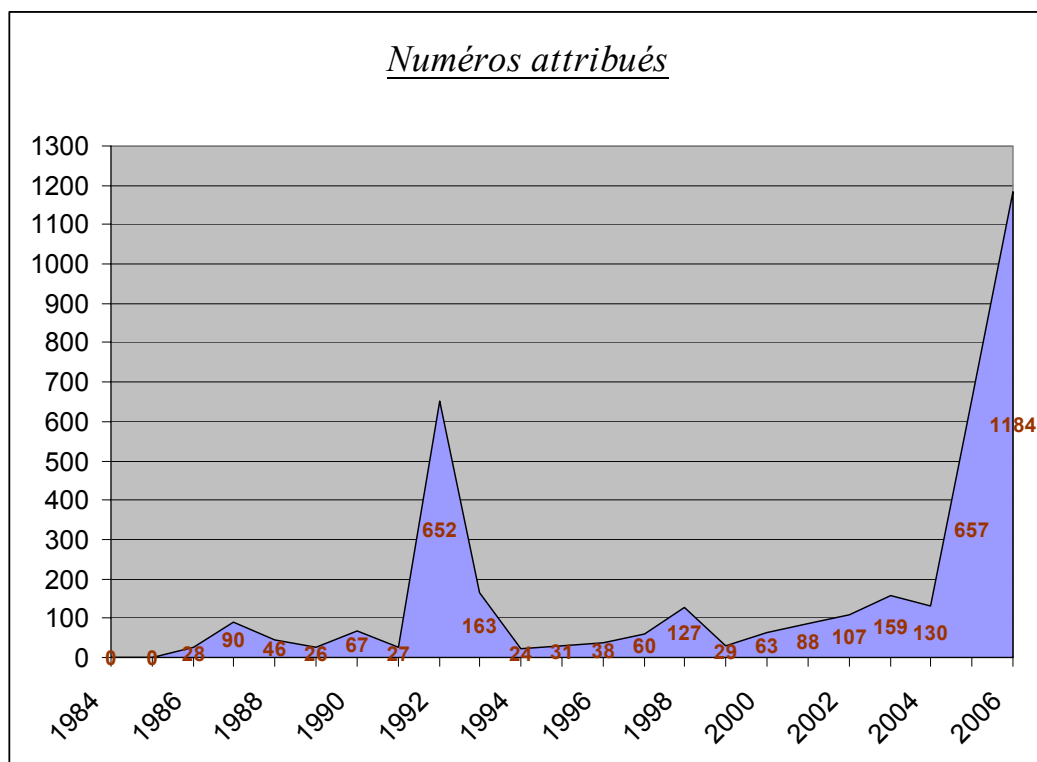
Il existe dans les fonds d'autres établissements comme les Archives historiques nationales des documents portant l'estampille de la BnA ou une identification plus discrète, mais il paraît difficile de récupérer ces documents dans la mesure où ces établissements coopèrent peu et que la BnA a elle-même reçu des versements dont elle ne peut pas fournir l'origine ni la date. Les dépôts actuels qui sont effectués ailleurs qu'à la BnA sont peu nombreux et on ne peut guère citer que la cinémathèque nationale, dont la direction confirme que certains réalisateurs estiment naturel de déposer leurs œuvres dans une collection cinématographique plutôt qu'à la BnA où un tel fonds reste encore à créer. La situation est différente pour les périodiques, dont la diffusion plus large et le prix réduit ont permis une conservation régulière en plusieurs endroits de la capitale mais aussi en province.

3. Fonctionnement du dépôt légal

3.1. Les moyens techniques

Dépôt légal, dons et acquisitions onéreuses sont pour l'instant sous la responsabilité du même service au sein de la BnA : celui-ci dispose d'un bureau au rez-de-chaussée près du magasin, où travaillent deux bibliothécaires, l'un chargé des monographies et l'autre des périodiques. Un ordinateur et une imprimante sont à leur disposition et le travail de secrétariat du service est assuré par l'administration générale de la bibliothèque. L'enregistrement des entrées se fait manuellement sur le livre utilisé depuis le 2 novembre 1984 pour les monographies et dans un classeur de fiches pour le pointage des périodiques. Le volume des dépôts ne nécessite pas pour l'instant de matériel supplémentaire, dans la mesure où l'outil informatique est sous-utilisé. En étudiant le registre du dépôt légal, le seul conservé par la BnA à l'issue du déménagement et des remaniements, on peut dresser le graphique suivant.

Numéros attribués : données du registre



Il faut bien noter que ce graphique représente l'évolution des attributions de numéros de dépôt légal, et ne donne pas une image exacte de la production angolaise au cours de ces années. Certains numéros ont été demandés sans que le livre soit ensuite produit, mais de manière générale c'est plutôt l'inverse qui s'est produit : les années en creux sur la courbe ne dénotent pas forcément une baisse de la production éditoriale angolaise, mais surtout un défaut de déclaration à la BnA, par ignorance de la loi ou par choix des éditeurs dans un contexte troublé qui rendait impossible un meilleur contrôle.

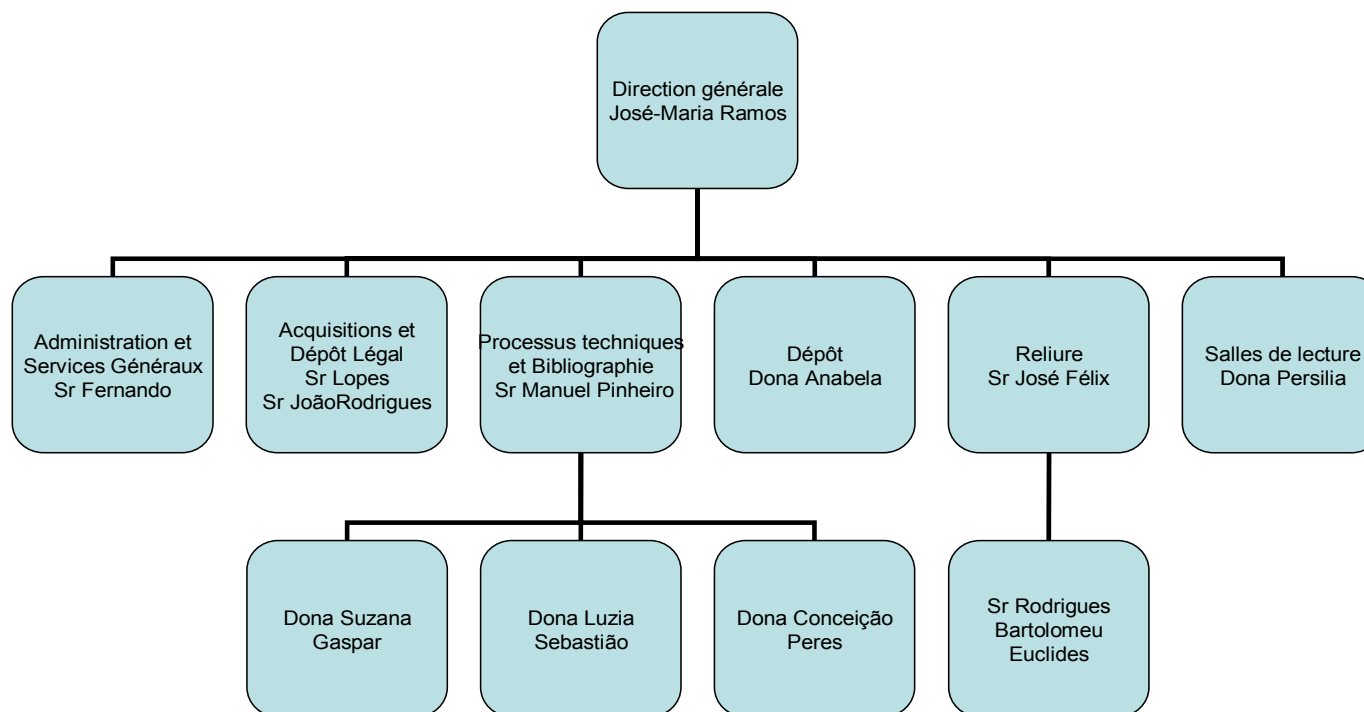
3.2. Circuit des entrées et traitement des documents

La direction ayant noté des problèmes de fonctionnement dans ce circuit, le stage a été l'occasion de mener une enquête auprès des membres du personnel pour en recenser toutes les étapes et les boucles¹⁶. La démarche choisie a été la distribution d'un questionnaire suivie de réunions de mise en commun. Les informations recueillies serviront d'état des lieux pour améliorer l'efficacité de la chaîne.

Le tableau complet de description du circuit figure dans l'annexe n°2.

¹⁶ « Boucle » au sens de dérivation du document en marge du circuit habituel, auquel il revient après un traitement particulier.

Organigramme DL-Services techniques



3.3. La question fondamentale des ressources humaines

3.3.1. Formation

La bibliothèque nationale angolaise a un réel problème de recrutement et de formation de son personnel. Actuellement, la direction espère l'attribution pour l'année prochaine de deux nouveaux postes, mais en 2005 un seul a été attribué et a servi à recruter un membre du personnel administratif. Lorsque le poste est accordé, le ministère organise un concours axé sur des disciplines et des compétences générales, d'où est absente la bibliothéconomie. Ainsi, les nouveaux employés apprennent leur travail avec l'équipe actuelle, en arrivant à la bibliothèque.

L'Angola manque de structures pour la formation technique, et pas seulement dans le domaine des bibliothèques. Il paraît réellement indispensable que le personnel de la BnA, à défaut d'être recruté sur ses compétences bibliothéconomiques, soit formé soit par des collègues compétents sur place, soit dans d'autres pays. Cette formule a déjà été testée mais s'est révélée sans impact à long terme ; les bibliothécaires envoyés en stage à l'étranger rentrent souvent avec les bons réflexes, mais sont rattrapés dans leur établissement par le matériel inadapté aux connaissances acquises et la difficulté de transmettre celles-ci à leurs collègues, ce qui est pourtant le principal objectif du stage. Cela a été le cas dernièrement pour une personne ayant effectué un séjour d'un mois à la Bibliothèque nationale de France pour se familiariser avec l'informatique des bibliothèques.

3.3.2. Professionnalisme et implication

À Luanda, nombre de personnes ont deux emplois, y compris les fonctionnaires. De plus, le métier de bibliothécaire est totalement inconnu du public et donc peu valorisé. Enfin, les niveaux de salaire et les retards de versement des salaires ne sont pas de nature à encourager une meilleure implication du personnel. Il résulte de tout cela un manque de motivation des employés qui rend tout projet difficile à mettre en œuvre. La direction de la BnA est consciente des évolutions qui seraient

nécessaires à l'établissement, mais comme les tâches essentielles de la bibliothèque posent problème, envisager de nouveaux chantiers n'est pas sa priorité.

Les seules tâches assurées de façon régulière sont la réception des ouvrages, le catalogage et la communication au public.

Il manque :

- de la rigueur dans l'équipe des catalogueurs (cinq personnes) qui sont supposés suivre les règles de catalogage et les normes portugaises, mais suivent en réalité un schéma simplifié dans lequel se glissent des erreurs dues à la routine et au manque de mises à jour quant aux connaissances des catalogueurs. De plus, de nombreuses coquilles figurent dans les fiches, car la notice manuscrite fournie par le catalogueur passe par trois personnes différentes. Quand elle est enfin tapée à la machine, il suffit que l'écriture du catalogueur ne soit pas très lisible pour que des erreurs de compréhension s'ajoutent aux erreurs de frappe ;
- un vrai fichier d'autorités, dont la constitution permettrait de normaliser les différents accès qui facilitent la recherche, et de communiquer aux autres bibliothèques nationales les autorités angolaises puisqu'il est naturel que le pays d'origine des auteurs prenne en charge ces accès ;
- une vraie rigueur de rangement, dans le fichier papier et sur les rayonnages du magasin ;
- l'acquisition et la mise en pratique de compétences en informatique, indispensables au développement de nouveaux projets tant au niveau du dépôt légal que dans le reste des activités de la bibliothèque.

3.4. La collecte des dépôts : constats trois ans après la promulgation de la loi

3.4.1. Les relations avec les éditeurs et imprimeurs

Quatre maisons d'édition forment le noyau de l'édition angolaise : Nzila¹⁷, Kilombelombe, Chá de Caxinde, et l'U.E.A¹⁸. (Union des Écrivains Angolais). La

¹⁷ Signifie « chemin » en kikongo, langue du groupe ethno-linguistique Kongo (nord de l'Angola).

direction de la BnA entretient des relations personnelles avec certains éditeurs, comme Arlindo Isabel, de la maison Nzila, mais la réalité est que la loi de 2003 reste mal appliquée, sans qu'il s'agisse toujours d'infractions volontaires. La loi est mal connue, ce qui conduit les éditeurs à ne pas déposer leur production, ou bien à le faire auprès de la mauvaise institution, dans un nombre d'exemplaires erroné ou sans avoir demandé au préalable le numéro de dépôt légal. Parfois ce sont les délais qui posent problème, par exemple lorsqu'une maison d'édition fait une demande de numéro pour un livre à paraître dans la semaine même. La loi de 2003 stipule pourtant que les exemplaires doivent être déposés au minimum sept jours ouvrables avant la date de publication. Les éditeurs en règle générale ne connaissent pas davantage le fonctionnement du service du dépôt légal à la BnA et les délais d'attribution du numéro de dépôt légal.

La liste complète des éditeurs et imprimeurs d'Angola n'est disponible auprès d'aucun organisme, aucun établissement pour l'instant. Il faut compter aussi avec la disparition de certains éditeurs et producteurs découragés par les faibles bénéfices et la difficulté d'écouler leur production. Prenons ainsi l'exemple des *Edições Edipress*, qui ont publié à Cabinda *Sacrassanto refugio*, d'Amelia Dalomba, en 1995, et ont cessé là leur activité.

Dans une entrevue accordée à la revue *Africultures* et publiée le 21 décembre 2002, voici ce que disait Arlindo Isabel de la situation éditoriale en Angola :

« Dans le domaine de l'édition, la situation demeure critique. Vingt-et-une maisons d'édition sont enregistrées à l'INALD mais la majorité d'entre elles sont inactives ou ne publient qu'un à deux titres par an. Seuls l'INALD et l'Union des Écrivains Angolais (UEA) exercent une activité plus ou moins régulière, mais les tirages ne dépassent guère les mille exemplaires par titre.

Cela tient au manque d'expérience et au manque de personnes qualifiées dans la mesure où le domaine du livre était complètement fermé aux nationaux pendant la période coloniale. La faiblesse du pouvoir d'achat joue son rôle face à une culture de l'écrit encore balbutiante, à une faible tradition de

¹⁸ União dos Escritores Angolanos, considérée par les autorités comme une institution d'intérêt public pour ses actions en faveur de la promotion du livre, de l'analyse des travaux des auteurs nationaux et des perspectives du marché du livre en Angola. L'U.E.A. a mis en place le programme culturel « Maka a Quarta-Feira » et créé des commissions de lecture et des cercles de lecteurs dans la capitale.

lecture au sein des familles, [...]. Les difficultés d'importation du papier freinent aussi, et les taxes douanières élevées qui lui sont appliquées.

Ces problèmes sont intrinsèquement liés à la guerre civile. Néanmoins, le 7 janvier 2000, une nouvelle maison d'édition *Editora e Livraria Cha de Caxinde* en partenariat avec la maison portugaise *Editora Campo das Letras* a vu le jour ; il est également prévu l'ouverture de NZILA avec la publication de *Geração da Utopia* de l'écrivain angolais Pepetela.¹⁹ »

3.4.2. Coercition, veille et solutions parallèles

Même si des sanctions sont prévues dans le cadre de la loi de 2003, leur application reste rare. La première étape du contrôle bibliographique serait d'identifier les productions non déclarées mais le personnel doit faire face aux problèmes de communication de la capitale : courrier non fiable, téléphone insuffisamment répandu. De plus, aucun employé de la bibliothèque n'est spécialement chargé de cette veille : dans ces conditions, il paraît impossible de demander aux bibliothécaires de faire des achats ou des vérifications en-dehors de leur temps de travail. La directrice de la BnA assure personnellement une partie de cette tâche mais des publications continuent par exemple à se vendre dans la rue hors du contrôle de la BnA. C'est ce qu'au Cameroun on nomme les « librairies au poteau ».

Il faut souligner par ailleurs que les statuts des éditeurs, producteurs et imprimeurs ne sont pas toujours bien établis, ce qui peut rendre les responsabilités confuses : la fiche technique des livres angolais les plus récents est révélatrice de ce flou. C'est une situation qui existe aussi par exemple au Cameroun, où pourtant des institutions existent (convention collective signée avec le corps des imprimeurs dans les années 1980, syndicat des libraires existant depuis 1988, association des éditeurs depuis 1997).

¹⁹ Article disponible sur http://www.africultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=1262&rech=1.

Partie 2 Mise en perspective avec les modèles français et portugais : hypothèses de travail

1. Réorganisation administrative

1.1. La collecte et l'application des dispositions législatives

Pour ce qui est des documents ayant jusqu'à présent échappé à la collecte de la BnA, la direction envisage une collecte rétrospective qui ne se conçoit que par l'acquisition des références qui pourront être identifiées ou grâce à des échanges avec par exemple les bibliothèques portugaises. Il faut donc souligner la nécessité de détenir un budget dédié à ce projet ; devant la difficulté de réunir ce financement alors que le poste « acquisitions » de la BnA est déjà limité, la direction envisage la constitution d'un fonds d'échanges grâce aux exemplaires déposés « en trop » par les éditeurs et producteurs.

1.1.1. Séduction : communiquer sur les missions de la BnA et le bénéfice induit pour les déposants

Il est important que la BnA mette en avant les avantages induits pour les déposants afin d'améliorer le respect de la loi et la collecte des documents : davantage de lisibilité, une audience élargie pour leurs publications, la constitution d'un vrai contrôle bibliographique national et une garantie à long terme d'accessibilité sur ces productions (rôle de réservoir, de référence), utile en cas de perte ou de destruction des originaux conservés par ces mêmes déposants.

Il faudrait également envisager une campagne de communication sur le fonctionnement même du service du dépôt légal à la BnA, et ce afin de faciliter la collaboration avec les éditeurs. On pourrait par exemple organiser un publipostage

régulier d'une lettre-type de rappel des dispositions législatives, accompagnée d'une brochure qui expliquerait les étapes du travail de la BnA sur le dépôt légal, et donnerait également des délais indicatifs et tous les renseignements pratiques utiles. J'ai fait une proposition de dépliant de ce type, réalisé simplement avec Microsoft Office Publisher, et nous avons commencé à établir des lettres-type pour formaliser les rapports avec les déposants. La direction de la BnA pense déjà à cette campagne, mais donne la priorité à celle qui débutera prochainement et qui doit faire connaître les missions générales de la BnA (affiches, brochures, création d'un logo et de références visuelles propres à la BnA, production de matériel promotionnel du type papeterie). L'entreprise chargée de cette communication est angolaise et basée à Luanda (LINK).

Par ailleurs, lors d'un entretien avec le Secrétaire Général de *l'Associação dos Escritores e Livreiros Angolanos*, l'AELA, l'idée d'organiser une rencontre autour du thème du dépôt légal a été très bien accueillie. Il s'agirait de faire passer l'information ponctuellement sur les avantages du dépôt légal pour les déposants. L'association est un organisme privé sans lien hiérarchique avec l'État, son but est de servir les intérêts des professionnels du livre, mais elle peut collaborer avec la BnA à ce projet sans interférer avec la mission régaliennne de la promotion du dépôt légal.

Pour toute action de communication, il faut cependant disposer d'un annuaire ou d'une liste de diffusion recensant les éditeurs et imprimeurs. Actuellement, un tel document n'existant pas, il faut croiser les informations détenues par la BnA, celles du Ministère de la Communication Sociale, et compter sur la prochaine parution d'un annuaire de membres, promise par l'Association des Éditeurs et Libraires Angolais. Les producteurs non recensés doivent être identifiés lors des visites en librairie et contactés systématiquement lorsqu'ils ne sont pas enregistrés à la BnA.

1.1.2. L'application de la loi rencontrera des résistances encore quelque temps

Le dépôt légal n'étant pas encore entré dans les habitudes de la capitale, la Bibliothèque nationale doit faire face à des résistances qu'elle traite pour l'instant par la diplomatie. Deux exemples récents ont été cités : celui du *Jornal de Angola*

et celui de l'ISCED, l'Institut Spécialisé des Sciences de l'Éducation. Le premier est un périodique qui n'était pas régulièrement déposé à la BnA (les bibliothécaires devaient passer chercher les exemplaires au siège du journal) et dont la direction a vivement réagi à la lettre de rappel des dispositions législatives envoyée par la BnA. Le second est un établissement d'enseignement qui publiait des travaux porteurs d'un numéro d'enregistrement au Ministère de la Communication Sociale, mais sans numéro de dépôt légal. Là encore, la BnA a formulé une demande de régularisation et la réaction des dirigeants de l'ISCED a été très négative.

Même si la BnA est décidée à faire appliquer la loi de 2003, elle ne peut donc faire abstraction de l'ensemble des pratiques déjà en place et de la dimension hiérarchique des rapports entre organismes, très importante dans la société angolaise. Encore en lutte pour prouver son utilité et assurer sa position dans le paysage politique angolais, la BnA a réussi pour l'instant à traiter chaque infraction sans avoir recours aux amendes, sans doute en partie parce que leur application serait difficile. Dans l'article 19 de la loi de 2003 sur la compétence et le ressort des infractions, il est pourtant stipulé que « le traitement des contraventions prévues dans la présente loi incombe à la Bibliothèque nationale d'Angola » et que « l'application des amendes et des sanctions additionnelles est de la compétence de la Bibliothèque nationale d'Angola, qui doit organiser et maintenir à jour le registre des infractions commises selon les termes de la législation en vigueur. »

La réglementation future devra donc prévoir quel est le recours de la BnA en cas de non-paiement des sanctions et quels sont les moyens à sa disposition pour faire appliquer la loi sur le dépôt légal, mais ce type de réaction n'est sans doute pas la plus appropriée. En tout état de cause, il faut s'attendre à ce que la permanence de certains usages complique quelques années encore l'application de la loi du dépôt légal.

1.1.3. Tableau comparatif des dispositifs français, portugais, angolais

Tableau comparatif des dispositions du dépôt légal : France/Portugal/Angola

Répartition de la conservation :

FRANCE	PORTUGAL	ANGOLA
<p>COLLECTE <u>SÉPARÉE</u> :</p> <p><u>DL imprimeurs</u> <i>Bibliothèques de province (BDLI)</i> (30 avec les coll. territ. et les DOM-TOM)</p> <p><u>DL éditeurs et importateurs</u> <i>Services de la BnF :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - DL imprimés - Audiovisuel - Estampes et photographies - Musique imprimée - Cartes et plans <p><i>Centre National de la Cinématographie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vidéogrammes fixés sur support 	<p>COLLECTE <u>UNIQUE</u> – puis redistribution à égalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque nationale du Portugal → Bibliothèque publique de Braga → Bibliothèque publique d'Évora → Bibliothèque municipale de Coimbra → Bibliothèque générale de l'Université de Coimbra → Bibliothèque du royaume – Cabinet portugais de Lecture de Rio de Janeiro → Bibliothèque municipale de Lisbonne → Bibliothèque municipale de Porto → Région autonome de Madère → région autonome des Açores 	<p>COLLECTE <u>UNIQUE</u> – redistribution :</p> <p>Bibliothèque nationale d'Angola</p> <ul style="list-style-type: none"> → Cinémathèque nationale → Bibliothèque de l'Assemblée nationale → Centre de Documentation et d'Information du Ministère de la Communication Sociale → Bibliothèque des Archives historiques nationales

<p>photochimique et matériel promotionnel</p> <p><i>Institut national de l'Audiovisuel</i></p> <p>- Documents sonores et audiovisuels diffusés (avec matériel d'accompagnement)</p> <p>DL périodiques</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur</i></p>		
---	--	--

Nombre d'exemplaires à déposer (modalités « éditeurs »-BnF pour la France) :

	France	PORTUGAL	ANGOLA
Imprimés (livres et périodiques)	2 exemplaires (Exception : 1 ex. si tirage inférieur à <u>300</u> ex.)	11 exemplaires (2 + 9) (Exceptions : 1 ex. - si tirage inférieur à <u>100</u> ex. - si édition de luxe jusqu'à <u>300</u> ex. - si réimpression dans l'année)	6 exemplaires (2 + ????)
Travaux universitaires	—	1 exemplaire (pour la BnF)	2 exemplaires
Documents audiovisuels	1 exemplaire pour les vidéogrammes 2 exemplaires (1 pour l'importateur) pour les documents sonores	1 exemplaire	3 exemplaires

Documents électroniques, données informatiques	2 exemplaires (1 pour l'importateur)	-	3 exemplaires
Cartes, plans, images	2 exemplaires	1 exemplaire	6 exemplaires

Il est à noter que les modalités de dépôt sont encore différentes, en France, pour le dépôt légal « imprimeurs » et le dépôt légal « importateurs ». On établit ici une comparaison entre bibliothèques nationales, donc en laissant de côté pour les détails les BDLI et les autres formes du dépôt légal, sauf pour le cas angolais puisque la première collecte est directement faite par la BnA avant redistribution. Les réimpressions à l'identique ne sont pas soumises à dépôt légal en France, mais le sont au Portugal si elles ne sont pas effectuées dans l'année qui suit la première impression. Quant à la législation angolaise, elle prévoit également que les réimpressions doivent être considérées comme des œuvres différentes mais ne fait aucune exception liée au tirage.

Modalités de dépôt :

	France	PORTUGAL	ANGOLA
Délais de dépôt	- Au plus tard de jour de la mise en circulation (à titre gracieux	« À l'exception des périodiques, le dépôt doit être effectué suffisamment	- 7 jours ouvrables avant la mise en circulation pour les livres.

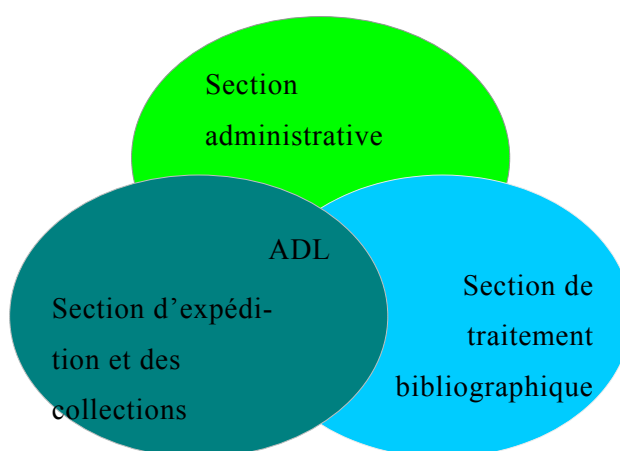
	ou onéreux)	à l'avance [<i>sic</i>] par rapport à la date à laquelle la reproduction de l'œuvre doit être remise à l'éditeur pour que celui-ci procède à la vérification »	- Au plus tard le jour de la parution pour les périodiques.
Amendes et sanctions	75 000 € pour s'être soustrait volontairement à l'obligation de dépôt légal	<p>* 30% de la valeur du travail réalisé, le double en cas de récidive</p> <p>* 5 000 \$ pour non-respect de deux dispositions :</p> <p>-le délai de demande d'attribution du numéro de dépôt légal</p> <p>-le dépôt d'une attestation de non-production pour l'année écoulée</p>	<p>- pour ne pas avoir respecté l'obligation de dépôt légal, l'amende correspond à 30% de la valeur commerciale de l'œuvre ;</p> <p>- pour ne pas avoir respecté les dispositions de l'article 10 (responsabilités), l'amende correspond à 10% de la valeur de l'édition (elle-même étant égale au tirage) multipliée par le prix de la couverture ; mais elle n'est pas applicable si la distribution était gratuite, auquel cas l'amende correspond à 10% du coût de l'édition ;</p> <p>- pour ne pas avoir observé les dispositions des articles 11 et 12 (enregistrement des producteurs et responsables et des œuvres), l'amende est de 50 000 Kz ;</p> <p>- pour l'absence de déclaration ou pour fausse déclaration, l'amende est de 250 000 Kz.</p>

Signalement :

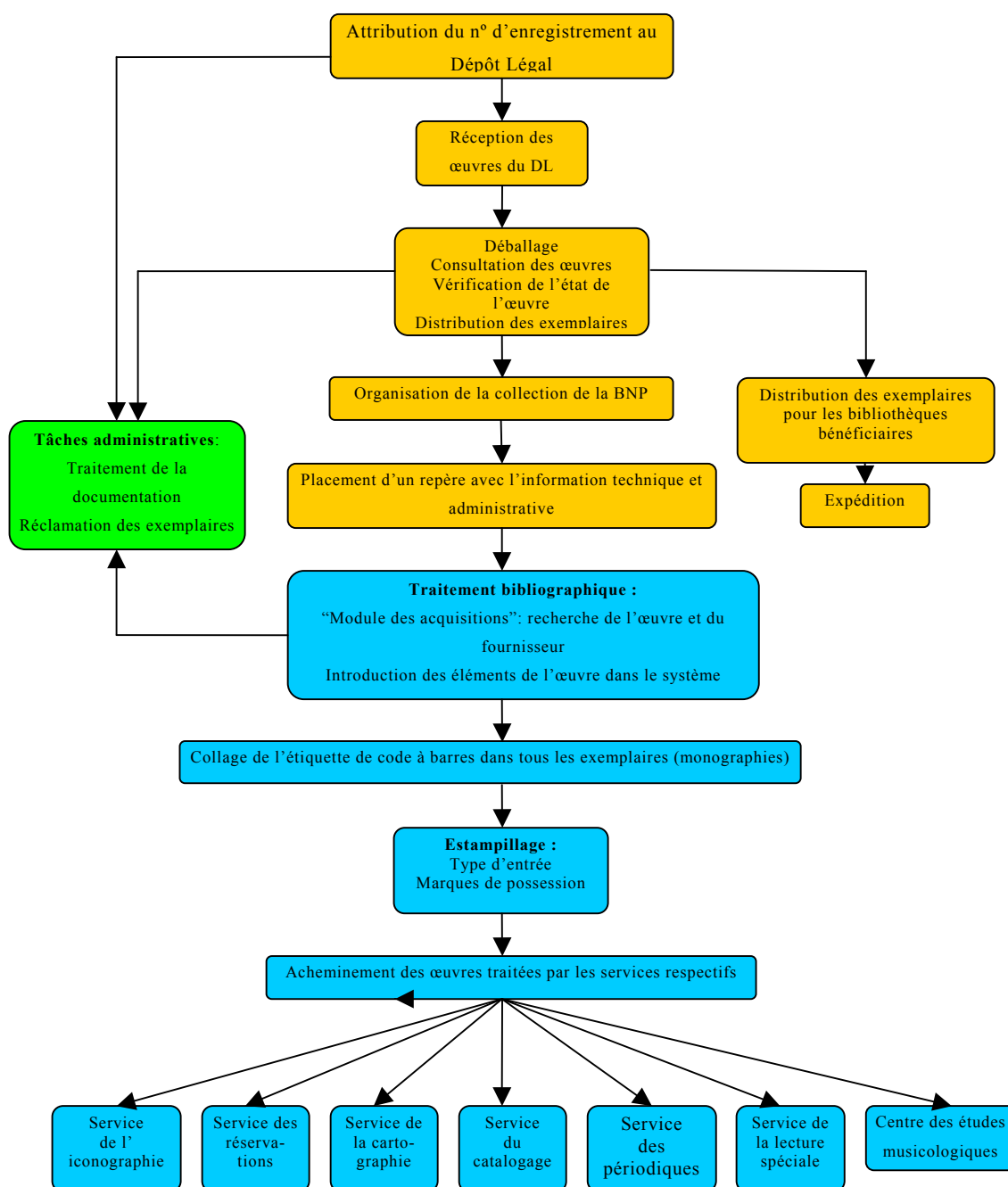
France	PORTUGAL	ANGOLA
<ul style="list-style-type: none"> - Bibliographie nationale française en ligne ou papier (http://bibliographienationale.bnf.fr/) - Catalogues en ligne (BN-Opale Plus, BN-Opaline...) avec accès et recherches croisés ; catalogues imprimés - Base iconographique Mandragore (http://mandragore.bnf.fr/html/accueil.html), bases de données et banques d'images par thèmes - Bibliothèque numérique Gallica (http://gallica.bnf.fr/), « Signets de la BnF » 	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliographie nationale portugaise en ligne (http://bnp.bn.pt/) - Bibliothèque nationale digitale en ligne (http://bnd.bn.pt/) - Service bibliographique à la BnP 	-

Pour la comparaison qui suit et qui concerne seulement les modèles français et portugais, ce sont les données de l'année 2005 pour les monographies qui sont présentées à titre d'exemple.

L'organisation du service du dépôt légal portugais²⁰



²⁰ Ces données ne sont pas disponibles sur le site internet de la BnP, et m'ont été fournies par Mme Maria José Romão, responsable du service du dépôt légal à la BnP.



Résumé des processus

1. Section des collections et de l'expédition

- a) Déballer des œuvres
- b) Octroyer le nombre d'exemplaires reçus, le tirage, l'édition et l'état de l'œuvre
- c) Distribuer les exemplaires
- d) Réexpédier

Les exemplaires destinés aux bibliothèques bénéficiaires sont conditionnés en caisses ou cartons et expédiés après le magasinage des œuvres reçues dans un mois complet.

e) Organiser les collections de la BNP

Processus administratifs de contrôle des œuvres entrées.

2. Section de traitement bibliographique

Traitement des œuvres du dépôt légal :

Introduction dans le système *Horizon* des œuvres afin de les intégrer aux collections de la BNP. Le traitement bibliographique est réalisé dans le système *Horizon* en deux modules (module des acquisitions et module de catalogage).

Module des acquisitions :

Introduction des données de l'œuvre et du déposant en langage naturel.

Module de catalogage :

Catalogage de l'œuvre : passage des éléments de la notice bibliographique en format *Unimarc*, selon les règles portugaises de catalogage.

Pour contrôle, on colle sur chaque exemplaire catalogué une étiquette de code à barres sur laquelle figure un numéro d'identification propre à chaque exemplaire.

Après ces opérations, tous les exemplaires sont estampillés pour porter les marques de possession de la BNP et le type d'entrée (origine : don, achat,...) de l'œuvre (dans ce cas on appose un tampon avec l'inscription "Dépôt Légal").

Le document n'est pas complètement catalogué dans ce service : les autres services complètent le catalogage, font l'indexation et valident la notice. C'est un processus par étapes, mais la majeure partie des œuvres est totalement traitée dans les services de la même division à laquelle le Dépôt Légal est intégré.

3. Section administrative

a) Le numéro d'enregistrement du dépôt légal est attribué à toutes les publications. Il doit être imprimé dans la fiche technique du livre qui sera déposé à la BnP.

b) Traitement administratif de la documentation générée par les démarches du dépôt légal, parmi lesquelles on trouve :

- l'archivage des documents
- le contrôle du bon déroulement des démarches
- l'élaboration de statistiques diverses

Quelques données statistiques (monographies)

En 2005 ont été traitées environ **10 000** œuvres.

Ont été déballés, consultés et rangés **569 411** exemplaires.

Ont été expédiés vers les bibliothèques bénéficiaires du dépôt légal **461 538** exemplaires.

La BnF a reçu **3 275** thèses de maîtrise et de doctorat.

L'organisation du service du dépôt légal français²¹

Cadre juridique :

Code du Patrimoine : article L131-1 à L133-1 relatifs au dépôt légal :

« Les documents imprimés (...) font l'objet d'un dépôt obligatoire, dénommé dépôt légal, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public. »

Décret du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal :

« Les documents imprimés ou graphiques de toute nature (...) sont déposés à la Bibliothèque nationale de France dès lors qu'ils sont mis en nombre à la disposition d'un public, à titre gratuit ou onéreux. »

Ce dernier décret a été modifié en juin 2006 : la principale modification est la réduction du nombre d'exemplaires déposés. Les dépôts « éditeur » sont passés de quatre exemplaires à deux, les dépôts « imprimeurs » de 2 à 1 exemplaires.

Missions et organisation :

Au sein de la Direction des services et des réseaux (DSR), le Département du Dépôt légal est responsable de la collecte et du traitement bibliographique des imprimés (à l'exception des documents spécialisés : cartes et plans, musique imprimée, estampes et photographies) entrés par dépôt légal (dépôt légal éditeur et dépôt légal imprimeur Ile-de-France) et destinés aux collections patrimoniales de

²¹ Renseignements fournis par Mme Hélène Jacobsen et présentés aux participants à un stage international organisé à la BnF du 8 au 21 juin 2006 sur le thème « Les fonctions bibliographiques d'une bibliothèque nationale : de la collecte par dépôt légal à la description bibliographique ».

la BnF. Il assure également leur attribution aux institutions françaises qui en sont bénéficiaires, ainsi que les échanges internationaux.

Le département est organisé en 5 services :

Service de gestion des livres (GDL) : collecte, enregistrement et veille éditoriale des monographies et brochures soumises au dépôt légal.

Bibliographie nationale française livres (BFL) : catalogage de référence des monographies et des collections reçues par dépôt légal dans BN-OPALE PLUS et production de la Bibliographie nationale française – Livres sous forme électronique disponible en ligne à l'adresse <http://bibliographienationale.bnf.fr>.

Service de gestion des périodiques (GDP) : collecte, enregistrement et veille éditoriale des périodiques soumis au dépôt légal.

Bibliographie nationale française périodiques (BFP) : catalogage de référence des nouveaux titres de périodiques reçus par dépôt légal dans BN-OPALE PLUS et production de la Bibliographie nationale française – Publications en série sous forme électronique disponible en ligne à l'adresse <http://bibliographienationale.bnf.fr>.

Service des échanges (ECH) : coopération documentaire nationale et internationale par la redistribution et l'échange de publications avec d'autres institutions.

Moyens :

Personnel : 166 agents (151,47 ETP) ; Locaux : 3 étages dans la tour n°1 (3^e au 6^e étage, un magasin au 12^e, locaux en A1 pour les entrées et les échanges).

Quelques données statistiques

(monographies et hors chiffres du ministère de l'Intérieur)

En 2005 ont été traitées **94 729** œuvres.

Ont été déballés, vérifiés et entreposés **275 345** exemplaires.

Ont été expédiés vers les bibliothèques bénéficiaires du dépôt légal **76 146** exemplaires (mais la comparaison avec les chiffres du modèle portugais est peu pertinente à cause de la distribution différente des exemplaires).

La BnF ne reçoit pas en dépôt les thèses de maîtrise et de doctorat.

1.2. Le traitement des dépôts

1.2.1. Réorganisation du travail et redistribution des tâches

Le manque de personnel et l'objectif de réduire les délais de traitement obligent la BnA à réorganiser la chaîne de travail. Après l'analyse de l'existant, on peut suggérer plusieurs modifications :

1.2.1.1. L'accueil des déposants

À Luanda, le service des postes étant trop peu fiable, la correspondance est peu utilisée et, le cas échéant, distribuée par des coursiers. Les embouteillages rendent ces déplacements difficiles, il est donc important d'assurer l'accueil et l'information des déposants pour faciliter leurs démarches. Cet accueil devrait pouvoir se faire à la réception car le personnel du dépôt légal consacre beaucoup de temps actuellement à recevoir les visites et informer. On pourrait envisager de placer à la réception :

- un document expliquant la procédure d'attribution du numéro de dépôt légal,
- des exemplaires vierges des différentes fiches techniques (pour l'instant il n'en existe qu'une, mais au cours du stage des propositions de formulaires spécifiques faites à la direction ont été validées),
- une brochure générale sur le dépôt légal, présentant la mission de conservation de la BnA et les dispositions légales de 2003.

Le personnel de la réception aurait le rôle de distribuer ces documents, de répondre aux questions sur le sujet et de recommander à l'éditeur ou à son représentant de toujours conserver un formulaire vierge afin de faire des photocopies et éviter les déplacements inutiles. Le travail en amont de la demande de numéro (introduire de la documentation sur ces démarches et des automatismes chez les éditeurs et

producteurs) permettrait de faciliter les échanges et réduire les erreurs. Si par ailleurs un déposant rencontre un problème particulier, il pourra être reçu par les responsables du service du dépôt légal.

Les quatre autres dépositaires, consultés sur la question, ont tous accepté le principe d'informer leur personnel pour pouvoir réorienter les déposants qui se tromperaient d'institution en demandant l'attribution du numéro de dépôt légal. Ils acceptent aussi l'idée de proposer à la réception de leur établissement ces mêmes documents.

1.2.1.2. La reproduction des fiches techniques

Le système de calque au papier carbone joint à la fiche technique par un trombone devrait être remplacé par une photocopie en fin de traitement du formulaire, ce qui éviterait les pertes, ratures et la mauvaise présentation de l'ensemble. Ce n'est pas pour l'instant l'option retenue à cause des problèmes d'alimentation électrique que connaît la BnA, et qui complique beaucoup le travail sur les ordinateurs et l'utilisation des photocopieurs et autres appareils électriques.

1.2.1.3. Le catalogage

Il paraît essentiel pour le développement futur de la BnA que les principes du catalogage soient revus et que les bibliothécaires concernés mettent à jour leurs pratiques. Alors seulement on pourra envisager la constitution d'une politique de catalogage pour la création des accès et d'un fichier d'autorités. Pour l'heure, le catalogage des ouvrages est sommaire et il s'y glisse des erreurs d'inattention, de relecture à cause de la chaîne de travail trop distendue ou simplement de méconnaissance des règles de catalogage.

1.2.1.4. La redistribution des exemplaires aux subdépositaires

Cette redistribution n'est pour l'instant pas assurée, en l'absence de réglementation précise sur les modalités de la redistribution. Les résultats de l'enquête menée auprès des autres dépositaires montrent que l'on s'achemine vers une redistribution mixte, à la fois par type de document et par centre d'intérêt. La Cinémathèque Nationale, par exemple, semble toute désignée pour recevoir les dépôts d'audiovisuel mais ses moyens techniques ne lui permettent pas pour l'instant de

recevoir une production livresque liée au thème de l’audiovisuel. En revanche, l’*Arquivo Historico Nacional* souhaite recevoir deux exemplaires de toute production concernant le patrimoine angolais, quel que soit le type de support concerné. Enfin, la bibliothèque de l’Assemblée Nationale présente un troisième cas particulier, dans la mesure où ses capacités d’accueil sont très réduites et que les responsables semblent toujours très attachés à une loi bien antérieure sur le dépôt légal des documents administratifs. C’est une bibliothèque désignée par la loi de 2003 comme subdépositaire mais qui n’est pas actuellement en situation de garantir de bonnes conditions de conservation et d’accès aux collections du dépôt légal.

1.2.1.5. *La « boucle » du bureau de la Direction*

L’usage avant l’arrivée de l’actuelle directrice de la BnA était qu’un exemplaire de tout ce qui entrait dans l’établissement par la voie du dépôt légal était déposé dans le bureau du directeur. Le but avoué était qu’au moins une personne dans l’établissement ait une vue d’ensemble des entrées du dépôt légal. En réalité, cette pratique qui complique le travail des services techniques est à l’origine de la perte de certains documents et du non-traitement d’autres. La conséquence de cette boucle est une brèche dans le circuit de traitement du document et la plus grande partie de ces exemplaires est ensuite mal rangée dans les collections du dépôt légal faute d’un, vrai système de classement en magasin ou très difficilement identifiable quand cet exemplaire « direction » a échappé au tampon et à la mention d’entrée.

1.2.1.6. *L’estampillage et la mention d’entrée*



La BnA vient de faire faire de nouveaux tampons mais la question de l'estampillage se complique avec la redistribution des ouvrages aux subdépositaires. Comme il paraît difficile d'envisager un versement rétrospectif des œuvres après la réglementation attendue pour 2004, on peut considérer que tous les exemplaires des ouvrages entrant pour l'instant par dépôt légal peuvent être estampillés au nom de la BnA puisqu'ils sont destinés à y rester. Néanmoins, dès l'adoption de la réglementation il ne faudra estampiller « BnA » que les exemplaires attribués à la bibliothèque elle-même, et dont le nombre sera justement fixé par ce texte.

1.2.1.7. La mise à jour de la liste de récolement

Une bibliothécaire de la BnA a été désignée pour maintenir la liste à jour et poursuivre le récolement. Elle fait partie des employés qui ont suivi une formation au catalogage informatisé au Portugal et il est prévu qu'elle suive un cours de perfectionnement à Excel.

1.2.2. Rationalisation et systématisation des tâches administratives liées au dépôt légal

À ce jour, le travail de secrétariat du dépôt légal manque d'organisation : les contacts avec les déposants sont rares, les documents en attente sont assez mal rangés et le personnel fonctionne sans calendrier prévisionnel. Ainsi, certaines fiches techniques attendent plusieurs semaines que les déposants viennent les retirer, des fiches incomplètes ou incorrectement remplies sont oubliées dans une pile jusqu'à ce que l'on pense à contacter l'auteur ou l'éditeur. Il faudrait convaincre les responsables :

- d'utiliser des classeurs-trieurs pour séparer les différents types de documents en attente,
- de prévoir la répartition des tâches semaine par semaine pour augmenter la régularité et l'efficacité d'un travail qui est réel mais manque de rigueur. En dédiant un jour aux rappels pour la récupération des fiches, un autre à la correction des informations par conversations téléphoniques, en fixant des délais pour les tâches administratives, on pourrait créer des habitudes de travail plus efficaces et

dégager du temps par exemple pour la réinstallation des livres des cartons de la mezzanine.

1.3. Les ressources humaines et techniques nécessaires

Le manque de personnel étant un problème-clef de la BnA à l'heure actuelle, les hypothèses ci-dessus en tiennent compte et sont réalisables sans embauche supplémentaire (contrairement à l'hypothèse de réorganisation bibliothéconomique qui suit). Quant au matériel, la bibliothèque possède l'équipement informatique nécessaire et doit avant tout régler la question de l'alimentation électrique de l'établissement.

2. Réorganisation bibliothéconomique

2.1. Inventaires et catalogues

Le dernier inventaire date de plusieurs années et le fichier papier serait un outil pertinent de recherche pour les lecteurs en salle à condition de l'actualiser. La première tâche et la plus urgente dans ce domaine serait donc la mise en place de révisions régulières du fichier par un bibliothécaire : reclassement, remplacement des fiches endommagées (avec recherches quand une information a disparu), rétablissement des erreurs de fichier (mélange titre/auteur/sujet). La gestion de ce seul fichier est à ce jour insatisfaisante et c'est le premier point à traiter dans la réorganisation. D'autre part, il faut souligner que, s'il s'agit du seul instrument de recherche disponible, il n'est pas spécifique au dépôt légal. En attendant l'utilisation effective du catalogage informatisé, le pointage des entrées du dépôt légal (non différenciées pour l'instant des autres modes d'acquisitions) pourrait donner lieu à un listage utile pour proposer aux lecteurs (et aider les bibliothécaires dans leur travail d'information) une recherche dans le fonds « dépôt légal ». Cette liste est un instrument de travail très attendu par le personnel dans la mesure où le faible volume concerné permet de faire une recherche directement sur les étagères ; cependant cette méthode de travail n'est pas rationnelle, génère de nombreuses erreurs et conduit souvent le bibliothécaire à renoncer à sa recherche.

Les documents entrés par dépôt légal étant aussi les plus récents des collections vu la faible quantité des acquisitions de la BnA, l'intérêt d'un tel catalogue pour le public est évident.

2.2. Informatisation

En l'absence de bibliographie nationale, de fichier d'autorités et d'informatisation en général, il vaut sans doute mieux prévoir un investissement immédiat et important dans l'informatisation de la bibliothèque qu'entreprendre des projets sur papier, manuels ou en somme « artisanaux ». En effet, le développement récent de la bibliothèque et les projets actuels de construction et de déménagement l'obligeront à opérer des rattrapages et autres conversions rétrospectives. Cependant, cela suppose que la volonté politique angolaise reste tournée vers la valorisation de la BnA (un terrain a été réservé pour les nouveaux bâtiments mais le projet est encore loin d'être concrétisé), et que la coopération internationale, sollicitée, prenne part à cette informatisation pour former le personnel sur place. En effet, les différentes expériences montrent que les formations de courte durée et effectuées en Europe ne sont pas assez mises à profit au retour (avec des exceptions, comme ces employés de l'UCAN envoyés à Lisbonne et Évora se former à PORBASE et qui font actuellement fonctionner le catalogue de la bibliothèque de l'université). La BnA serait engagée dans un projet de coopération avec la BnP pour l'informatisation de son catalogue mais actuellement rien ne le montre dans le fonctionnement de la bibliothèque ; la direction a clairement exprimé que là n'était pas la priorité de l'établissement puisque des difficultés matérielles entravent encore la mise en place d'un réseau informatique stable : celui-ci existe à cette heure, mais les problèmes d'alimentation électrique rendent le catalogage informatisé impossible.

2.3. Conservation

Cette évaluation a été réalisée sur la demande de la BnA et concerne directement le sujet de ce mémoire puisque les collections du dépôt légal sont conservées au même endroit et dans les mêmes conditions que les autres fonds de la BnA. Le

document utilisé comme référence est : **IFLA**. *Directrizes da IFLA para a conservação e o manuseamento de documentos de biblioteca*. Lisboa, Biblioteca Nacional, 2004, 160 p.

2.3.1. Environnement

Température, humidité relative, luminosité et contrôle de la pollution atmosphérique forment un ensemble qui doit être analysé en rapport avec le climat de la zone où se situe la bibliothèque, mais aussi avec le type de documents conservés. À Luanda, le climat est chaud et humide pendant la saison des pluies, sec et relativement frais pendant le « *cacimbo* », saison sèche et poussiéreuse.

2.3.1.1. Température

Pour le confort du personnel et la sécurité des collections, une température entre 10 et 22°C est généralement recommandée. À la BnA de Luanda, le climat incite à maintenir une température réaliste, puisqu'il faut préférer la stabilité du milieu à des conditions « idéales ». Le courant étant coupé la nuit, les climatiseurs ne fonctionnent que 10 heures sur 24 environ. Aucune mesure de température n'est pratiquée dans le magasin pour le moment.

2.3.1.2. Hygrométrie

Pour évaluer les conditions de conservation, on parle d'humidité relative car le degré d'humidité présente dans l'air est limité par des seuils de saturation qui évoluent avec la température. Plus celle-ci augmente, plus l'humidité présente dans l'air peut être élevée. On analyse un échantillon d'air, puis l'humidité relative est donnée par le rapport entre humidité absolue (mesurée dans l'air) et humidité absolue d'un air saturé à même température.

Les collections du magasin de la BnA étant presque uniquement constituées de documents en papier, il est plus facile de déterminer les valeurs acceptables que s'il fallait tenir compte de plusieurs supports aux exigences différentes. Les journaux étant la partie la plus fragile des collections, il faudra sans doute les privilégier, ce qui implique de maintenir une température de 18°C environ et une humidité relative comprise entre 45 et 55 %.

2.3.1.3. *Lumière*

Au rez-de-chaussée comme à l'étage, des baies de verre dépoli occupent toute la largeur de deux murs opposés du magasin. La lumière dispensée est beaucoup trop importante : les étagères les plus proches des baies vitrées présentent les documents directement à la lumière. La lumière du jour, la plus riche en rayons ultraviolets, est donc la plus dangereuse pour le papier et l'encre. Les dégâts causés par la lumière sont irréversibles et la détérioration se prolonge longtemps après l'exposition. On ne dispose d'aucun appareil de mesure à la BnA, mais il faudrait effectuer ces mesures à plusieurs époques de l'année grâce à un luxmètre ou un appareil photo équipé d'un photomètre. Un appareil de mesure des UV serait également utile. Cependant, on peut déjà recommander la pose de volets (ce qui paraît difficile puisque les baies ne s'ouvrent pas et que le bâtiment est ancien) ou de feuilles adhésives sur les vitres à l'intérieur pour occulter la lumière, solution moins chère et mieux adaptée aux locaux. Pour éviter que le soleil ne fasse chauffer les vitres, poser une protection extérieure serait doublement intéressant, mais il faut considérer le fait que la bibliothèque est appelée à déménager sous peu dans des locaux neufs.

La luminosité considérée comme acceptable dans les salles de lecture se situe entre 200 et 300 lux (lumière naturelle et artificielle combinées). Sur les lieux de conservation, l'éventail va de 50 à 200 lux et il est indispensable d'exclure la lumière naturelle au profit de la lumière artificielle.

2.3.1.4. *Pollution atmosphérique*

Luanda, capitale de l'Angola, a été envahie de véhicules en quelques années à peine : tous les services sont concentrés dans le centre et attirent la très nombreuse population des quartiers extérieurs. Les embouteillages paralysent la ville plusieurs jours par semaine et la pollution atmosphérique est réelle ; cependant, il n'existe pas à ce jour de centre de contrôle et de mesure de la pollution, si bien que l'on ne dispose d'aucun chiffre. Il faut souligner cependant que la Bibliothèque nationale est située dans un quartier ministériel aux voies dégagées un peu à l'écart de la ville basse. Les climatiseurs sont en principe équipés de filtres mais leur efficacité est limitée.

2.3.1.5. *Infestation (moisissures et insectes)*

Les moisissures sont absentes des documents ; on note en revanche la présence de vrillettes. Les insectes vivants ont été trouvés principalement dans des dos collés ; leur activité n'est pas décelée par le personnel quand le livre sort peu ou qu'il est rangé à un emplacement peu accessible. Vu la faible quantité de documents affectés, il vaut sans doute mieux renforcer la surveillance et poser des pièges chimiques qu'envisager une fumigation ou autre désinfection qui ne serait pas sans effet sur les collections et les rendrait plus sensibles à une nouvelle attaque. Les pièges adhésifs permettent de surveiller les collections en capturant les insectes : identification, comptage, repérage des sources de l'infestation. Dans le cas de la BnA, ce moyen de prévention devrait suffire et est déjà envisagé par la direction dans le cadre d'une commande de matériel de conservation.

2.3.2. *Nettoyage*

L'entretien des locaux est régulier : trois fois par semaine, des employés d'une société nommée Prometeus assurent le nettoyage du magasin. L'élimination de la poussière est un des problèmes majeurs de cette pièce dont les fenêtres ne sont pas très bien isolées.

2.3.2.1. *Sols*

Au rez-de-chaussée, le sol carrelé et lisse est nettoyé avec de larges balais plats à franges. Une fois par semaine, une personne lave le sol à l'aide d'une machine à mouvement rotatif, sans doute efficace, mais dont la taille imposante empêche un nettoyage complet, en particulier sous les étagères. À l'étage, le sol est constitué de larges planches de bois massif et presque brut. Les interstices sont nombreux et le bois rugueux retient la poussière. Or ce plancher est nettoyé au balai de crin, ce qui déplace la poussière au lieu de la supprimer, y compris vers les étagères du rez-de-chaussée. L'acquisition d'aspirateurs spéciaux paraît indispensable, surtout pour la mezzanine, particulièrement poussiéreuse. Là encore, la BnA a prévu l'achat d'un appareil dans sa commande de matériel.

2.3.2.2. *Étagères*

Les étagères sont nettoyées au chiffon sec et parfois au chiffon humide à l'aide d'un nettoyant ménager. Tout risque de contact entre les livres et l'humidité est à

proscrire. Il faut donc préférer des chiffons taillés dans une matière qui retient la poussière mais que l'on utilise secs (nid d'abeille, tissu antistatique). Les autres produits utilisés ne doivent pas être toxiques, ne doivent contenir ni solvant ni abrasif, ni chlore ni alun, ni peroxydes ni ammoniac.

2.3.2.3. *Ouvrages*

Le personnel de Prometeus n'est autorisé à manipuler les documents qu'accompagné des bibliothécaires du DL et ceux-ci manquent de temps pour assurer le dépoussiérage des livres eux-mêmes. Celui-ci devrait être fait régulièrement au chiffon sec et au pinceau pour les plus fragiles, surtout à l'étage où l'on continue de vider des cartons de livres, où les rangements sont provisoires, et où il y a peu de passage.

2.3.3. **Rangement et disposition des documents sur les supports**

2.3.3.1. *Mobilier*

Le mobilier du rez-de-chaussée du magasin est constitué d'étagères métalliques à 5 tablettes. En bon état, ces étagères semblent avoir été repeintes à cause de l'écaillage de l'ancienne couche : le résultat est net à l'œil, mais pas forcément stable puisque la peinture n'a pas subi de cuisson. Certaines étagères sont liées entre elles par de la ficelle pour renforcer la stabilité de l'ensemble. Les coins et les écrous sont de nature à endommager les documents ; on pourrait envisager des tampons de protection ou bien éloigner les rangées de livres grâce à des serre-livres.

Au niveau supérieur, on retrouve ces mêmes étagères, dont certaines ont les pieds tordus à cause du poids excessif ou du fait qu'elles ont été traînées chargées. Pour entreposer les livres, des vitrines ont été récupérées. Détournées de leur usage premier, ces étagères vitrées ont reçu des tablettes de plexiglass maintenues en place par des sections de tube en PVC. L'ensemble est très peu stable et difficile à nettoyer, donc dangereux autant pour les documents que pour le personnel. La dizaine de vitrines vides en attente sur le palier de la mezzanine bouge dès que l'on fait un pas sur le plancher. Il faut noter en revanche que la BnA vient de faire l'acquisition d'un meuble à plans qui permettra de conserver à plat les affiches et

autres documents de grandes dimensions jusqu'à présent roulés et entreposés sur une étagère.

2.3.3.2. *Rangement*

Au rez-de-chaussée comme sur la mezzanine, les livres sont rangés trop serrés quand les tablettes sont complètes. Cela favorise la détérioration et l'usure des couvertures, pour la plupart faites de papier léger ou de cartoline. La majorité des étiquettes de cote sont peu lisibles à cause de leur petite taille, de l'encre pâlie ou de l'usure. De plus, beaucoup d'ouvrages au dos trop étroit portent l'étiquette sur les plats : il est alors nécessaire de tirer le document pour lire la cote, ce qui l'abîme à l'usage quand le rangement est trop serré. On observe la même chose dans les angles des tablettes, où les documents sont peu accessibles et détériorés par le frottement contre les arêtes des montants et des écrous qu'il faudrait équiper de tampons. Puisqu'il est impossible de ranger les livres par format, il faut veiller à ce que les petits formats ne soient pas rangés en bout de tablette. La raison du rangement actuel est la volonté de gagner de la place et d'éviter l'accumulation de poussière dans les interstices, mais il vaudrait mieux donner un peu d'espace aux documents, quitte à utiliser des serre-livres. On pourrait envisager aussi d'introduire des signets de cotation dans les ouvrages trop fins pour porter l'étiquette sur le dos.

À l'étage, certains documents dépassent des étagères, ce qu'il faut éviter. Les grands formats doivent être rangés en position horizontale, même les solides volumes de journaux reliés. Les ouvrages lourds doivent être saisis à deux mains, clairement identifiés et le moins possible empilés.

2.3.4. Conservation préventive et curative

2.3.4.1. *Protections indépendantes (enveloppes, chemises de carton neutre)*

Elles sont le meilleur moyen de préserver les documents fragiles de la poussière, de la lumière, de l'usure. Les boîtes sur mesure sont l'idéal, mais coûtent cher et nécessitent une habileté certaine ainsi que du temps pour être faites sur place. Elles sont à réserver à des documents d'une valeur exceptionnelle. Les boîtes à façonner

sont moins chères et dureront de 10 à 20 ans. Elles sont faciles à monter et à adapter au document.

Il faut éviter les structures rigides qui risquent d'abîmer le document au cours de la communication. Les enveloppes conviennent aux documents plus fins, à couverture souple.

2.3.4.2. Reliure

Relier un document avec des matériaux de mauvaise qualité détériore au lieu de protéger. Or l'atelier de reliure utilise actuellement du papier et des cartonnages de mauvaise qualité, ainsi que de la colle blanche banale et de plus laissée à l'air libre, ce qui représente des risques d'inflammation²². Le choix des documents qui partent à la reliure semble laissé au seul jugement du relieur. Il faudrait revoir la priorité des reliures et réorganiser l'espace de l'atelier, encombré par du matériel inutilisé dont la BnA veut se débarrasser. Le matériel n'est pas rangé faute de meuble dédié et s'entasse sur une étagère, derrière les livres en attente de reliure.

Pour ce qui est des périodiques, les journaux d'avant 1975 ont été reliés en de lourds volumes solides mais difficiles à entreposer et manipuler et exposés à la poussière. En l'absence de matériel spécialisé (comme les classeurs ACLE utilisés par la BnF) et au regard de la faible fréquence de consultation, on pourrait envisager un rangement en boîtes de carton permanent, solution moins chère, plus sûre et plus facile que la reliure. Cependant, la BnP a fourni à la BnA un prototype de reliure souple cousue et munie de plats en carton neutre que la direction souhaite appliquer aux périodiques du DL angolais. Cette reliure permet de fabriquer des volumes moins lourds et surtout assez flexibles pour permettre des opérations de reproduction. Le procédé est aussi facilement réversible, puisqu'il suffit de découdre les cahiers. Deux employés du service (Sr. Félix et Dona Anabela) ont suivi une formation spécifique à cette reliure à la Bibliothèque nationale du Portugal, à Lisbonne. Cela devrait remédier à la situation actuelle : les journaux ne doivent jamais être conservés pliés ni roulés ni ficelés en paquets, comme c'est le cas pour une partie de ceux de la BnA. Les périodiques en attente de reliure (notamment le *Diario da Republica*, dont les bibliothécaires doivent

réagencer les numéros au fur et à mesure de leur arrivée) doivent être rangés dans des boîtes jusqu'à leur passage à l'atelier de reliure.

2.3.4.3. *Petites réparations*

Pour l'instant les petites réparations ne sont pas assurées.

2.3.5. Sécurité

Les extincteurs présents dans le magasin (aussi bien au rez-de-chaussée que sur la mezzanine) ont été remplacés le 26 septembre 2006.

Aucun plan d'évacuation en cas d'incendie ou de catastrophe n'a été prévu. Le personnel n'a pas de consignes et il n'existe qu'une seule issue au magasin, une porte en bois vitrée donnant sur une des salles de lecture.

La structure de la mezzanine peut susciter de l'inquiétude dans la mesure où l'on ne dispose pas de données techniques fiables. Sa réalisation artisanale laisse craindre des problèmes futurs de capacité de portance.

Quant à l'escalier, ses marches inégales et ses contremarches assez hautes le rendent dangereux, d'autant plus qu'il n'existe aucun autre moyen de descendre les documents qu'en les portant.

2.4. **Catalogues collectifs de certaines publications**

Pour l'heure, ces catalogues collectifs n'existent pas en Angola. Il arrive que des chercheurs connaissant le personnel des différentes bibliothèques demandent comme une faveur qu'une référence soit recherchée : c'est alors le réseau des directeurs qui fonctionne et l'information est communiquée. Durant le stage, j'ai évoqué le sujet lors de chacune des visites effectuées dans les établissements luandais. Si l'idée d'une mise en commun des catalogues remporte l'adhésion des directions, sa réalisation reste un chantier ambitieux mais qui peut être envisagé ainsi :

²² La plupart des colles contiennent des solvants qui, en s'évaporant, peuvent rendre une atmosphère explosive. Il suffit alors d'une étincelle ou d'une décharge électrostatique pour déclencher la réaction explosive.

- Mise à jour des catalogues existant dans les bibliothèques publiques (BM de Luanda),
- Choix d'une publication ou d'un domaine présentant un intérêt particulier pour le public,
- Choix d'un support pour la mise en commun de la base. Faute d'un accès général à internet, la circulation de CD de données pourrait être une solution plus souple et plus facile à mettre à jour qu'un support papier, mais il sera aussi plus compliqué de trouver des personnes compétentes pour s'en occuper. Par ailleurs, certaines bibliothèques comme la BnA ne disposent que d'un fichier papier.

L'observation de la fréquentation des bibliothèques à Luanda montre que la majorité des usagers est jeune et étudiante. Les essais de sciences et de droit et les livres universitaires, très chers et difficiles à se procurer, sont sans doute les plus consultés. Si l'on devait donner la priorité à un catalogue collectif, il faudrait sans doute commencer par ce domaine, en mobilisant l'université de droit Agostinho Neto, l'UCAN, l'université Lusiada, la BM de Luanda, la BnA et la bibliothèque de l'AHN, les archives historiques angolaises.

2.5. Programmes de reproduction

2.5.1. Pour un sauvetage des périodiques angolais

La BnA ne conduit actuellement aucun programme de reproduction. Elle disposait d'un matériel de numérisation acquis grâce à une initiative portugaise et qui n'a jamais été utilisé parce que déjà obsolète à son arrivée.

Cependant, la qualité des collections de périodiques conservés dans les bibliothèques de Luanda et l'urgence de les reproduire incite à prévoir un programme commun. En recoupant les fonds des AHN, de la BnA et de la Bibliothèque municipale de Luanda, on pourrait reconstituer la parution des journaux les plus demandés en consultation (comme le *Diario da Republica*), les plus abîmés ou les plus rares. La BM de Luanda notamment conserve des volumes reliés de périodiques morts depuis des années et aujourd'hui très rares, comme un hebdomadaire de la région de Malange, dans l'intérieur du pays. Les conditions de conservation difficiles de la BM de Luanda et la fragilité commune à tous les

journaux rendent leur reproduction urgente mais le directeur, M. de Brito, ne dispose pas des ressources nécessaires. C'est le *Governo Provincial* de Luanda qui finance directement le fonctionnement de la BM sans que celle-ci dispose d'un budget propre.

Cependant, lors d'une visite réalisée dans le cadre du stage, la directrice des Archives Historiques Nationales, Mme Rosa Cruz, et la directrice de la BnA, Mme Maria-José Ramos, ont évoqué le projet d'une coopération entre les trois établissements pour la reproduction de ces périodiques. Quant à M. de Brito, interrogé sur la question lors d'une visite antérieure à la BM de Luanda, il est très favorable à une campagne de reproduction des périodiques et, sa connaissance des collections de la BM et des AHN permettrait de faire la sélection des documents les plus urgents. Les AHN sont déjà équipées d'un matériel de microfilmage acquis en 1997 avec l'aide de l'Union européenne et de numérisation ; elles ont déjà numérisé un fonds de cartes postales angolaises de 13 000 pièces et traitent à présent un autre fonds d'images. Cependant, une seule bibliothécaire est affectée à cette tâche et les AHN manquent de personnel qualifié au moins autant que la BnA.

Les chefs d'établissement semblent donc convaincus mais ce projet de programme de reproduction n'est qu'une ébauche qui demande à être organisée et peut-être accompagnée par un financement extérieur²³. Il faut noter également que ce projet pourra venir compléter un programme conjoint de l'Angola et du Portugal, nommé *Memoria de Angola*.

2.5.2. « Memoria de Angola »

En 2001, la directrice actuelle de la BnA a commencé à effectuer des visites à la Bibliothèque nationale du Portugal. Il y a trois ans, avec le précédent président de la BnP, des discussions ont été entamées à propos d'un programme de numérisation et de microfilmage commun. Des lettres ont été échangées, et un contact a été établi directement entre les deux gouvernements. Puis le projet a pris une nouvelle dimension avec l'implication d'une entreprise basée à Luanda, ESCOM. Une conseillère en relations publiques s'occupant d'action culturelle a

organisé la participation financière de l'entreprise à ce projet culturel : il s'agit de recenser, numériser, microfilmer les documents relatifs au patrimoine et à l'histoire de l'Angola présents dans les collections de la BnP, puis de transmettre des copies à la BnA. L'implication d'un partenaire financier de cette importance a permis de rajouter au projet original la création d'un portail web permettant la consultation desdites collections.

Le mardi 14 novembre 2006, le protocole officialisant cet accord a été signé à la BnA en présence de l'ambassadeur du Portugal, de l'actuel président de la BnP, Jorge Couto, en visite à Luanda pour une semaine, et de responsables angolais comme le vice-ministre de la culture. Selon Mme Ramos, la prochaine étape sera la préparation réelle du programme à partir de 2007. Les deux bibliothèques nationales trouvent leur bénéfice dans ce projet ambitieux.

Il faut noter qu'ESCOM, qui appartient au groupe portugais *Espirito Santo*, est déjà engagé auprès de la fondation Calouste Gulbenkian dans d'autres opérations d'aide comme le financement de la rénovation de la bibliothèque du centre culturel portugais de Luanda (rouverte à la mi-novembre 2006).

2.6. Moyens humains et techniques nécessaires

Sur cette question, consulter l'annexe n°3 contenant les termes de référence d'un éventuel programme de numérisation des périodiques²⁴.

3. La Bibliographie nationale angolaise

3.1. La tentative de 1995

À ce jour, la Bibliothèque nationale de Luanda n'a fait paraître aucune bibliographie nationale. En 1995 cependant, une plaquette a été produite par le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale, avec le soutien de l'Ambassade du Portugal en Angola (en particulier de l'Institut de Coopération

²³ Se reporter à l'annexe n°3 pour la description de ce programme et les termes de référence d'une mission d'un expert français pour l'évaluation des collections concernées et la préparation du projet.

²⁴ Sur le sujet, on peut se reporter à l'article d'Olivier Barlet disponible sur le site internet Africultures et intitulé « La sauvegarde des images du Sud : une obligation pour la diversité culturelle ». Il a été publié le 27 mai 2005 à la suite du colloque du 16 mai à Cannes.

Portugais) et de l'Institut Camões, promoteur de la lusophonie très présent à Luanda. Cette plaquette visait à donner une vue d'ensemble des collections de la BnA et porte le titre de « catalogue du dépôt légal », mais ce n'est pas un catalogue exhaustif. Après un bref historique du dépôt légal et la présentation de la loi du 25 janvier 1979, elle donne un échantillonnage des fonds, par auteur pour les monographies, par titre pour les périodiques. Il était prévu qu'une bibliographie de l'année suive cette plaquette en 1996, mais le projet n'a jamais abouti.

3.2. Absence d'agence bibliographique et d'instance de contrôle

Depuis les années 2000, des directions du livre plus ou moins apparentées aux directions de la lecture publique sont créées dans les pays d'Afrique centrale²⁵. Il n'y a en Angola aucune autre instance dans le domaine des bibliothèques et de la lecture publique que la Bibliothèque nationale. Théoriquement, celle-ci dépend du Département national des Bibliothèques, mais en réalité la direction de la BnA travaille directement sous les ordres du ministre de la Culture. Le rôle d'agence bibliographique paraît naturellement attribuable à la BnA, mais ne figure pas dans ses missions officielles. La volonté de la direction serait, semble-t-il, que la BnA endosse ce rôle en même temps que les missions de conseil et de contrôle qu'exerce en France la Direction du livre et de la lecture, encore sans équivalent en Angola. Dans le contexte de refonte législative qui a permis la rédaction de la loi de 2003, la BnA souhaite élargir son champ d'action et se voir attribuer ces deux responsabilités supplémentaires. La situation est cependant loin d'être fixée car il existe également un Institut National du Livre et du Disque, créé en 1977 et qui hésite entre un statut public et des activités lucratives comme l'édition. L'INALD a connu une époque de grande activité dans ce domaine entre 1960 et 1985, comme en témoignent les collections des bibliothèques angolaises. Cependant, même si l'Institut ne s'occupe pas à ce jour de contrôle bibliographique, le jeu de la politique fait que les initiatives de la BnA sont parfois perçues comme des ingérences.

²⁵ Voir l'enquête menée à partir de juin 2003 par Isabelle Bourgeuil auprès des éditeurs d'Afrique centrale, et décrite notamment dans son article *Politiques du livre en instance, les éditeurs et la lecture en souffrance...* publié sur le site d'Africultures le 25 novembre 2003.

3.3. Les moyens à déployer

Le financement d'une bibliographie nationale (contrôle bibliographique et publication) est pour l'instant un écueil important. L'aide apportée par des partenaires extérieurs ne peut aboutir qu'à des réalisations ponctuelles comme la publication de 1995. Doter la BnA des moyens nécessaires à la mise en place d'un contrôle bibliographique ne paraît pas prioritaire pour le ministère ; par ailleurs, si la direction de la BnA est très consciente de l'intérêt que représente ce contrôle pour l'échange d'information en Angola et la collaboration au niveau international, comme pour la mise en valeur du patrimoine angolais, elle se consacre pour le moment à la future réglementation de la loi de 2003 sur le dépôt légal. De plus, il reste à convaincre une partie du milieu politique de l'importance des investissements dans le secteur de la culture, alors que le pays en reconstruction a un besoin urgent d'infrastructures et de développement « concret » dont les effets sont visibles à court terme. La préparation des élections présidentielles de 2007 contribue sans doute aussi à cela.

Pour développer une bibliographie nationale, la BnA aurait besoin dans un premier temps d'améliorer la qualité du catalogage.

- Dans un scénario idéal, l'informatisation du catalogue grâce à un logiciel de catalogage ou, mieux, un SIGB, permettrait ensuite de créer un service dédié à la bibliographie nationale, de recruter une équipe de deux ou trois catalogueurs formés aux normes portugaises et au catalogage informatisé (ou de mettre à profit les formations déjà suivies par cinq des employés sur PORBASE), et enfin d'envisager une publication régulière.
- On peut également reconnaître que ce projet n'est pas réalisable rapidement et opter pour une solution provisoire : confier à une seule personne, compétente en informatique, le soin de saisir les données bibliographiques des documents entrés à la BnA par dépôt légal à partir d'une certaine date. Le faible volume des entrées devrait permettre à cette seule personne de s'acquitter de la tâche et au bout d'une année, on disposerait déjà d'une année zéro de bibliographie nationale, la bibliographie rétrospective étant remise à plus tard. Pour l'année 2006 (dernier relevé effectué le 16 novembre), 1 184 numéros de dépôt légal ont été attribués mais tous ces

documents n'ont pas été effectivement publiés. En choisissant une description bibliographique simplifiée, on réduit les risques d'erreurs. Cette solution présente un inconvénient majeur : c'est un catalogage incomplet quant à la description des documents et à la quantité de livres traités (les collections antérieures sont exclues). Son avantage majeur est qu'avec un investissement réduit, la BnA peut disposer en un an d'un premier produit bibliographique utile pour justifier de nouveaux investissements et poursuivre ses efforts dans ce domaine. Notons aussi que l'IFLA, dans ses recommandations suite à la conférence de Copenhague en novembre 1998, proposait d' « étudier la possibilité de publier des bibliographies multinationales dans les régions où, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas envisageable actuellement de publier des bibliographies nationales, et/ou dans lesquelles existent des liens géographiques, linguistiques ou culturelles ²⁶ ». On pourrait imaginer ce type de publication pour l'aire lusophone composée de l'Angola, de Cabo Verde, de São Tomé et Príncipe, du Mozambique et de Macau.

3.4. Les échanges internationaux

3.4.1. Le stage international de 2006 à la BnF sur la Bibliographie nationale

En 2005, le service des échanges de la BnF a traité 118 470 monographies et 88 284 périodiques. Mais les échanges internationaux ne se limitent pas à des envois de documents. On peut prendre l'exemple du stage organisé par la BnF en juin 2006 sur les fonctions bibliographiques d'une bibliothèque nationale et qui a accueilli une quinzaine de personnes.

Les objectifs étaient de préparer les stagiaires à mettre en place une chaîne de traitement des documents reçus au titre du dépôt légal, à mener une réorganisation de cette chaîne pour l'améliorer, à signaler les documents reçus au titre du dépôt légal dans la bibliographie nationale, à définir et mettre en œuvre une politique

²⁶ Article 17 des recommandations finales de la conférence internationale sur les services bibliographiques nationaux, ICNBS, Copenhague, 23-27 novembre 1998, disponibles sur le site IFLANET.

bibliographique, à assurer la cohérence et la qualité du catalogue, à élaborer une politique de produits bibliographiques.

Le stage est ancré dans l'expérience personnelle des stagiaires, même s'il propose la méthodologie et les pratiques de la BnF. En effet, les stagiaires devaient être des professionnels des bibliothèques et seraient amenés à appliquer les enseignements de cette formation à un contexte particulier en tant que chefs de projet.

Le stage a duré deux semaines, du 8 au 21 juin 2006, et s'est déroulé sur les sites François-Mitterrand et Richelieu.

La responsabilité pédagogique revenait à l'Agence bibliographique nationale et à la Délégation aux relations internationales de la BnF. Les frais pédagogiques du stage étaient à la charge de la Bibliothèque nationale de France, mais les frais de séjour et de transport étaient financés par l'établissement employeur des stagiaires ou grâce à une bourse des services culturels français.

Au programme, on trouvait la présentation des stagiaires, des expériences et contextes de travail respectifs. Ont été abordés ensuite :

- la collecte
- le traitement bibliographique
- les produits bibliographiques.

3.4.2. Les projets de formation hors du pays

La direction de la BnA a envisagé d'envoyer l'une des employées effectuer une formation de bibliothéconomie au Maroc pendant deux ans. Ce projet a échoué pour des raisons d'incompatibilité des diplômes angolais et marocains. Il s'avère finalement que deux employés de la BnA, plus deux autres recrutés sur concours mais pas encore intégrés au personnel, pourront se former pendant plusieurs années en Italie. Le diplôme sera directement envoyé à la BnA et remis à ces personnes à leur retour dans l'établissement, mesure habituelle destinée à éviter la « fuite » des compétences.

3.4.3. Le projet d'informatisation avec le système portugais PORBASE

Ce logiciel de la société Mind est déjà utilisé en Angola, notamment par la bibliothèque de l'Université Catholique de Luanda, l'UCAN. Après Porbase 4 et

Porbase 5, la version utilisée est maintenant Porbase 5 1.5. Porbase est utilisé dans des établissements au Mozambique, à São Tomé et Príncipe, ainsi qu'à Cabo Verde. Les employés de la bibliothèque de l'UCAN reçus pour une formation à ce logiciel à la BnP et à Évora, au Portugal, y ont côtoyé d'autres bibliothécaires de ces pays.

La Bibliothèque nationale d'Angola a pu envoyer il y a quelques années six de ses employés en stage de catalogage informatisé (cinq au Portugal, un en France) pendant deux mois, mais cette formation ne s'est pas accompagnée de la mise en place d'un SIGB à la BnA. Ces compétences ne sont donc pas exploitées pour le moment et les personnes formées oublient ce qu'elles ne peuvent pas pratiquer faute de matériel. Une employée a cependant déjà effectué le catalogage informatique d'un fonds de quelques centaines d'ouvrages. Elle a travaillé seule et la direction voyait ce travail comme un test et un préalable à un traitement rétrospectif de toutes les collections et des livres entrant par dépôt légal.

De manière anecdotique, la BnA attend la création de son site Internet très prochainement.

4. Valorisation du dépôt légal et du patrimoine angolais

4.1. Le patrimoine de l'Angola

L'Angola a gardé de son passé de colonie portugaise une culture riche et sans doute bien plus mélangée que d'autres pays africains colonisés. Architecture, langage, musique²⁷ : la culture angolaise est un vrai mélange des traditions locales et d'une culture importée par des colons nombreux et qui pour la plupart s'installèrent de manière durable. Le fait que le régime portugais ait opté pour une

²⁷ Sur la musique angolaise, ses influences et son métissage, se reporter à l'anthologie (à écouter sur 6 CD produits par Buda Records) d'Ariel de Bigault sur les musiques du Cap-Vert et de l'Angola. Lire aussi l'entretien intitulé « Le melting-pot angolais », publié le 21 novembre 2002 par Gérard Arnaud sur le site d'Africultures. http://www.africultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=1264&rech=1. Ariel de Bigault y explique le culte de la nostalgie dans la *saudade* brésilienne, le *lamento* angolais, la *morna* cap-verdienne. Elle aborde également les danses angolaises, en particulier les différences entre la *semba* angolaise et la *samba* brésilienne, la *rebita* de l'élite noire et mulâtre de Luanda, ou encore la *kizomba*. Dans cet article est également abordé le rôle de la musique angolaise comme expression militante indépendantiste, comme avec le groupe *Ngola Ritmos* qui chantait en kimbundu dans les années 1960). On peut lire aussi, sur le même site internet, un article publié le 21 octobre 2002 par Samy Nja Kwa sur la musique angolaise (http://www.africultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=1266&rech=1).

colonie de peuplement massif explique la profondeur de l'implantation lusophone en Angola. Lors des affrontements politiques puis armés qui accompagnèrent la décolonisation du pays, toute une communauté d'écrivains a puisé son inspiration dans la mixité de cette société angolaise. Tous ces auteurs noirs, blancs et métis, tous réunis par le sentiment neuf d'« angolaneité », ont formé une élite intellectuelle et révolutionnaire célèbre à travers sa poésie et son engagement politique. *Estação das Chuvas*, le livre de l'Angolais José Eduardo Agualusa²⁸, décrit cette période et cette communauté littéraire angolaise autour du personnage de la poétesse Lidia do Carmo Ferreira. Mario Pinto de Andrade, Viriato Francisco Clemente da Cruz, Agostinho Neto, Antonio Jacinto sont des noms que l'on retrouve dans les collections de la BnA même quand leurs œuvres ont été éditées au Portugal et non à Luanda.

La culture brésilienne a longtemps été un contrepoids à celle du colonisateur et nombre d'artistes ont cherché leur inspiration au Brésil, à l'exemple de Carlos Burity, grand chanteur angolais des années 1970. Cette influence est progressivement détrônée par les modes américaines véhiculées par le cinéma et la radio.

On assiste aujourd'hui à une diversification des genres dans les publications angolaises avec en particulier la progression de la littérature pour enfants (Gabriel Antunes, Dario de Melo, John Bela, Cremilda de Lima, Arnaldo Santos) et des œuvres de chercheurs en sciences humaines (Edmundo Rocha, Adriano Perreira, Francisco Xavier Yambo, Maria do Carmo Medina²⁹). Mais la poésie reste un domaine de prédilection des auteurs angolais, avec par exemple la poétesse Maria Alexandra Daskalos, auteur de *O Jardim das Delicias* (1991), de *Do Tempo Suspenso* et de *Lgrimas e Laranjas* édités chez Nzila.

Les auteurs angolais de la nouvelle génération sont encore peu connus : Ondjaki, Ndunduma, José Luis Mendonça, Amélia da Lomba. D'autres le sont davantage pour avoir été édités en Europe, ainsi Pepetela³⁰ et José Luandino Vieira, l'auteur

²⁸ **AGUALUSA José Eduardo.** *Estação das Chuvas*. Lisbonne : Dom Quixote, 1997.

²⁹ Maria do Carmo Medina vient par exemple de faire paraître à Luanda une *Contribution à l'étude du nationalisme angolais*, ainsi qu'un *Dictionnaire anthroponymique Umbundu* (l'Umbundu et le Quimbundu étant les deux principaux dialectes d'Angola).

³⁰ Révolutionnaire puis vice-ministre de l'Éducation en Angola, Pepetela a publié de nombreuses fictions, dont deux ont été traduites en français : *L'Esprit des Eaux* (Actes Sud, 2002) et *Yaka* (Les Éperonniers, 1992). En 1997, il a reçu pour l'ensemble de son œuvre le plus prestigieux prix de littérature en langue portugaise, le prix Camões.

de *Nosso Musseque*³¹ et de *No antigamente, na vida*. Le poète et anthropologue Arlindo Barbeitos, interrogé en janvier 2000 sur la littérature contemporaine angolaise, disait que « c'est une littérature encore très jeune qui comporte une faiblesse structurelle liée à l'étroitesse numérique des écrivains, et en ce sens c'est une littérature fragile. C'est un processus de décantation qui fera émerger des écrivains ».

Le champ des productions musicales et cinématographiques est beaucoup plus difficile à cerner, puisque la production sur le sol angolais d'enregistrements de musique et de films est à ce jour et à notre connaissance marginale et le plus souvent financée par les banques (BFA, Banco Totta) ou les grandes entreprises telles que Catoca (société minière), Angobetumes (béton et construction), Sonangol (pétrole), Chevron, Total. J'ai aussi pu relever sur les disques en vente à Luanda les noms suivants : *Massangalala filmes*, *Makino* et *Maianga produções culturais*, *Ngola Musica*, *MaxiMusic*. D'autres noms m'ont été cités par le directeur de la Cinémathèque Nationale pour l'audiovisuel : *Valmires*, *Oscar Gil*, *R.G. Produções*, *Dreadlock*, *Kissama*. Parmi les réalisateurs angolais, M. Antonio Afonso a aussi cité les noms d'Antonio Ole, Ruy Duarte Nelisita, Maria João Gongga (*Na Cidade Vazia*, 2004, produit par *Integrada Produções*), Zézé Gamboa (*Un Héros*, 2004, produit par Fernando Vendrell). La guerre d'indépendance angolaise a également inspiré des réalisateurs étrangers tels que le Mauritanien Abderrahmane Sissako (*Rostov-Luanda*, 1997, produit par *Movimento*).

4.2. Le rôle de l'édition dans l'économie angolaise

4.2.1. Papier et presse

D'après le site de la FAO (*Food and Agriculture Organization*), les terres considérées comme forestières en Angola couvrent une superficie d'environ 53 millions d'hectares, soit 35% du territoire. Cependant la surface totale des forêts considérées comme économiquement productives est estimée à 2 373 000 hectares

³¹ *Musseque* est le terme luandais pour désigner un habitat précaire mais très répandu autour de la capitale ; le terme ne désigne pas exactement un bidonville, assimilé à une insalubrité et une pauvreté qui n'est pas forcément la réalité des *musseques*. José Luandino Vieira est né en 1935 au Portugal mais a passé toute son enfance dans les bidonvilles de Luanda où ses parents, d'origine très modeste, avaient émigré. Il fut déporté dans un bagne du Cap-Vert pour son soutien au mouvement nationaliste angolais puis occupa des fonctions officielles en Angola mais continua à écrire.

(2% de la superficie du pays), avec 326 000 m³ de capacité annuelle de coupe. Par ailleurs, l'Angola possède l'un des massifs de plantations forestières les plus vastes d'Afrique. Les essences les plus représentées sont les eucalyptus (85%), les pins les cyprès. La majeure partie de ces plantations est du domaine privé (chemins de fer, Société de la cellulose), le reste demeurant propriété de l'État et géré par le ministère de l'agriculture et du développement rural. En règle générale, ces plantations sont abandonnées et dégradées par les brûlis, les coupes pour la production de bois de feu et de charbon, des problèmes phytosanitaires, la dégradation des sols. Jusqu'en 1991, la quasi totalité des entreprises productrices de bois appartenait à l'État, mais actuellement environ 50% est entre les mains du secteur privé. Presque toute la population utilise le bois et le charbon comme principale source d'énergie domestique (ruraux comme urbains), et consomme au total environ 6 millions de mètres cubes de bois par an. Aux alentours des grandes villes, notamment celles de la zone côtière, la dégradation des zones boisées est extrêmement avancée.

La FAO tente actuellement de reprendre les programmes de coopération dans le secteur de l'exploitation du bois, qu'elle avait dû stopper du fait de la guerre. Ces programmes s'appuient essentiellement sur de la formation et de la vulgarisation forestières, le développement et l'implantation de modèles de foresterie participative.³²

Production, commerce et consommation de produits forestiers - 1990-1998

	Unités x1000	Unités									
		1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Bois rond	Cum	4955	5121	5299	5488	5682	5878	6073	6272	6472	
Bois rond industriel	Cum	843	869	897	927	958	989	1020	1052	1084	
Bûches	Cum	66	66	66	66	66	66	66	66	66	
Pulpe de bois et particules	Cum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres bois ronds industriels	Cum	777	803	831	861	892	923	954	986	1018	

³² Site de la FAO, page mise à jour en juin 2003 (www.fao.org/forestry/site/23747/fr/ago)

Bois combustible	Cum	4112	4252	4402	4561	4724	4889	5053	5220	5388
Bois scié	Cum	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Panneaux de bois reconstitué	Cum	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Plaquage	Cum	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Contreplaqué	Cum	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Pulpe de bois	Mt	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Pulpe de bois chimique	Mt	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Pulpe et fibres	Mt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Papier and carton	Mt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Papier écriture et impression	Mt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre papier+Carton	Mt	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les données utilisées pour dresser ce tableau sont issues de la base de données « [FAOSTAT forestry statistics](#) ». Cette base de données contient des informations enregistrées au niveau national et régional depuis 1961 pour la production, les importations et les exportations³³.

Import / export de produits forestiers - 2002

		Importations		Exportations		Production	Consom- mation
	Unités	Quantité	\$US (x1000)	Quantité	\$US (x1000)	Quantité	Quantité
Bois scié	Cum	2898	817	277	129	5000	7621
Bois scié (C)	Cum	2407	561	46	13	0	2361
Bois scié (NC)	Cum	491	256	231	116	5000	5260
Panneaux à base	Cum	2549	925	259	270	11000	13290

³³ www.fao.org/forestry/site/22055/en/ago.

de bois							
Plaquage	Cum	102	53	259	270	1000	843
Bois combustible	Cum	0	0	0	0	5388000	5388000
Résidus de bois	Cum	82	5	0	0	0	82
Pulpe et fibres	Mt	7	4	0	0	0	7
Papier recouvert	Mt	513	12	0	0	0	513

34

L'Angola est cependant sur la liste de la FAO des pays en situation de pénurie de bois. En Angola, la forêt humide, d'étendue relativement modeste et située dans l'ancien district caféier de Cabinda, produisait un tiers du bois angolais et exportait des grumes ainsi qu'une certaine quantité de bois traité. Les forêts Miombo de cette région fournissaient environ la moitié du bois de l'Angola. Dans les savanes du plateau central, des plantations d'eucalyptus et aussi certaines plantations de cyprès et de pins s'étendaient sur 103 000 hectares en 1965. Depuis 1964, leur bois était utilisé par une fabrique de pâte et de papier à Alto Cadumbela. Actuellement, cette industrie est handicapée par les longues distances et par le manque de fibres longues bon marché, le sisal utilisé à une certaine époque étant trop coûteux³⁵.

La presse et l'imprimerie angolaise doivent donc faire face à la pénurie de papier mais aussi au fait que les périodiques doivent se partager une seule imprimerie. C'est la raison pour laquelle tous les journaux privés angolais sont des hebdomadaires. En novembre 2001, le gouvernement annonçait son intention de soutenir financièrement ce secteur de l'économie en achetant du papier à l'étranger. Mais la presse privée montre des réticences à accepter une aide dont elle craint qu'elle donne lieu à des pressions de la part du pouvoir, ou du moins qu'elle nuise à l'image d'indépendance des journaux³⁶.

³⁴ Voir le site de la FAO, www.fao.org/forestry/site/22056/en/ago.

³⁵ ROSAYRO, A. R. de. *Possibilités de diversification offertes par la foresterie dans les pays caféiers*. Document disponible sur le site de dépôt des rapports de la FAO, <http://www.fao.org/docrep/76067f/76067f03.htm>.

³⁶ Les subventions de l'État sont risquées, article paru dans la lettre d'information électronique n° 54 de RAP21, le « réseau africain de presse pour le 21^e siècle » daté de 2002. Les personnes interrogées étaient Sebastião Marcues, rédacteur en chef des pages culturelles de l'hebdomadaire *Agora* et William Tonet, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Folha 8*.

4.2.2. Dynamisme général

Pays en sortie de crise politique, l'Angola connaît une réelle activité de reconstruction, du moins dans la capitale qui concentre la plupart des services et la population du pays. Dans le domaine de la presse et de l'imprimerie, il doit faire face à des problèmes de production et de débouchés. Le taux d'analphabétisme et la distribution très inégale des richesses limitent le volume du commerce du livre : en Angola, le tirage moyen d'une publication dépasse rarement 1000 exemplaires et 60 % de la population est analphabète. Luanda compte trois librairies principales, moins de dix en tout, et seules quatre villes de l'intérieur du pays en hébergent : Cabinda, Sumbe, Lubango et Benguela. Il faut souligner cependant la particularité de la distribution dans les pays en voie de développement, où des épiceries, des vendeurs des rues, des magasins de toute autre marchandise proposent occasionnellement quelques livres. Ainsi peut-on acheter des livres également à Kuito, Huambo, Bailundo... dans des petits commerces où le choix est très réduit.

Les tableaux qui suivent donnent les chiffres de l'Institut de Statistique de l'UNESCO pour l'Angola.

Légende :

ND : chiffres non disponibles

(4) : données de 1998

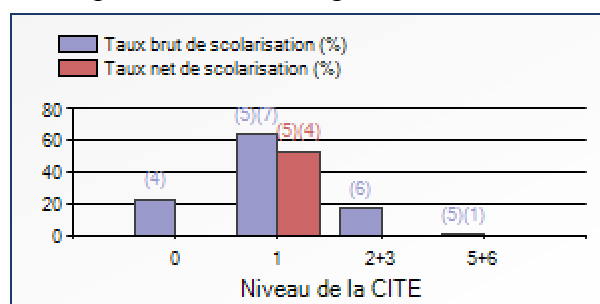
(5) : estimation ISU

(6) : données de 2001

(7) : données de 1999

Éducation

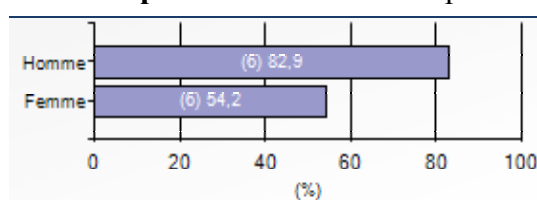
Participation dans l'enseignement



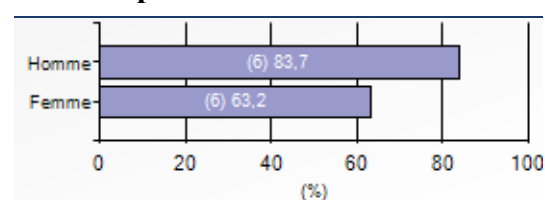
Culture & Communication

Films et cinémas :		
Places pour 1000 habitants		ND
Fréquentation annuelle par habitant		ND
Production de livres : Total	En 1995	22
Journaux quotidiens: Diffusion moyenne totale (ou tirage moyen total) pour 1 000 habitants	Estimation nationale en 1998	10,1
Bibliothèques nationales : usagers inscrits		ND

Taux d'alphabétisme - 15 ans et plus



Taux d'alphabétisme - 15 à 24 ans



La mauvaise qualité des voies de transport, qui représente un autre obstacle à la diffusion du livre et aux échanges entre les provinces, sera peut-être améliorée par les projets en cours (construction d'une route côtière à quatre voies vers le Sud, réfection des voies ferrées).

Tout cela empêche les producteurs de proposer des livres à moins de 10-15 US\$, un prix élevé au regard du niveau de vie moyen.

4.2.3. L'Accord de Florence et le Protocole de Nairobi

Les responsables de l'UEA et de l'AELA sont très attachés au positionnement de l'Angola par rapport à deux accords internationaux, l'Accord de Florence et le Protocole de Nairobi.

L'UNESCO recommande depuis 1950 l'adhésion des Etats à l'Accord de Florence, (*Accord pour l'importation des objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel*), instrument adopté sous son égide, en tant que mécanisme qui encourage la libre circulation des livres et d'autres biens notamment culturels.

Au début de l'année 2000, quatre-vingt-quatorze États participaient en engageant leurs membres à ne pas appliquer de droits de douane à l'importation de livres, d'œuvres d'art, de matériel audiovisuel de caractère éducatif, scientifique ou culturel, d'instruments et d'appareils scientifiques ainsi que d'objets destinés aux

aveugles. Les membres bénéficient de devises et de licences nécessaires à l'importation de livres destinés aux bibliothèques publiques.

En 1976, le Protocole de Nairobi est venu compléter l'Accord de Florence ; il a permis d'étendre les bénéfices de la libre circulation à d'autres biens culturels, en particulier aux produits des nouvelles technologies.

Ces deux instruments contiennent des mesures afin d'éviter que l'importation des produits culturels aille à l'encontre du développement des produits culturels nationaux. Il existe une clause de réserve à l'Accord, prévue à la demande des Etats-Unis ; elle a été publiée sous la forme d'un protocole.

Même si ces accords sont anciens, les acteurs angolais du monde du livre s'y réfèrent volontiers, mais il est difficile de savoir dans quelle mesure ils influent sur le commerce du livre en Angola, vu le faible volume d'échange de celui-ci. Il faut ajouter que si l'UNESCO voulait avec l'accord de Florence favoriser la libre circulation des idées, l'abaissement des barrières tarifaires a en réalité facilité les importations des pays du Nord vers le Sud. De plus, l'accord de Florence ne porte pas sur les « intrants », c'est-à-dire le matériel nécessaire à la fabrication du livre. Ce n'est qu'avec le protocole de Nairobi que cet aspect sera pris en compte. Aujourd'hui, selon les pays, le papier est taxé à hauteur de 5 à 10%. Au Burkina Faso, le papier est taxé à l'importation à hauteur de 56,65%³⁷. Dans ce contexte difficile pour les éditeurs, la gratuité des formalités du dépôt légal est un avantage : c'est le cas en Angola mais certains pays font payer ces démarches. Ainsi au Congo avec la taxe dite « Mobutu » sur le dépôt légal, et l'étatisation de la Soneca, la société de répartition des droits d'auteur³⁸.

4.3. Le développement de partenariats et de réseaux au sein du pays

Il paraît réellement nécessaire que se constitue en Angola un vrai réseau des bibliothèques publiques. Actuellement, même si quelques établissements sont

³⁷ Ces informations sont disponibles dans le rapport *Expanding the book trade across Africa : A Study of Current Barriers and Future Potential*, rédigé par le groupe de travail de l'ADEA sur les livres et le matériel éducatif. L'ADEA est l'Association pour le Développement de l'Éducation en Afrique. Ce rapport a été publié par Ruth Makotsi et Flora Musonda dans la collection « Perspectives sur le développement du livre africain », n°7, paru en 2002.

présents en province, les contacts entre eux sont inexistant. Lors d'entretiens avec les directeurs, il est apparu que les difficultés de transport et les ressources limitées de ces établissements empêchent les rencontres. La dernière remonte à quatre ans et la position centrale de la BnA n'encourage pas les contacts, même si son rôle de tête de réseau et de tutelle technique sur les autres bibliothèques conduit parfois la directrice à se déplacer en province. Ces établissements sont par exemple la Bibliothèque municipale de Luanda, la bibliothèque publique de Kuito, dans la province de Bié, ou encore la bibliothèque provinciale de Huambo.

En Angola, la guerre et la misère ont drainé la population vers la capitale qui concentre aujourd'hui l'essentiel des richesses et bénéficie de la reprise économique. Malgré le dénuement de la province organisée en *governos*, ou gouvernements, les élus regrettent la disparition ou la paralysie des bibliothèques. À Bailundo comme dans d'autres villes, les autorités souhaiteraient l'aide du gouvernement de Luanda pour rouvrir des bibliothèques ou du moins des dépôts de livres. La faiblesse de ces établissements de province explique sans doute le modèle de répartition du dépôt légal que le gouvernement angolais est en train de choisir. En France, le dépôt légal imprimeur répartit sur tout le territoire la collecte et la conservation des documents. Au Portugal, on a opté pour un nombre élevé d'exemplaires à déposer (11 pour le dépôt des imprimés classique) et une distribution à de grands établissements à Lisbonne et en province également. En Angola, il est actuellement difficile de confier aux bibliothèques des provinces un dépôt légal pour la conservation duquel elles ne sont pas équipées.

Il paraît cependant souhaitable que pour l'harmonisation des pratiques bibliothéconomiques comme pour la coopération sur la veille éditoriale (notamment pour les éditions provinciales, même si elles sont peu nombreuses), la BnA et les bibliothèques de province entretiennent des rapports plus réguliers.

38 Conservateur de Bibliothèque, Christophe Cassiau-Haurie est assistant technique à la Bibliothèque nationale du Congo depuis décembre 2000. Il dirige le projet franco-congolais d'appui à la documentation en RDC. Il a publié le 25 novembre 2003 sur *Africultures* un article intitulé « L'État contre le livre, le cas du Congo démocratique ».

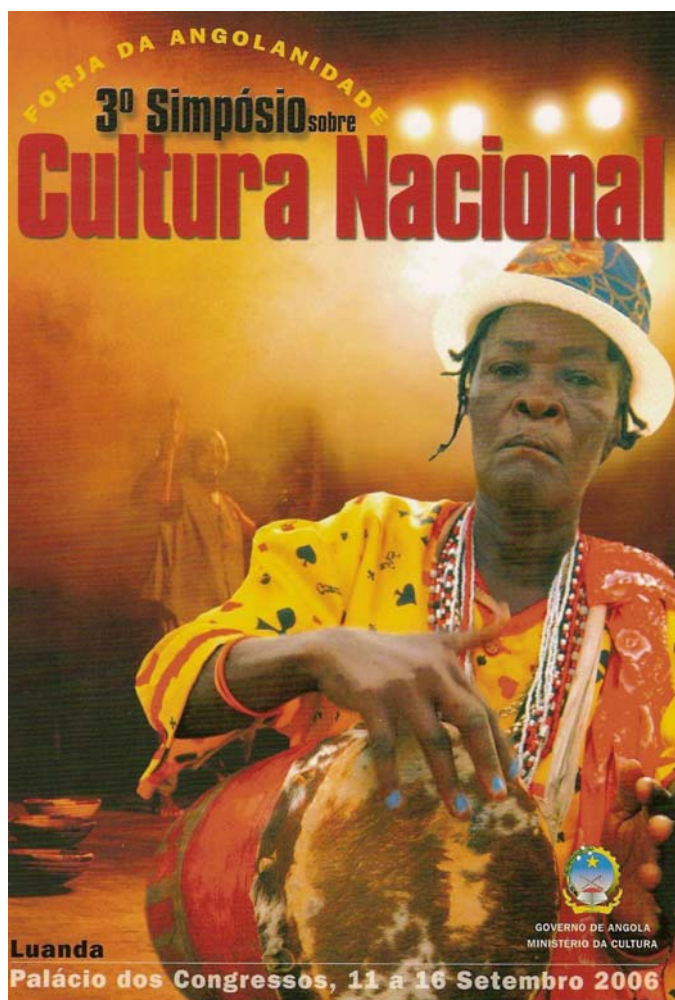
4.4. Manifestations culturelles : communiquer sur les missions de la BnA et promouvoir son image

4.4.1. Le point de départ : la BnA communique déjà
La direction de la BnA est très impliquée dans la promotion de la lecture à Luanda, et ce par des actions ponctuelles sans réelle contribution des autres bibliothèques publiques comme la BM de Luanda. On ne peut donc pas dire que la BnA privilégie la lecture publique ou les activités auprès des scolaires pour négliger ses missions de bibliothèque nationale (dépôt légal et bibliographie nationale), cependant on observe un déséquilibre entre les deux missions (patrimoine et promotion de la lecture). Néanmoins, la BnA utilise déjà la communication pour acquérir de la visibilité auprès des responsables politiques, c'est même sans doute son activité qui fonctionne le mieux à l'heure actuelle. Grâce à d'excellentes relations avec son ministère, elle est pour l'heure l'interlocuteur le plus souvent sollicité pour l'organisation d'événements culturels.

- À l'occasion des III^{èmes} Journées de Réflexion sur le Livre et la Lecture (du 19 au 23 avril 2006), la BnA avait organisé des activités pour promouvoir la lecture publique. Le thème était « Pour l'avenir de l'Angola, cultivons le goût de la lecture » et l'événement était financé par le ministère de la culture, coordonné par la BnA et parrainé par la société Escom, du groupe *Espirito Santo*³⁹.
- Le Symposium sur la culture nationale, du 11 au 16 septembre 2006 avait pour thème cette année « Culture nationale : Forge de l'angolanité ». Une commission d'organisation composée de 18 personnes, dont la directrice de la BnA, avait préparé cet événement. Des délégués provinciaux de la culture, des membres des ONG et d'autres personnalités sont intervenues pendant six jours sur des thèmes comme "La gestion et l'organisation de la culture", "Les expressions de la culture", "La culture et la religion", "L'environnement et l'organisation socio-culturelle", "La langue, la culture

³⁹ Le programme est disponible à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/culture/es/file_download.php/f2790f93e76570b92e0554fdf389098cProgramaJornadasBNANGOLA.doc.

et la mémoire". Deux sessions plénières étaient consacrées à la politique culturelle de la République d'Angola et à son programme de développement.



- La première Biennale du Livre de Luanda, qui s'est tenue du 2 au 9 décembre 2006⁴⁰ a été organisée par l'UEA (l'*União dos Escritores Angolanos*), l'ONG *Causa solidária*, et la maison d'édition *Nzila*, avec l'aide d'*Edições de Angola*. Elle avait pour thème « Plus de lecture, plus de culture ».

⁴⁰ Et dont on peut explorer la préparation et le contenu sur le site internet

http://www.bienaldolivrodeluanda.org/index.php?option=com_content&task=blogsection&id=5&Itemid=11

4.4.2. Quelques exemples d'actions possibles

Pour communiquer sur les missions du dépôt légal, la BnA pourrait sans doute insister sur le concept encore très prégnant en Angola d' « utilité nationale ». Jouer de ce ressort-là permettrait une première approche des « cibles » que sont les éditeurs, les imprimeurs, les producteurs de musique et de films, en somme tous les déposants potentiels. Mais il faut prendre en compte également la méconnaissance générale de la loi et du fonctionnement du dépôt légal. Les administrations elles-mêmes doivent être informées sur le sujet et la BnA gagnerait à s'assurer que les autres établissements culturels connaissent sinon les détails, du moins l'utilité de la mission de dépositaire.

Dans cette perspective, on peut proposer plusieurs initiatives :

- une collaboration active avec les associations d'auteurs, de libraires et d'éditeurs qui ont besoin d'être redynamisées et soutenues dans leurs efforts tant du point de vue technique qu'organisationnel⁴¹. Cette collaboration pourrait mener à des tables-rondes, des expositions ou des animations que la BnA accueillerait volontiers. La proposition a déjà reçu un écho favorable auprès du secrétaire de l'AELA, elle permettrait de resserrer les liens entre la BnA et les partenaires et dépositaires potentiels et de généraliser la culture du dépôt légal
- la constitution d'un agenda culturel régulier, même si les activités prévues sont modestes, de manière à l'intégrer à la campagne de communication déjà prévue autour des missions patrimoniales de la BnA.

⁴¹ Il existe par exemple une association des éditeurs de langue portugaise nommée l'Alliance des Éditeurs Indépendants. Lors de leur dernière rencontre à Rio de Janeiro les 20 et 21 septembre 2005, l'association et maison d'édition angolaise Chà de Caxinde était présente. En partie financée par la Fondation Prince Klaus pour la Culture et le Développement, l'AEI cherche à former un réseau de l'édition lusophone pour traduire, coéditer et promouvoir à l'international des titres représentatifs de la littérature angolaise, brésilienne, portugaise, guinéenne. Le secrétaire général de l'Association des

Éditeurs et Libraires Angolais, questionné sur cette rencontre, a rappelé que l'envoi d'un représentant dans ce type d'événements pesait lourd dans le budget des associations ou des entreprises.

Conclusion

Dans les pays où ils existent depuis longtemps, dépôt légal et bibliographie nationale sont deux volets d'un système qui collecte, conserve, met à disposition, mais aussi analyse, contrôle et signale la production éditoriale d'un pays. Dans l'idéal, ce système est à la fois un réservoir de référence et une « vitrine » de l'édition nationale. Mais dans de nombreux pays, le dépôt légal n'existe pas ou fonctionne mal. Le cas de la BnA montre qu'un service du dépôt légal dans une nation en sortie de crise est confronté à des difficultés qui ne sont pas uniquement d'ordre budgétaire ou politique. En Angola, la législation sur le dépôt légal poursuit sa refonte et il faudra sans doute du temps pour que la reprise économique et le dynamisme général rattrapent le domaine culturel, permettant aux bibliothèques publiques de réaliser leurs projets. Cependant, l'action est possible dès maintenant sur certains points comme la formation des personnels, la réorganisation du service du dépôt légal à la BnA et la collaboration entre établissements à Luanda et dans les provinces.

Face aux contraintes d'une situation politique et économique particulière, les propositions de coopération internationale doivent être très concrètes et adaptées. Les diverses expériences menées depuis le retour de la paix en Angola montrent par exemple que les formations sont plus efficaces lorsqu'elles sont dispensées sur place plutôt qu'au Portugal ou en France.

La Bibliothèque nationale d'Angola semble bien engagée dans le processus de refonte de son service du dépôt légal : l'effort porté sur la collecte, la sensibilisation du public et les contacts avec les éditeurs accompagne l'augmentation progressive de la production du livre. Cependant, le prochain défi pour la BnA en tant que gestionnaire des dépôts sera de mettre en place une bibliographie nationale complète et communicable et d'assurer la redistribution des exemplaires aux autres dépositaires. Il apparaît que ces dépositaires seront confrontés à certaines limites en matière d'espace de stockage mais aussi de personnel à affecter au traitement et à la communication du fonds « dépôt légal ».

En marge des efforts de la BnA et des autres bibliothèques, il faut souligner que le dépôt légal doit rentrer dans les habitudes pour être non seulement respecté en tant qu'obligation légale, mais aussi soutenu par les autorités. Dans l'Angola encore très marqué par quarante-cinq années de combats et où les bibliothèques sont essentiellement fréquentées par des étudiants qui manquent de documentation, la volonté politique ne favorise pas les chantiers culturels. Pourtant, le dépôt légal s'installe de manière évidente dans les pratiques des éditeurs et le faible volume de la production angolaise peut profiter la BnA en lui donnant le temps de remplir ses objectifs.

Bibliographie

MONOGRAPHIES

ARNOULT Jean-Marie. *Évaluation des structures documentaires en Angola : compte rendu de mission pour le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Luanda, 23 février-9 mars 2005.*

BÉCOURT Daniel. *Dépôt légal, de l'écrit à l'électronique.* Paris, Litec, 2001, 200 p.

BELL Barbara L. *An Annotated Guide to Current National Bibliographies.* München : K. G. Saur, 1998.

BOURGUEIL Isabelle. *Où va le livre en Afrique?.* Paris : L'Harmattan, 2003, 239 p.

BRAECKMAN Colette. *Les nouveaux prédateurs : politique des puissances en Afrique centrale.* Paris : Fayard, 2003, 309 p.

Bureau International de l'IFLA pour l'UBC. *Agence bibliographique nationale et bibliographie nationale : principes directeurs.* PGI-79/WS/18. Paris : Unesco, 1986.

DELANGLE Olivier. *Le dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France : pour une exhaustivité raisonnée : mémoire d'étude de DCB.* Villeurbanne : Enssib, 2002.

DELANGLE Olivier. *Le Département du dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France : rapport de stage de DCB.* Villeurbanne : Enssib, 2002.

DREYER Emmanuel. *Le dépôt légal : essai sur une garantie nécessaire au droit du public à l'information.* Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2003, 473 p.

GORMAN G. E., MILLS, J.J. *Guide to Current National Bibliographies in the Third World.* London, Hans Zells Publishers, 1987, 372 p.

GROUDIEV Iegor. *Traitement, valorisation et conservation du dépôt légal des livres dans les établissements destinataires du troisième et quatrième exemplaires du dépôt légal : mémoire d'étude de DCB.* Villeurbanne : Enssib, 2002.

IFLA. *Directrizes da IFLA para a conservação e o manuseamento de documentos de biblioteca.* Lisboa, Biblioteca Nacional, 2004, 160 p.

Institut International de Coopération Intellectuelle. *Le dépôt légal : son organisation et son fonctionnement dans les divers pays.* Dijon, Darantiere, 1938, 85 p.

LARIVIÈRE Jules. *Principes directeurs pour l'élaboration d'une législation sur le Dépôt Légal : Édition révisée, augmentée et mise à jour de l'étude publiée en 1981 par Jean Lunn.* CII-00/WS/7. Paris : Unesco, 2000, 55 p.

MAKOTSI Ruth, MUSONDA Flora. *Expanding the book trade across Africa : A Study of Current Barriers and Future Potential*, rapport du groupe de travail de l'Association pour le Développement de l'Éducation en Afrique sur les livres et le matériel éducatif. Coll. « Perspectives sur le développement du livre africain », 7. Londres : ADEA / APNET, 2000.

MOREL Eugène. *Le Dépôt Légal : étude et projet de loi.* Paris, Éditions Bossard, 1971, 46 p.

RÉFÉRENCES DISPONIBLES EN LIGNE :

BEAUDIQUEZ Marcelle. *Usage et utilités des bibliographies nationales : quelles perspectives ?* 67th IFLA Council and General Conference, August 16-25, 2001, Boston [en ligne]. IFLANET, 2001. Disponible sur :
< <http://demo.lug.com/ifla/cdrom/doc/conferences/2001/114-199f.pdf> > (consulté le 29.07.2006).

BELL Barbara. *An Annotated Guide to Current National Bibliographies : Répertoire commenté des bibliographies nationales courantes*, 63rd IFLA General Conference, August 31-September 5, 1997, Copenhague, Denmark [en ligne]. IFLANET, 1997. Disponible sur :< <http://www.ifla.org/IV/ifla63/63-cp.htm> > (consulté le 29.07.2006).

BOUDET Isabelle. *Agence bibliographique nationale française : tradition et innovation*, 61st IFLA General Conference, August 20-25, 1995, Paris [en ligne]. IFLANET, 1995. Disponible sur :< <http://www.ifla.org/IV/ifla61/61-boui.htm> > (consulté le 29.07.2006).

BOURGUEIL Isabelle. *Politiques du livre en instance, les éditeurs et la lecture en souffrance...* publié le 25 novembre 2003. Disponible sur
http://www.aficultures.com/index.asp?menu=revue_affiche_article&no=3173.

HAKAL Juha. *Le futur rôle de bibliographies nationales (électroniques)*. World Library and Information Congress : 69th IFLA General Conference and Council, 1-9 August 2003, Berlin [en ligne]. IFLANET, 2003. Disponible sur :
< http://demo.lug.com/ifla/cdrom/doc/conferences/2003/155f_trans-Hakala.pdf > (consulté le 29.07.2006).

Newspaper Section of IFLA. *Survey on Holdings of African Newspapers kept in National Archives, National or University Libraries in Africa.* [en ligne] IFLANET, 2004. Disponible sur :

< <http://ifla.org/VII/s39/pr1/Quest2JxAfrMier.htm> > (consulté le 29.07.2006).

IFLA. Programme de développement des ressources humaines « Bart Nwafor ».

[en ligne] IFLANET, 2000. Disponible sur :

< <http://www.ifla.org/VII/s25/p1/bartfr.htm> > (consulté le 29.07.2006).

IFLA. *Recommandations finales de la Conférence internationale sur les services bibliographiques nationaux*, ICNBS, 25-27 November, 1998, Copenhagen, Denmark [en ligne]. IFLANET, 1998. Disponible sur :

< <http://www.ifla.org/VI/3/icnbs/fina-f.htm> > (consulté le 29.07.2006).

ZOGO Francis Marie-José. *La bibliothèque nationale du Bénin et les services rendus au public*. World Library and Information Congress : 70th IFLA General Conference and Council, 22-27 August 2004, Buenos Aires, Argentine [en ligne]. IFLANET, 2004. Disponible sur : < <http://www.ifla.org/IV/ifla70/papers/104f-Zogo.pdf> > (consulté le 29.07.2006).

SITES INTERNET UTILES :

<http://www.africultures.com>

<http://www.afrilivres.com>

<http://www.angolapress-angop.ao/>

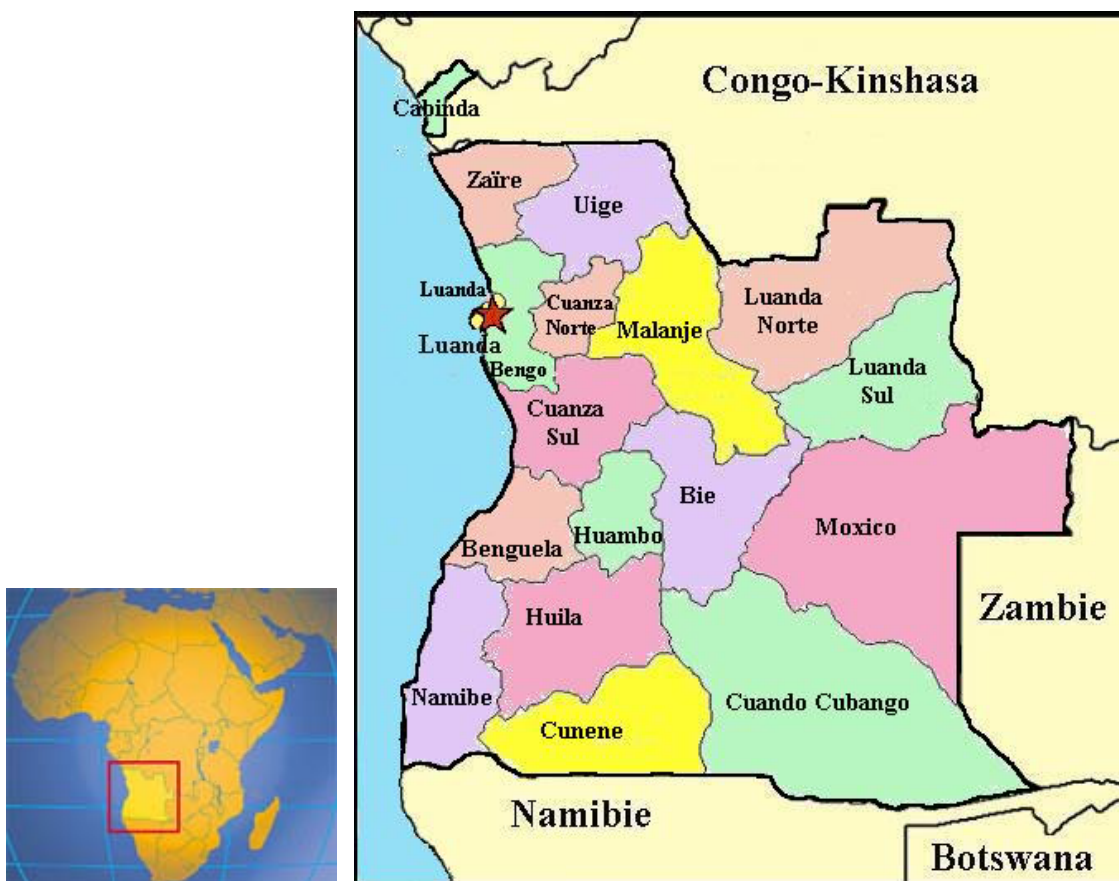
<http://www.jornaldeangola.com/>

<http://www.nexus.ao/default1.cfm>

Table des annexes

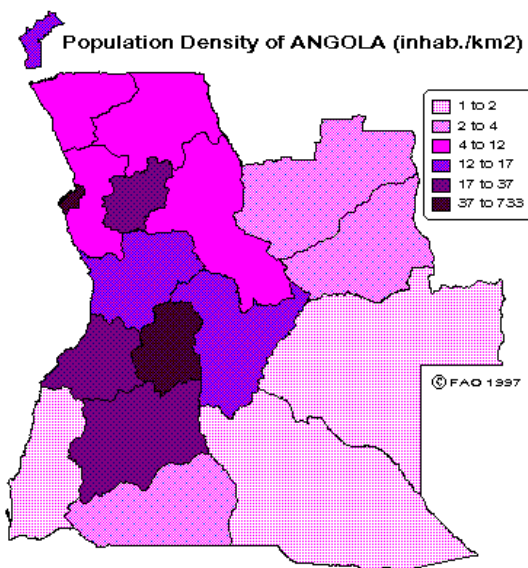
ANNEXE 1 : CARTES DE L'ANGOLA	86
ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DU CIRCUIT DU DOCUMENT ENTRANT À LA BNA PAR LA VOIE DU DÉPÔT LÉGAL ET HYPOTHÈSE DE RÉORGANISATION	89
ANNEXE 3 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR UN ÉVENTUEL PROGRAMME DE REPRODUCTION COMMUN DE PÉRIODIQUES	109
ANNEXE 4 : TRADUCTION DE LA LOI ANGOLAISE SUR LE DÉPÔT LÉGAL (10 OCTOBRE 2003)	113
ANNEXE 5 : TRADUCTION DE L'INCIPIT DE LA BIBLIOGRAPHIE NATIONALE DE 1995	121
ANNEXE 6 : RAPPORTS DE VISITES DE BIBLIOTHÈQUES ET ORGANISMES ANGOLAIS	127
ANNEXE 7 : RAPPORT DE STAGE.....	149

Annexe 1 : cartes de l'Angola

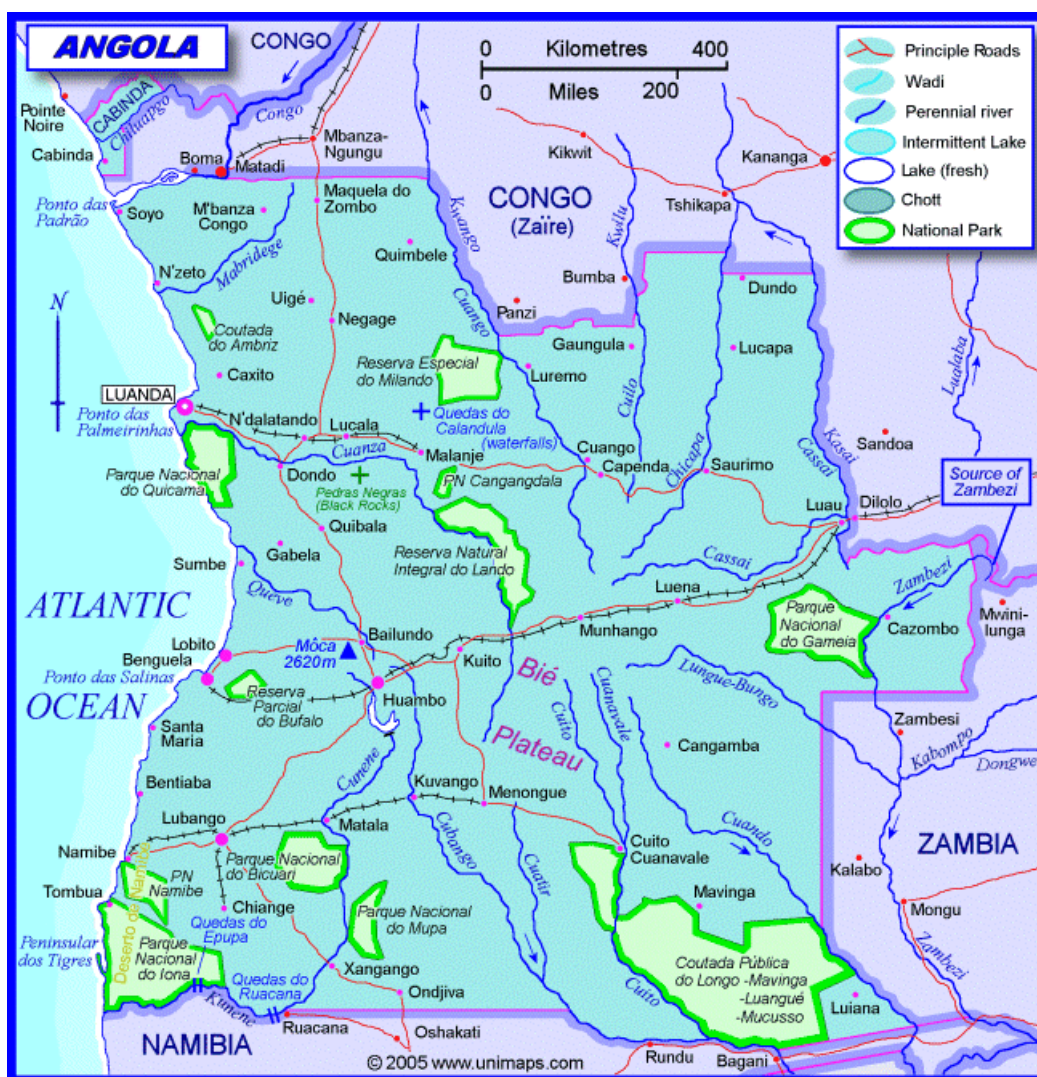


Les provinces ou « *governos* » de l'Angola

Densité de population en Angola (hbt/km²)



Régions, transports et cours d'eau

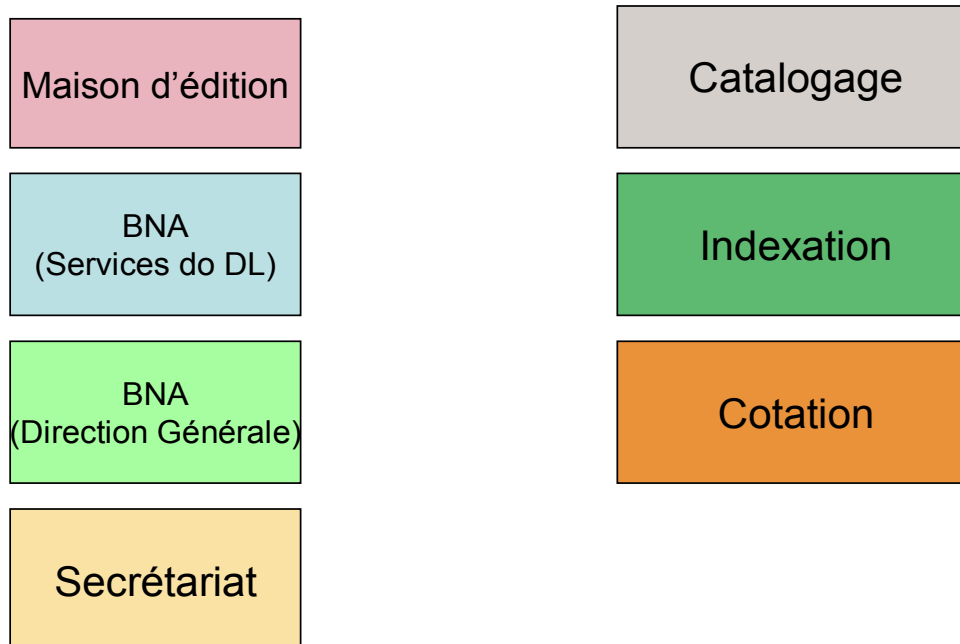


Plan de Luanda et localisation de la BnA

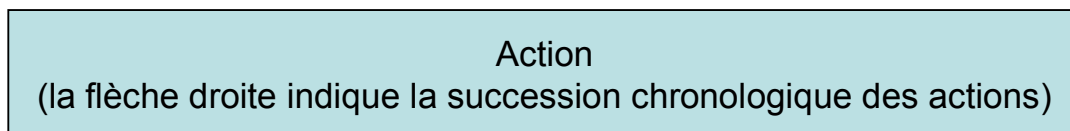


Annexe 2 : descriptif du circuit du document entrant à la BnA par la voie du dépôt légal et hypothèse de réorganisation

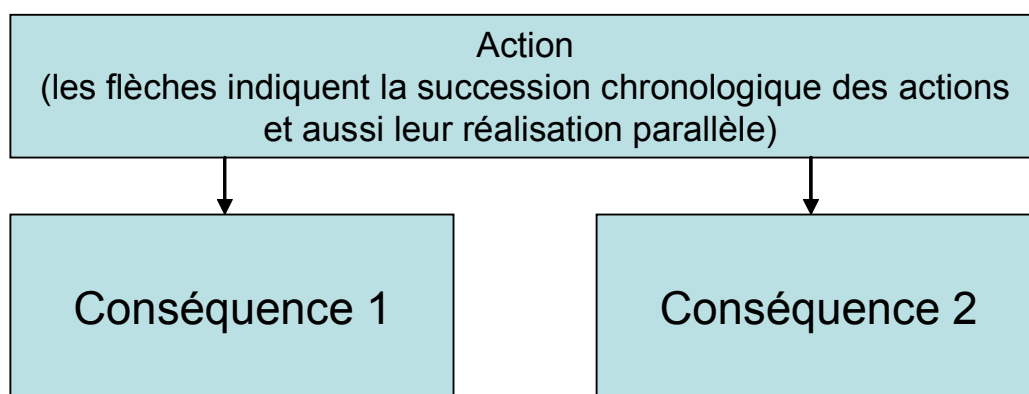
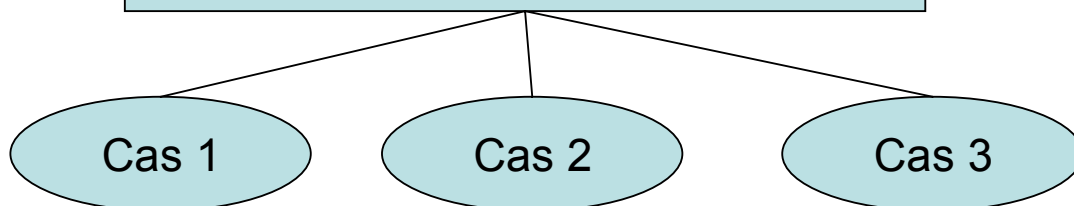
Couleurs des différentes responsabilités



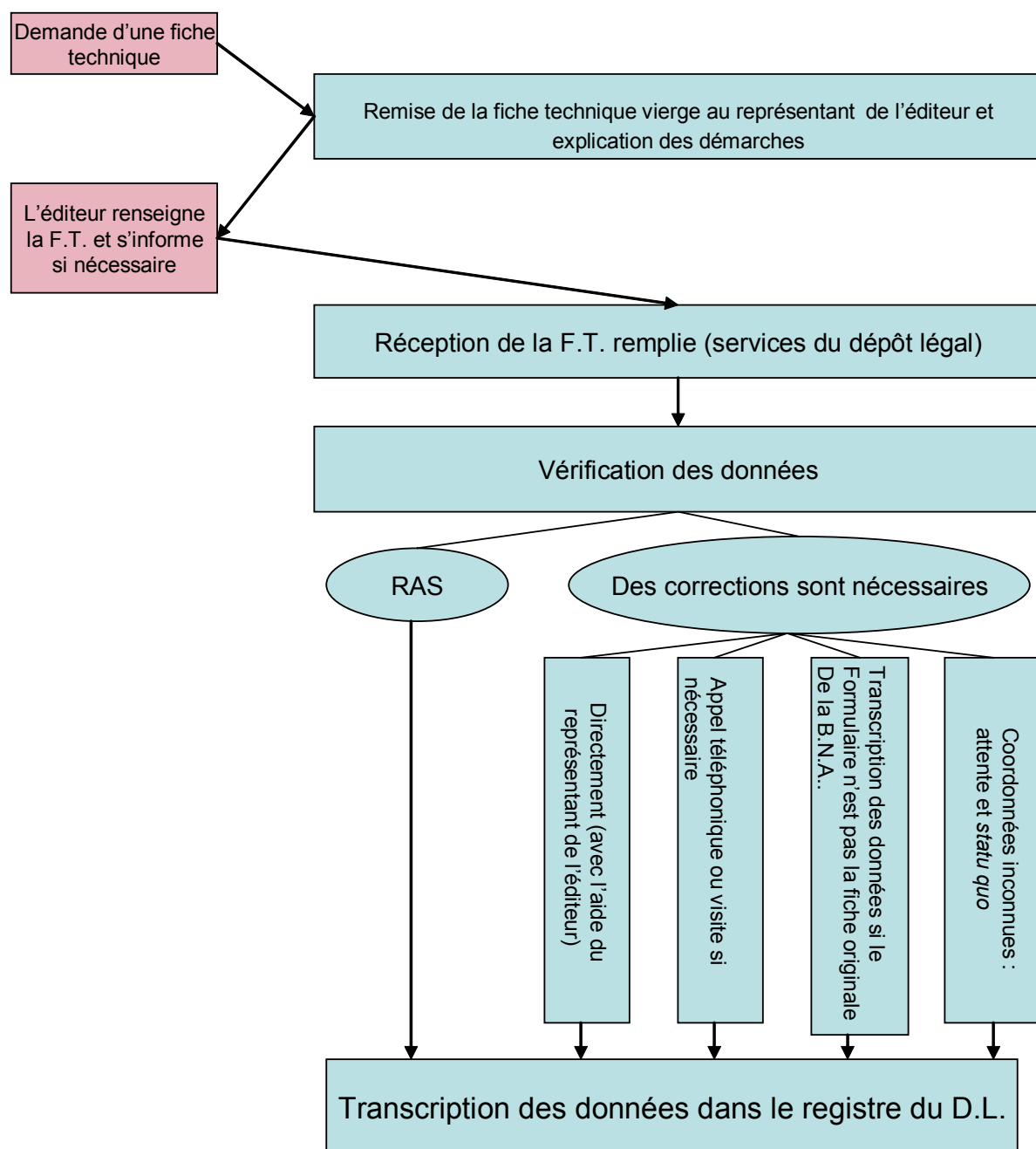
Légende

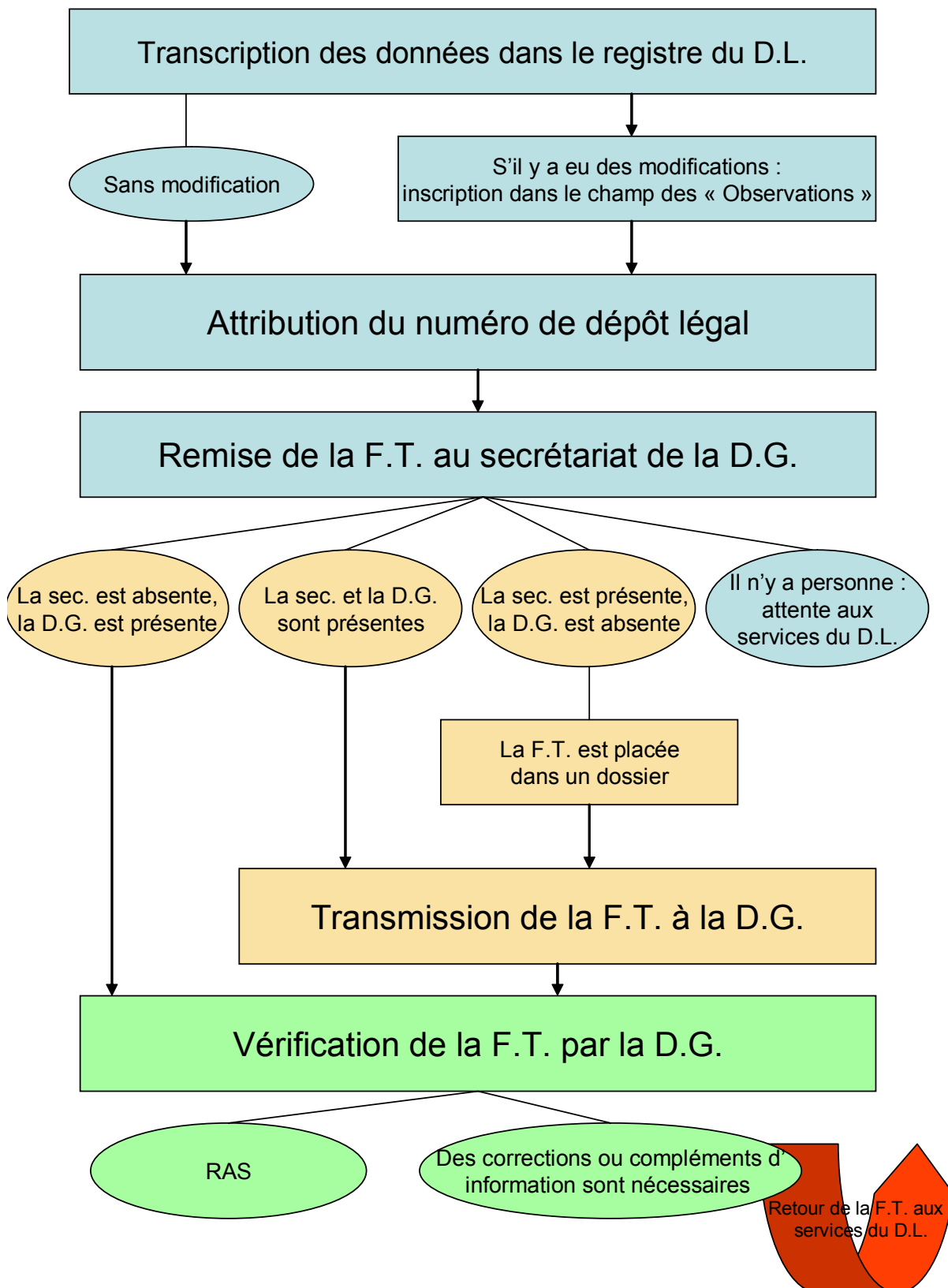


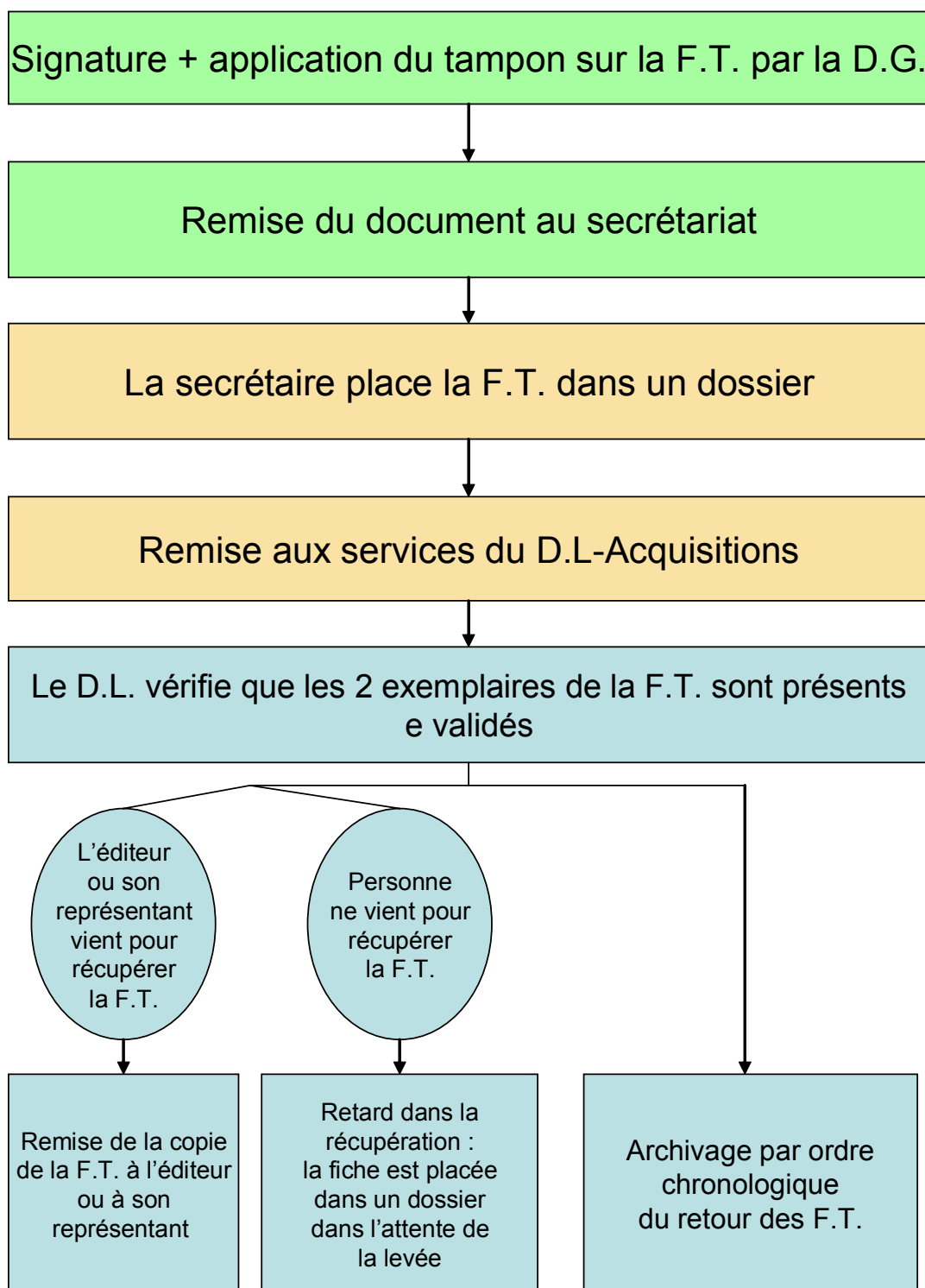
Les liens obliques indiquent diverses situations possibles
(parallèles et non successives)



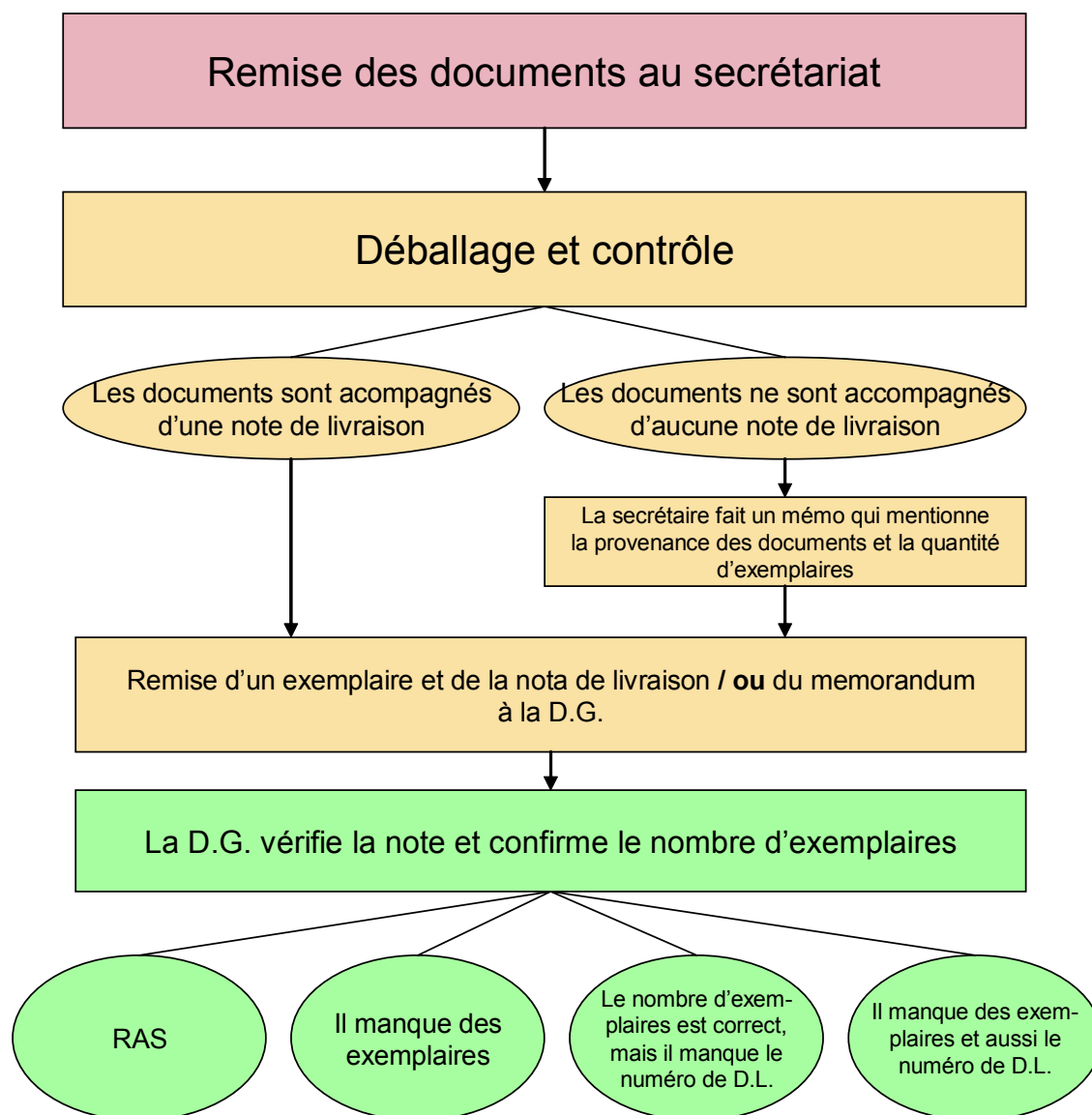
Attribution du numéro de dépôt légal



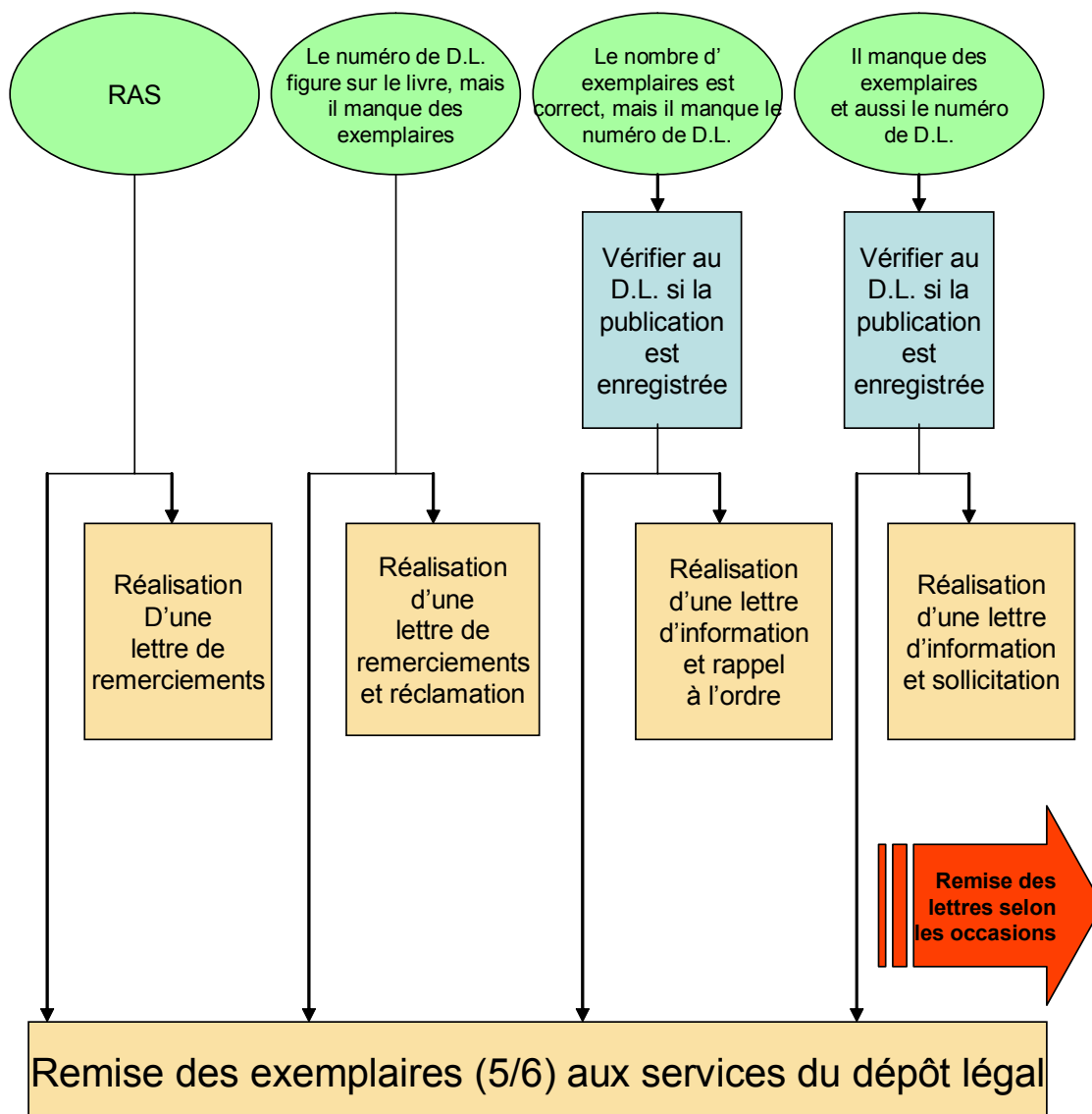




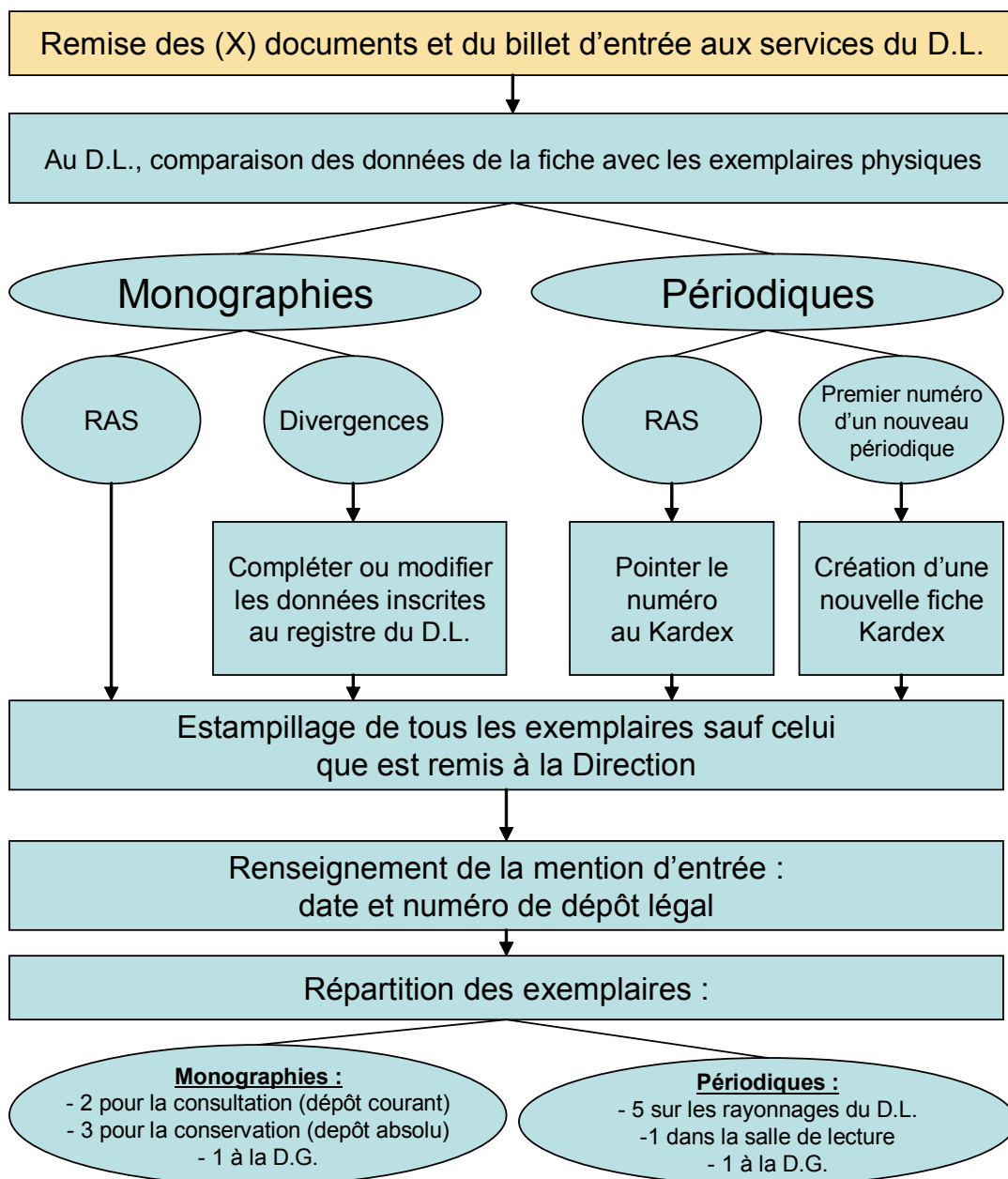
Réception des documents (1^e phase)



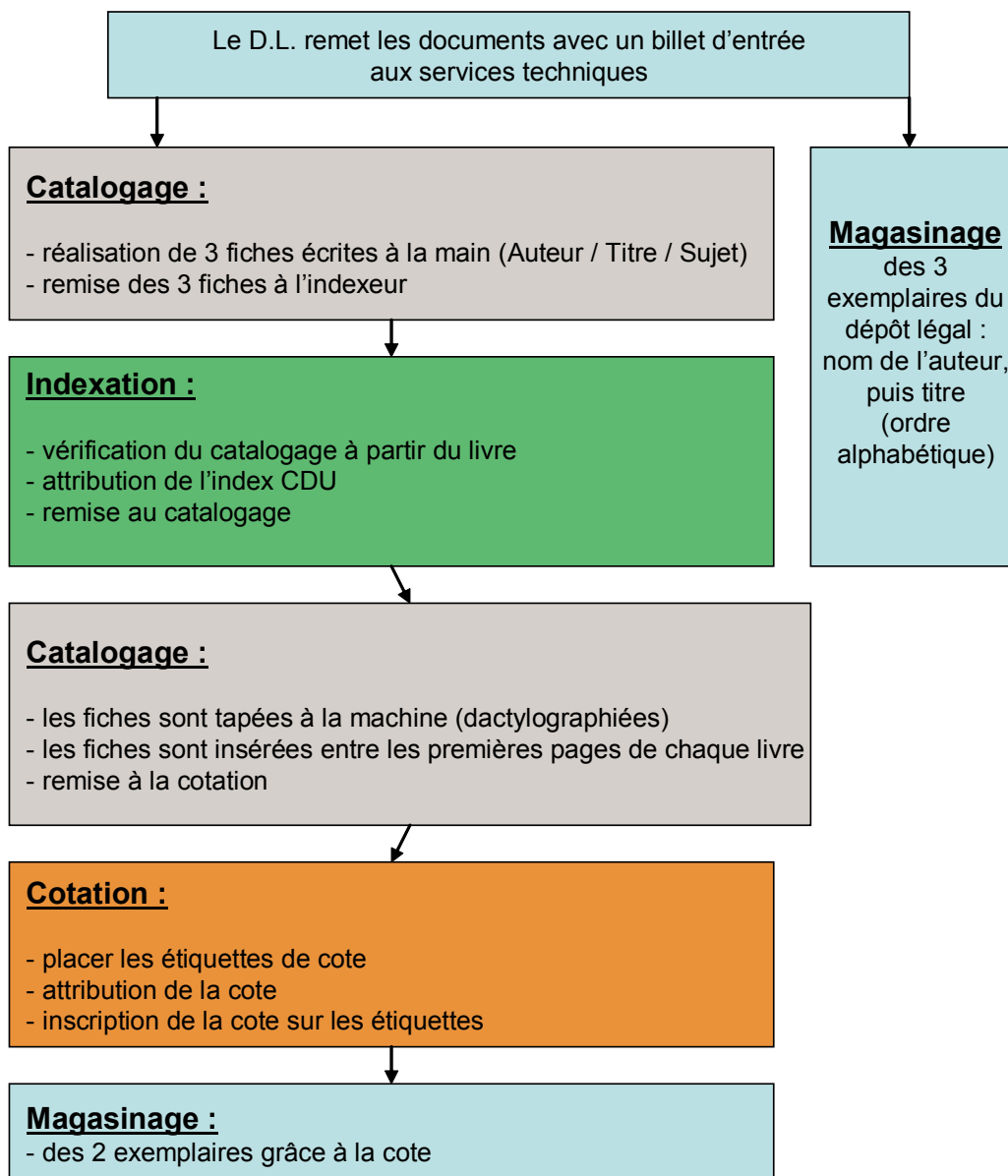
Réception des documents (2nde phase)



Réception des documents (3^e phase)



Traitement des documents (monographies)

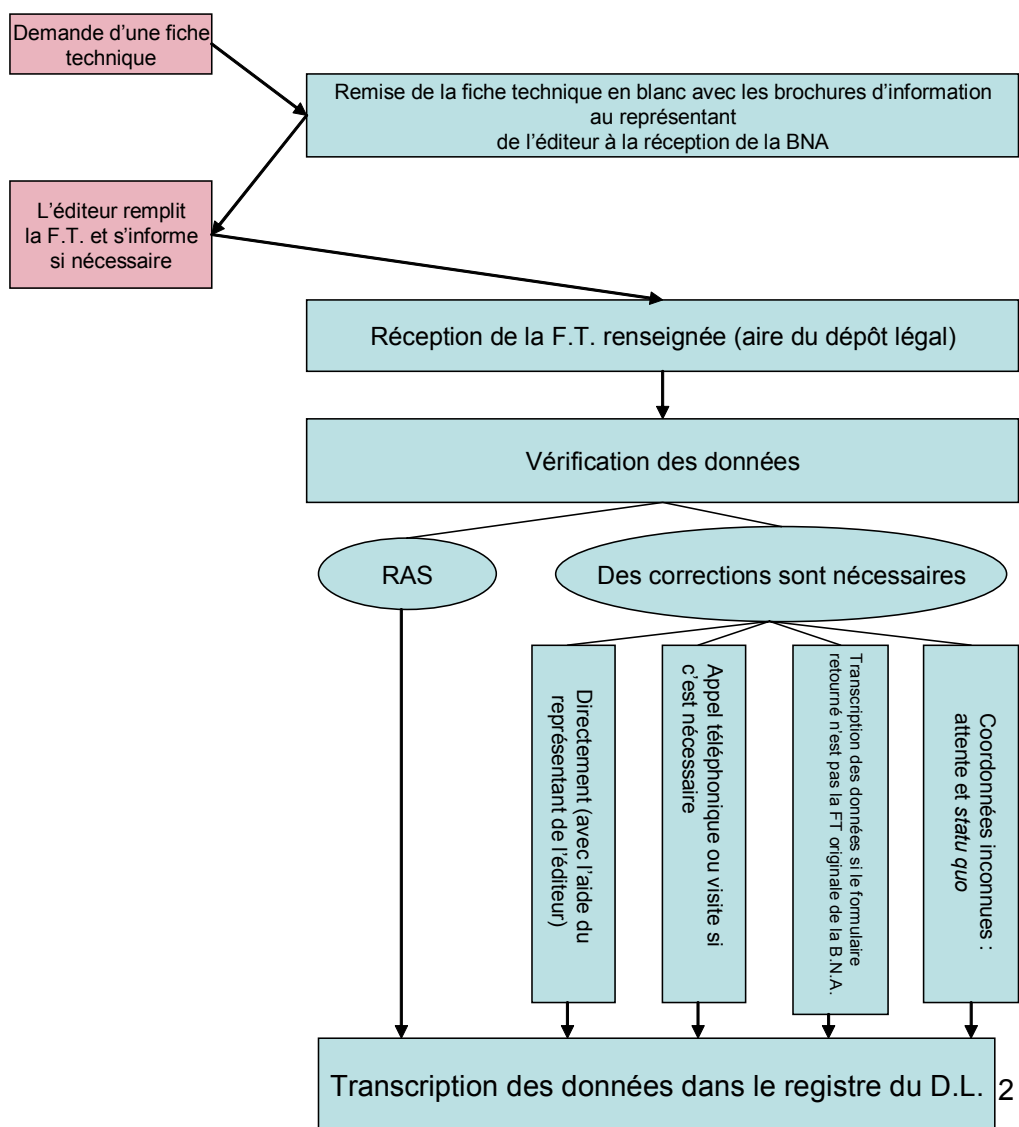


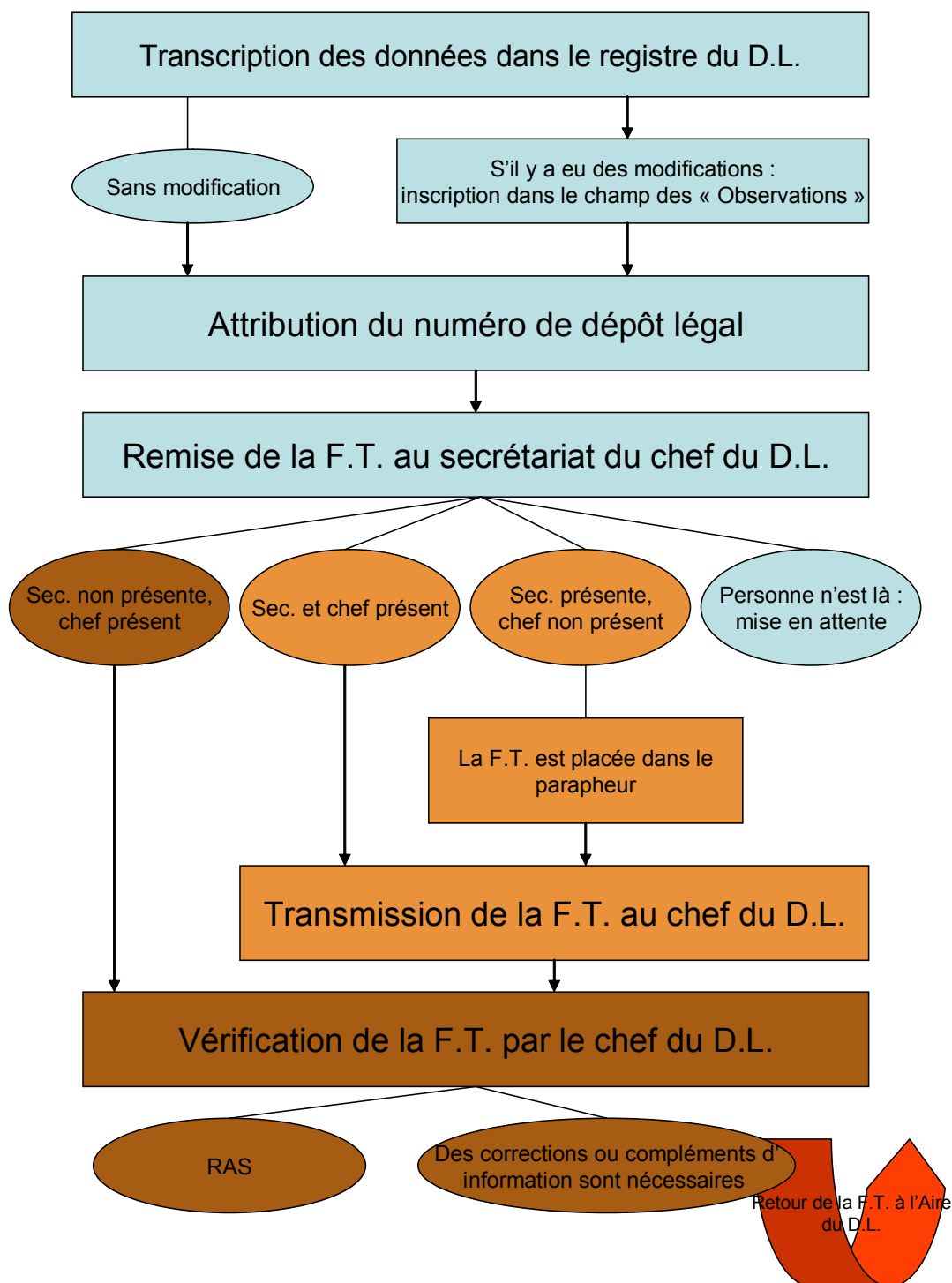
Circuit du document : propositions

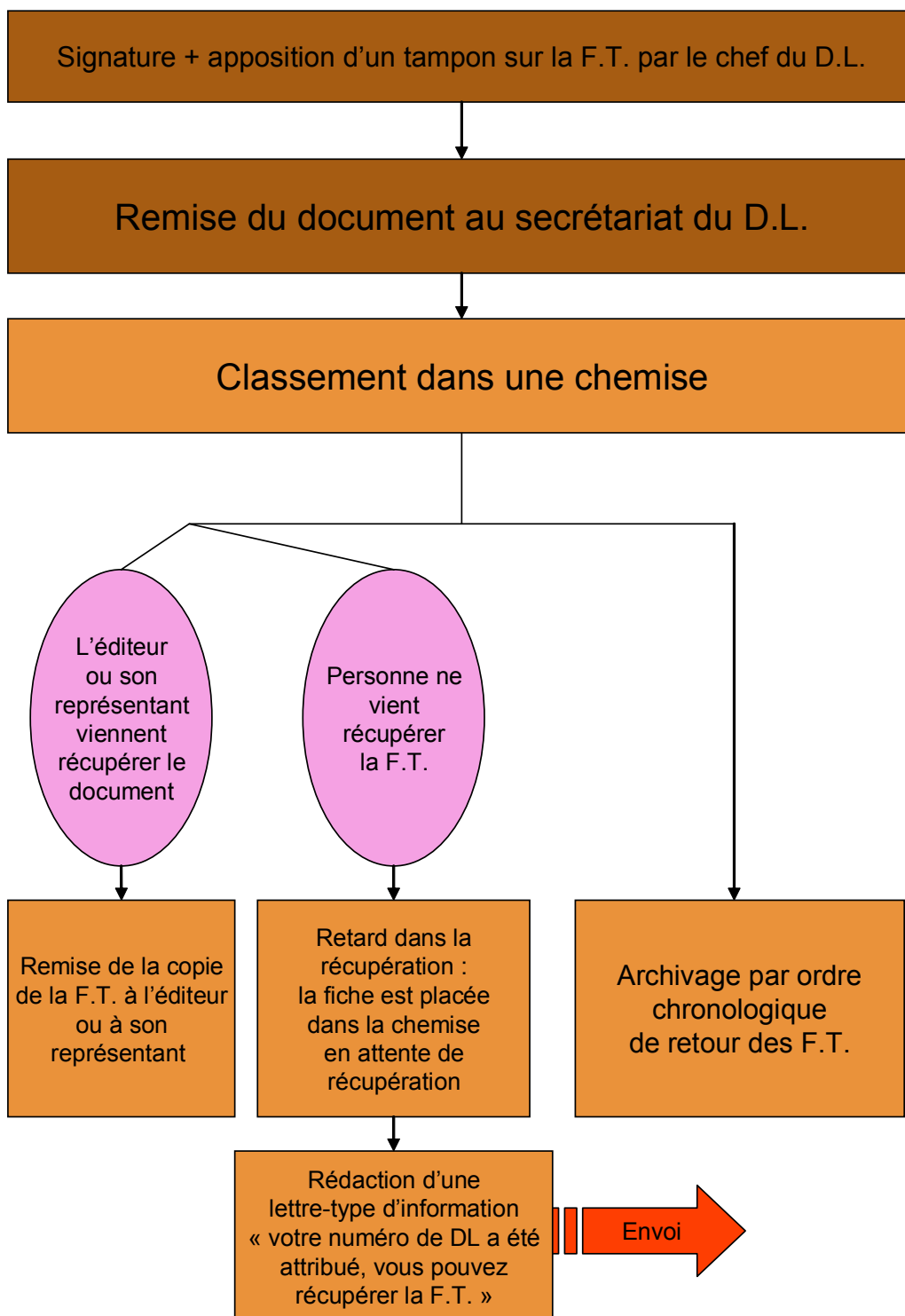
-dépôt légal-

1

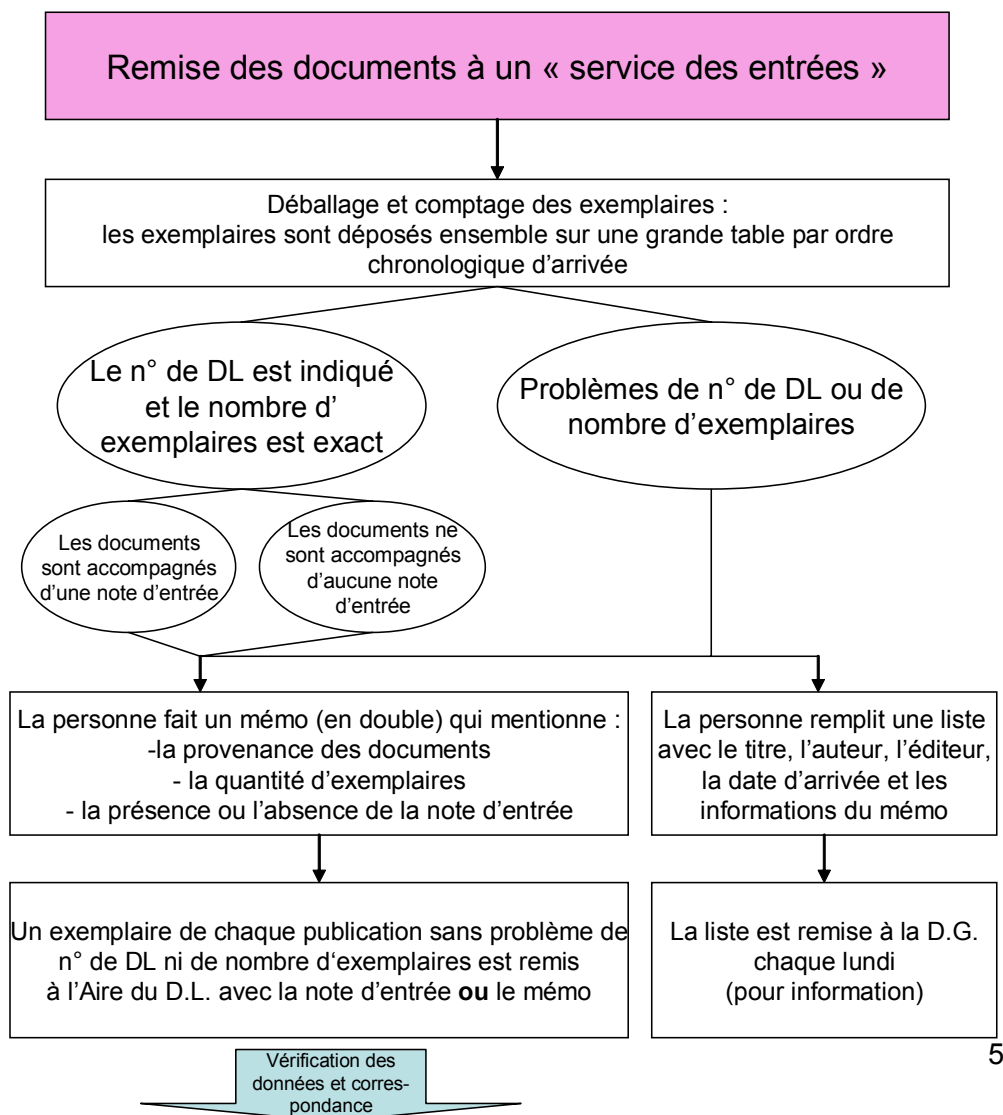
Attribution du numéro de dépôt légal





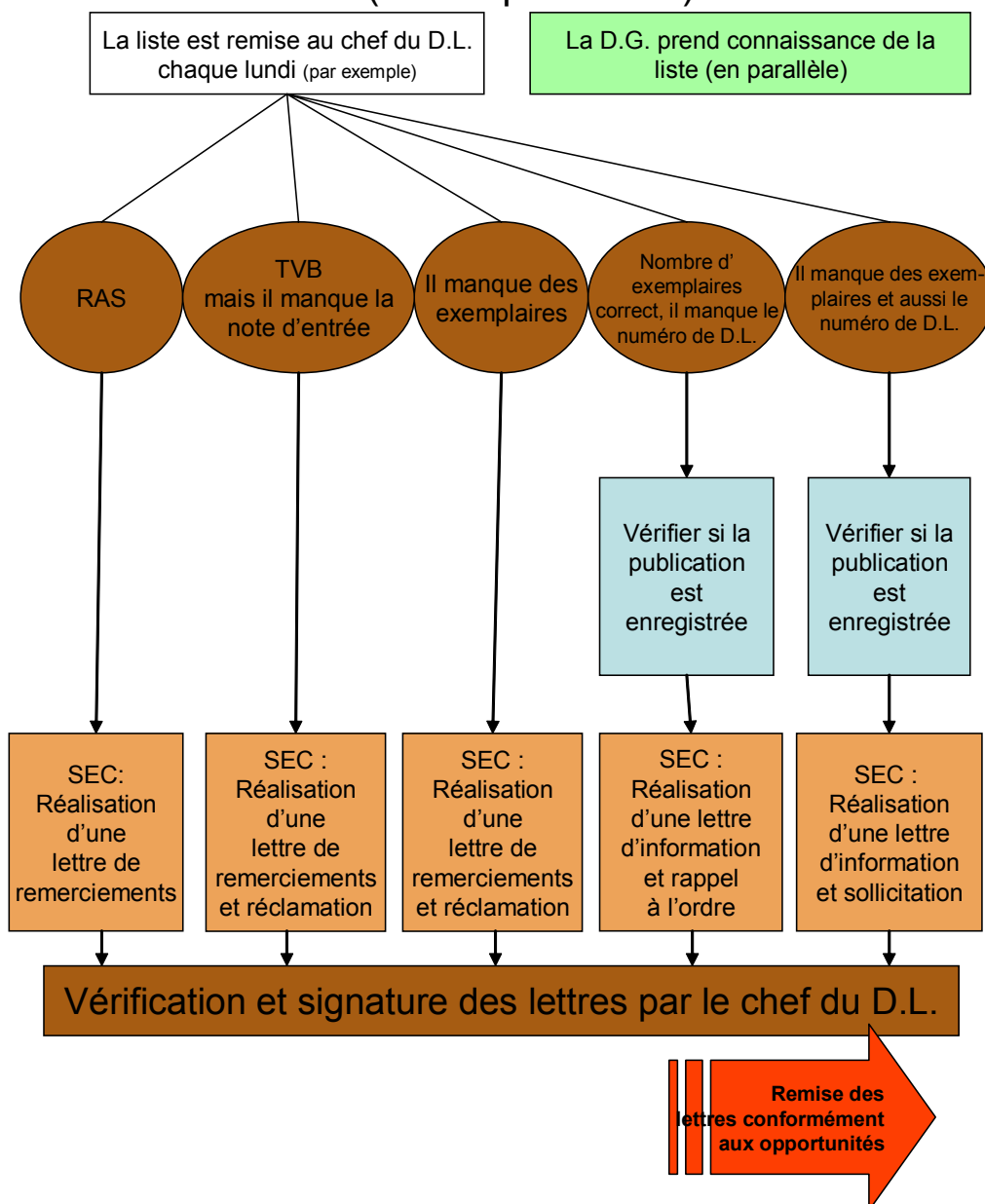


Réception des documents (1^e phase)



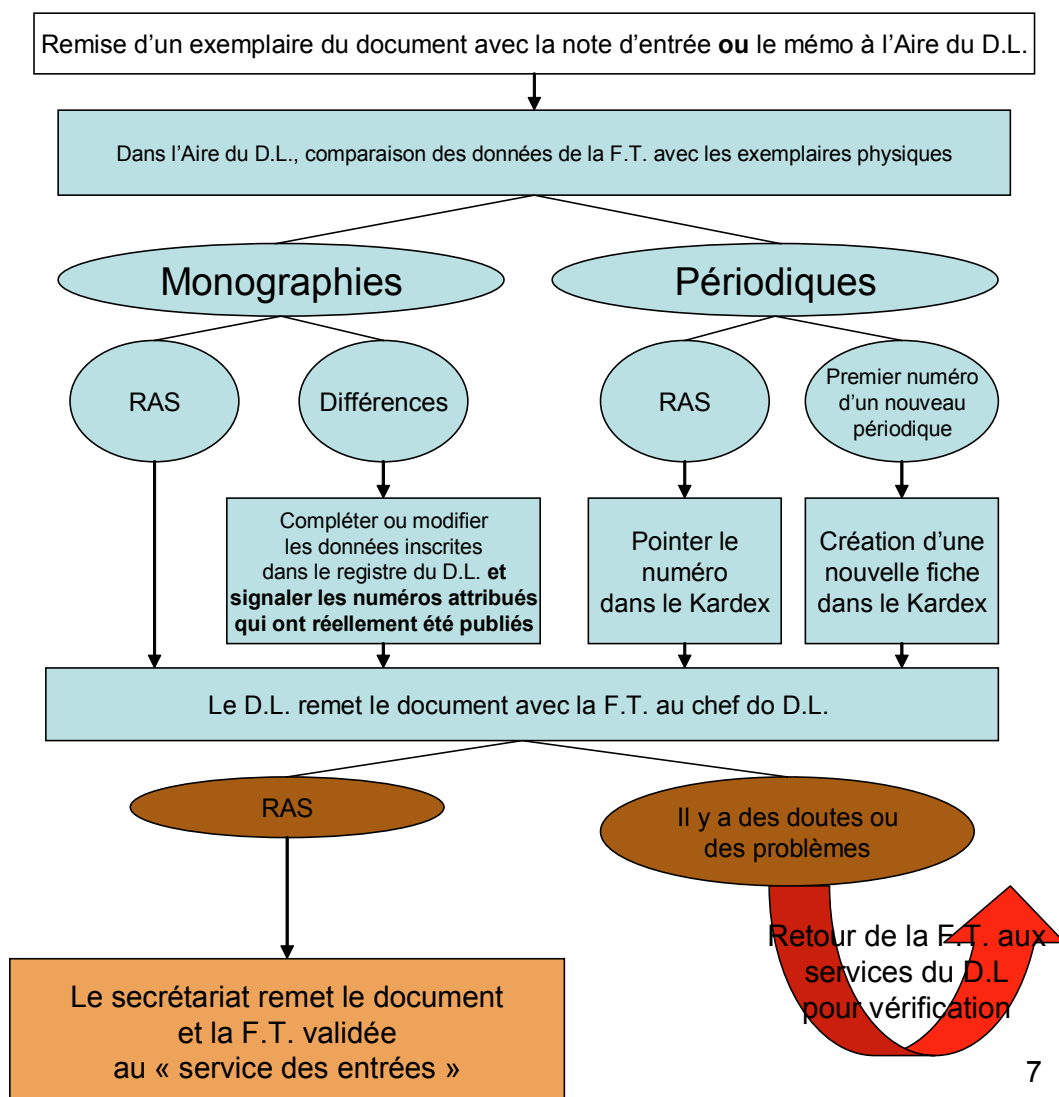
Réception des documents

(Correspondance)



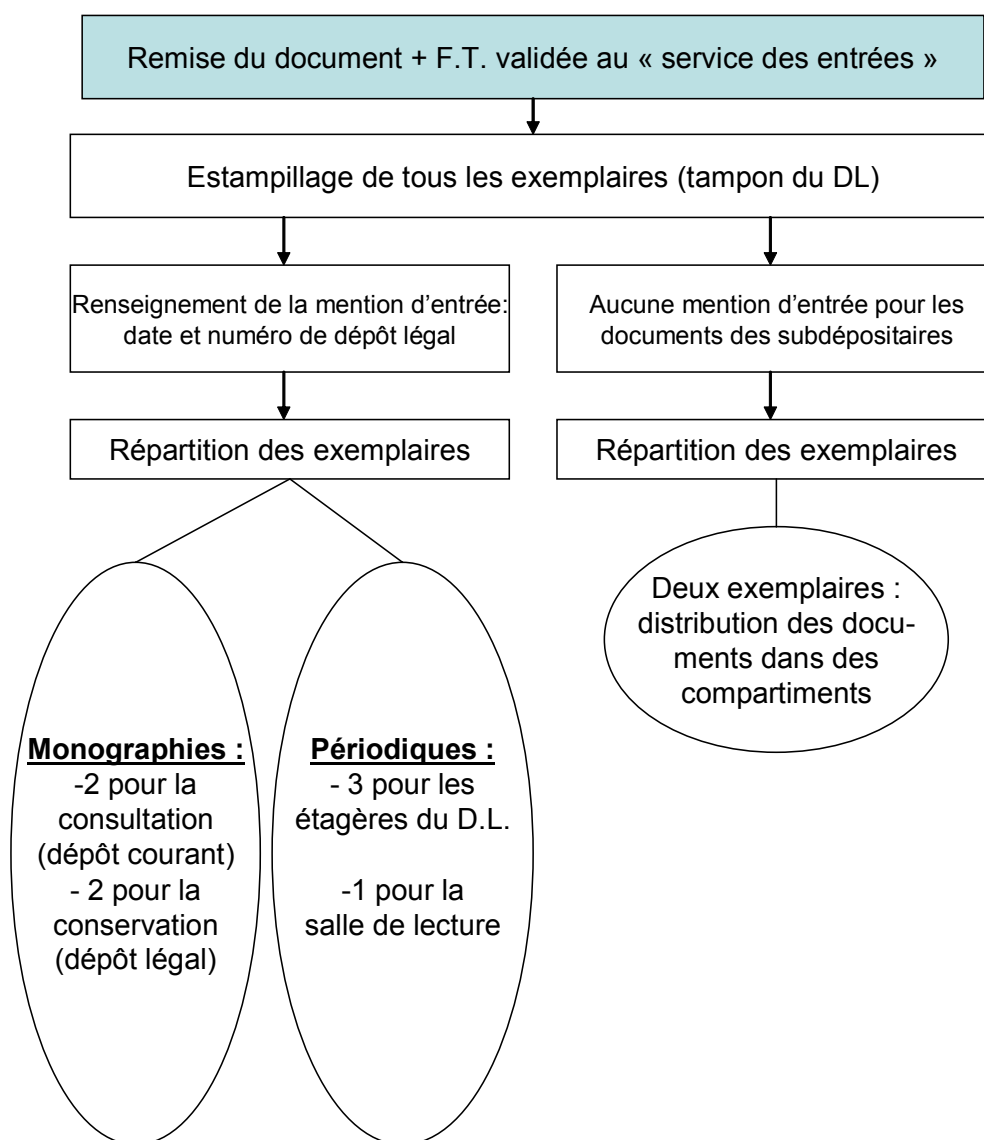
6

Réception des documents (Vérification des données)



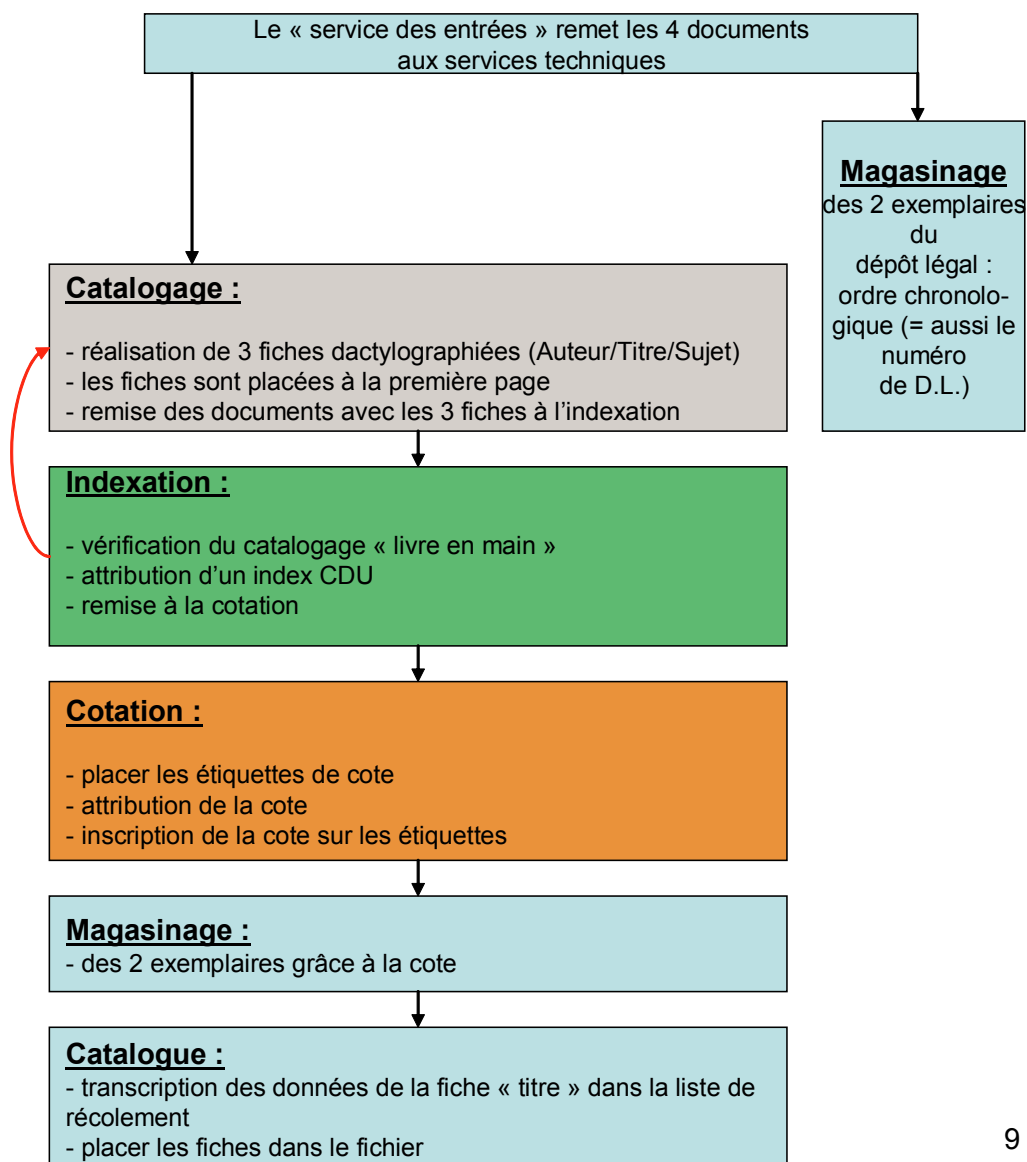
7

Réception des documents (fin du processus)



8

Traitement des documents (monographies)



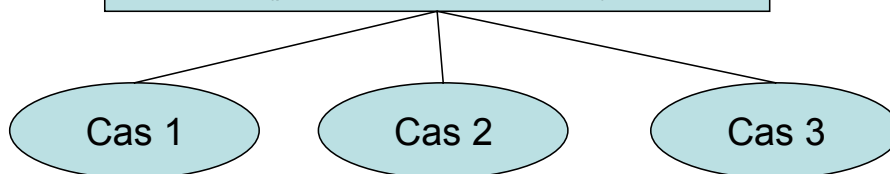
9

Légende

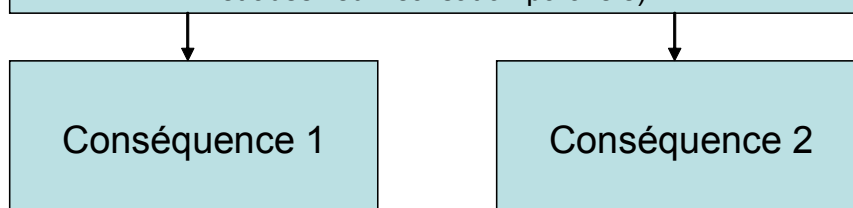
Action
(la flèche droite indique la succession chronologique des actions)



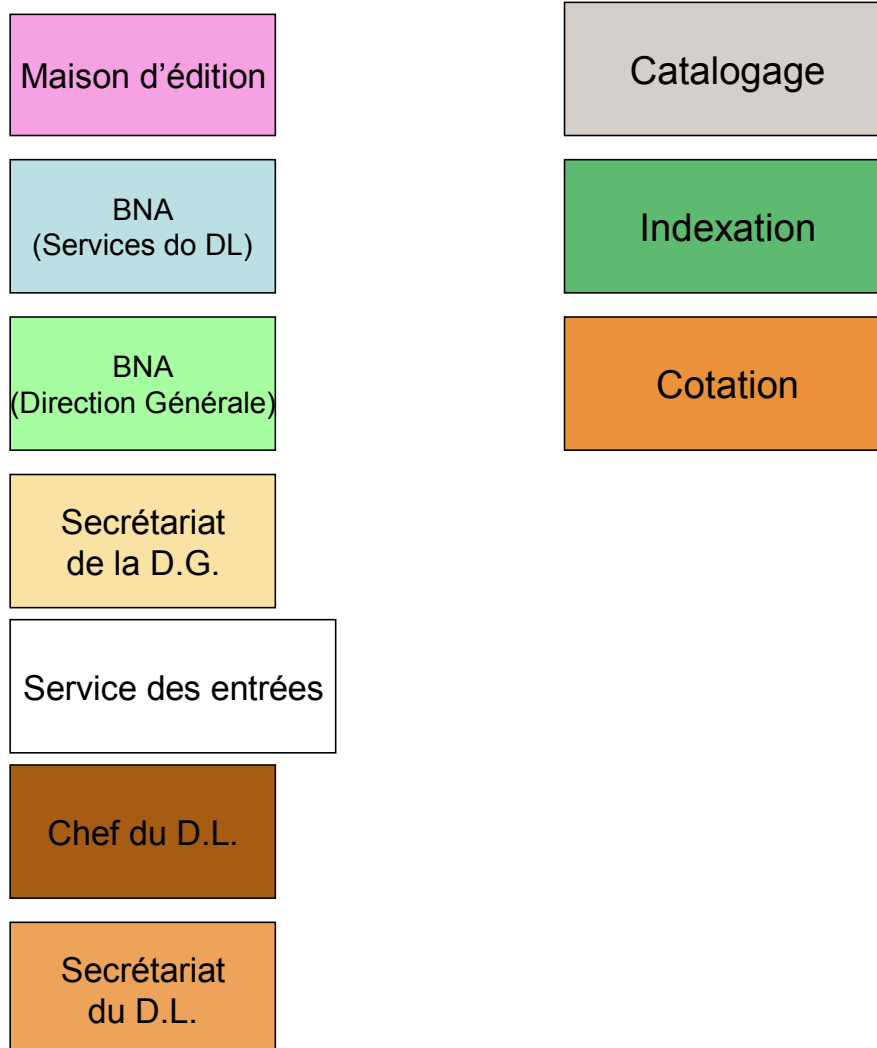
Les liens obliques indiquent diverses situations possibles
(parallèles et non successives)



Action
(les flèches indiquent la succession chronologique des actions
et aussi leur réalisation parallèle)



Couleurs des différentes responsabilités



Annexe 3 : termes de référence pour un éventuel programme de reproduction commun de périodiques

Au cours du stage, la visite des bibliothèques et archives angolaises a fait naître l'idée d'un programme collectif de numérisation de périodiques. La durée du stage ne permettant pas de compléter l'évaluation préparatoire, une mission d'expertise ultérieure a été envisagée. Ce texte est un exemple de document officiel interne destiné à présenter les objectifs et les modalités de cette mission.

Termes de référence d'une mission d'expertise pour une numérisation de fonds de périodiques conservés dans plusieurs bibliothèques publiques d'Angola

Contexte et présentation générale

La mission menée en février-mars 2005 par un expert français pour l'évaluation des structures documentaires angolaises a permis de dégager l'importance et l'urgence d'un programme de sauvegarde des périodiques dans les établissements publics de Luanda et des provinces. Les conditions de conservation et la désorganisation administrative due à quarante-cinq années de conflits ont beaucoup nui aux collections très riches détenues par les bibliothèques et dépôts d'archives.

Par ailleurs, la bibliothèque nationale d'Angola s'allie à la bibliothèque nationale du Portugal pour un vaste projet de numérisation et de microfilmage commun : l'accord a été officiellement signé le mardi 14 novembre 2006 à Luanda en présence de l'ambassadeur du Portugal, de l'actuel président de la BnP, Jorge Couto, en visite à Luanda pour une semaine, et de responsables angolais comme le vice-ministre de la culture. Grâce à ce projet, la BnA devrait récupérer des copies de nombre de documents conservés au Portugal et qui concernent son histoire et son patrimoine.

Cependant, les collections d'originaux conservées à la *Biblioteca Nacional de Angola*, à l'*Arquivo Histórico Nacional*, à la *Biblioteca Municipal de Luanda*, mais aussi dans les établissements de province sont en réel danger. Leur état de dégradation nécessite dans un premier temps une révision des conditions de conservation (en particulier le contrôle du taux d'humidité et l'éradication des insectes et parasites), puis un travail de reproduction qui sera également l'occasion d'un récolement et d'un état des collections concerté entre différents établissements qui d'ordinaire communiquent peu.

L'organisation d'une mission d'expertise d'un expert français sur un projet collectif de sauvegarde et de mise à disposition de la presse angolaise pourrait prolonger la coopération culturelle entre France et Angola.

Descriptif et champs couverts

Consulté sur le sujet en octobre 2006, le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France a donné son accord de principe pour l'organisation de cette mission d'expertise. Quatre établissements publics sont concernés, à Luanda et à Huambo car le déplacement des collections n'est pas envisageable. La mission doit préparer sur les plans technique et financier la mise en œuvre d'une campagne collective de numérisation de collections historiques de la presse angolaise.

Objectifs et problématique de la mission

La mission aura pour objectif d'identifier les périodiques qui, par leur rareté et l'urgence de leur reproduction, ont la priorité. Ce diagnostic pourrait se doubler

d'un regroupement par lots par nature de périodique, ce qui permettrait de capter l'intérêt de plusieurs mécènes et d'obtenir des financements supplémentaires.

Le catalogage de ces collections étant incomplet, l'évaluation devra être faite dans les rayonnages et tenir compte des lacunes de chaque fonds. Des bibliothécaires angolais comme le directeur de la bibliothèque municipale de Luanda ou des universitaires et chercheurs peuvent être une aide précieuse pour identifier les titres particulièrement intéressants.

Le repérage des collections concernées, l'estimation du métrage linéaire et le collationnement réalisés par l'expert, ainsi que ses recherches quant aux entreprises compétentes en Angola, permettront :

- de construire un programme de travail avec les partenaires angolais,
- de rédiger un cahier des charges techniques (manipulations et traitement informatique),
- d'évaluer ainsi le coût global de l'opération (coût de la numérisation brute d'une page, recrutement (en CDD) d'une personne par établissement pour la préparation des collections, en fonction du nombre de mètres linéaires à traiter.
- de rechercher un financement auprès de mécènes potentiels.

Un comité de pilotage composé des principaux partenaires pourra dès lors veiller au déroulement du programme.

Domaines d'expertise

L'expert choisi pourrait être bibliothécaire mais des compétences en conservation et traitement des archives seront nécessaires pour aborder les questions techniques de la numérisation et du traitement informatique ultérieur. La maîtrise de la langue portugaise est indispensable.

Interlocuteurs

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France,
La Bibliothèque Nationale d'Angola,
Les Archives Historiques d'Angola,
La Bibliothèque Municipale de Luanda,

La bibliothèque publique de Huambo.

Annexe 4 : traduction de la loi angolaise sur le dépôt légal (10 octobre 2003)

N.B : Ceci est une traduction libre et non officielle, réalisée par moi au début du stage.

Assemblée Nationale

Loi n° 27/03 :

Du dépôt légal. Révoque toute la législation susceptible de contrer les dispositions de la présente loi.

Loi n° 27/03, du 10 octobre.

La richesse bibliographique qui existe dans notre pays justifie d'elle-même qu'on la dépose, qu'on la conserve, préserve et garde dûment dans une seule institution. Cette institution est la Bibliothèque nationale d'Angola, l'entité officielle où doit nécessairement être déposé tout le patrimoine bibliographique produit dans la nation.

Aussi, considérant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO) a publié les grandes lignes de la législation sur le dépôt légal qui doit être adoptée par les états membres, et dans laquelle est établi le rôle prédominant des bibliothèques nationales, en tant que mécanisme de contribution au développement, afin de permettre à tous les citoyens le plein accès à la formation.

Dans ce but, en vertu de l'alinéa b) de l'article 88 de la loi constitutionnelle, l'Assemblée Nationale approuve ce qui suit :

Loi du Dépôt légal
CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1 (Définition du dépôt légal)

Le dépôt légal est une obligation légale en vertu de laquelle toute organisation commerciale, publique ou individuelle, qui produit quelque type de documentation appartenant au patrimoine bibliographique national, et ce en plusieurs exemplaires, doit remettre un ou plusieurs exemplaires à la Bibliothèque nationale d'Angola, pour leur garde et conservation.

Article 2 (Définition du patrimoine bibliographique national)

Par patrimoine bibliographique national, on entend l'ensemble des œuvres de réflexion, imagination ou création qui sont imprimées, publiées ou éditées :

- a) en Angola
- b) par des natifs d'Angola à l'étranger
- c) par tout autre individu, indépendamment de sa nationalité et en quelque langue ou idiome que ce soit, pourvu qu'elles traitent de thèmes en relation avec l'Angola.

Article 3 (Objectifs du dépôt légal)

Les objectifs du dépôt légal sont :

- a) la compilation, l'enregistrement, la garde et la préservation de la production intellectuelle nationale ;
- b) la constitution et la conservation d'une collection nationale composée de toutes les œuvres publiées ou éditées, selon les termes stipulés dans l'article 2 ;
- c) la production et la divulgation de la bibliographie nationale ;
- d) la défense et la préservation des valeurs, des langues nationales angolaises (incluant la langue portugaise) et de la culture angolaise ;
- e) le contrôle statistique des éditions et publications nationales ;
- f) le contrôle statistique des bases de données et des programmes informatiques utilisés en Angola ;
- g) la conservation du souvenir de la culture et de la vie sociale angolaise ;
- h) l'accompagnement de l'évolution technologique audiovisuelle, la défense et la préservation des cultures des pays et des communautés de langue portugaise.

CHAPITRE II Caractère obligatoire du dépôt légal

Article 4 (Œuvres imprimées, publiées ou éditées dans le pays)

Est impératif le dépôt légal de :

- e) toutes les œuvres imprimées, publiées ou éditées en Angola, de façon périodique ou non, incluant le *Diario da República*, quelle que soit sa nature, son format, ou sa présentation, et son type de reproduction, à savoir les livres, les catalogues, les brochures, les journaux, les revues, les pamphlets, les bulletins, les éditions séparées, les almanachs, les encyclopédies, les atlas, les cartes géographiques et cadastrales, les plans, les graphiques statistiques, les cartes postales illustrées, les timbres, les estampes, les affiches, les tableaux et panneaux, les gravures, les écriteaux, les partitions et œuvres musicales imprimées produites en plusieurs exemplaires ;
- f) les phonogrammes, disques compacts digitaux, les vidéogrammes, les vidéos éducatives, les œuvres cinématographiques, les microformes et autres reproductions photographiques ou vidéographiques produites en plusieurs exemplaires ou destinées à une large circulation, incluant les photographies et les diapositives distribuées par des agences de photographie et d'impression et de matériel audiovisuel de nature publicitaire ;
- g) les publications électroniques, programmes informatiques, pages et publications ouvertes qui ne soient pas limités à un service ou à un établissement, divulgués par le biais d'internet ou par circuit interactif et disques DVD, pour lecture ou reproduction par des ordinateurs ou des appareils numériques ;
- h) thèses de maîtrise ou de doctorat, travaux de synthèse, études et dissertations et autres travaux relatifs à la carrière d'enseignant de l'enseignement supérieur.

Article 5

(Œuvres imprimées, publiées ou éditées à l'étranger)

1. Incombe à la Bibliothèque nationale d'Angola l'acquisition, sur les ressources de son budget, de toutes les œuvres imprimées ou publiées à l'étranger et stipulées dans l'article 4, et dont les thèmes sont liés à l'Angola, indépendamment de la nationalité des auteurs.

2. Si l'éditeur des œuvres imprimées ou publiées à une adresse étrangère possède un siège, une succursale ou une représentation en Angola, s'appliquent à lui les dispositions stipulées dans l'article précédent.

3. L'État angolais peut garantir, par le biais de conventions passées avec d'autres États, dans une logique de réciprocité et par l'action de la Bibliothèque nationale, le dépôt légal de livres et d'autres publications étrangères, telles qu'elles sont mentionnées dans l'article 4.

Article 6

(Nombre d'exemplaires à déposer)

Les quantités pour chaque publication à déposer sont les suivantes :

- b) six exemplaires originaux, pour les publications auxquelles se réfère l'alinéa a) de l'article 4 ;
- c) trois exemplaires pour les publications auxquelles se réfèrent les alinéas b) et c) de l'article 4 ;
- d) deux exemplaires pour les publications auxquelles se réfère l'alinéa d) de l'article 4.

Article 7 (Réimpressions et nouvelles éditions)

Les réimpressions et nouvelles éditions sont considérées comme des œuvres différentes et sont soumises à l'obligation de dépôt légal.

CHAPITRE III Dépôt légal

Article 8 (Dépositaire légal)

La Bibliothèque nationale d'Angola est le dépositaire légal, à son siège à Luanda.

Article 9 (Subdépositaire)

Incombe à la Bibliothèque nationale d'Angola la sélection et l'envoi à la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, au Centre de Documentation et d'Information du Ministère de la Communication Sociale, à la Bibliothèque des Archives Historiques Nationales et à la Cinémathèque Nationale, d'exemplaires des œuvres imprimées soumises au dépôt légal et prévues dans les alinéas a) et b) de l'article 4, et qui seraient du ressort spécifique de ces organismes.

Article 10 (Responsables du dépôt)

1. Les propriétaires, gérants (ou leurs équivalents) d'imprimeries, d'ateliers de typographie ou d'industries graphiques, phonographiques et vidéographiques et des studios et des laboratoires de photo et de cinéma, quel qu'ait été le procédé de reprographie utilisé et même si la reproduction a été ponctuelle, sont tenus de remettre à la Bibliothèque nationale d'Angola des exemplaires des œuvres signalées par l'article 4, sans quoi ces œuvres ne pourront être publiées.
2. Dans le cas des phonogrammes, des vidéogrammes (sur disque ou cassette) et des pellicules photographiques et cinématographiques, incluant ceux qui sont de nature publicitaire et ceux destinés à être lus et utilisés par l'informatique, l'obligation de procéder au dépôt légal incombe au producteur et,

- en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'éditeur ou au directeur technique, créatif, artistique ou équivalent.
3. Dans le cas des éditeurs d'œuvres éditées hors d'Angola mais disposant d'un domicile, d'un siège, d'une succursale, ou d'une représentation en Angola, il est de leur responsabilité exclusive de procéder au dépôt légal de ces mêmes œuvres.
 4. Dans le cas de la situation prévue dans l'article 4, alinéa d), la responsabilité du dépôt échoit aux institutions de l'enseignement supérieur.

CHAPITRE IV Enregistrement

Article 11

(Enregistrement des industries et des autres producteurs)

1. L'enregistrement auprès de la Bibliothèque nationale d'Angola est obligatoire pour toute industrie graphique, typographique, atelier d'impression ou de reprographie, laboratoire de photographie, industrie de photographie, les studios, les ateliers et les usines de reproduction et de pressage des phonogrammes et des disques compacts numériques et les producteurs d'audiovisuel et de programmes informatiques ; ce faisant, ils doivent indiquer leur siège et l'emplacement de tous leurs établissements, leur entreprise commerciale, et fournir des copies de leurs statuts, du registre commercial et des licences et toutes les données nécessaires à leur identification.
2. Est également obligatoire l'enregistrement de toutes les bases et banques de données qui ne sont pas de nature militaire ni ne touchent à la sécurité nationale. Elles doivent être enregistrées à l'institution ou l'entreprise titulaire de la base de données, le nom des techniciens responsables et le lieu de stockage des copies de sécurité, s'il est différent du siège de la Bibliothèque nationale d'Angola.

Article 12

(Numéro d'enregistrement)

1. Pour chaque œuvre ou publication soumise au dépôt légal, il faut d'abord avoir demandé et obtenu un numéro national d'enregistrement qui sera obligatoirement imprimé et publié avec l'œuvre soumise au dépôt.
2. La requête d'enregistrement, qui doit être fournie par la Bibliothèque nationale d'Angola, est remplie dans le formulaire imprimé approprié, en double exemplaire.
3. Le double doit être retourné au requérant après réception des informations y figurant.

CHAPITRE V

Administration et délais

Article 13 (Délais de remise et de distribution)

1. Les périodiques sont déposés le jour de leur publication respective.
2. Le dépôt légal obligatoire des autres œuvres ou des publications doit être effectué avec une avance de sept jours ouvrables sur la date de la publication, de la présentation, du lancement ou de la distribution massive de l'œuvre enregistrée.
3. Dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception, la Bibliothèque nationale d'Angola doit procéder à la distribution des œuvres qu'elle a reçues en dépôt, selon les termes de l'article 9.

Article 14 (Coûts)

Les œuvres à déposer sont remises par les responsables au siège de la Bibliothèque nationale d'Angola, librement de tous frais, charges ou impôts pour la bibliothèque, ceux-ci étant supportés par les débiteurs.

Article 15 (Non produits)

Jusqu'au 31 janvier de chaque année, les entités stipulées dans l'article 10 doivent présenter auprès de la Bibliothèque nationale d'Angola une déclaration selon laquelle ils n'ont rien produit l'année précédente, si tel est le cas.

CHAPITRE VI Recettes et émoluments

Article 16 (Émoluments)

L'enregistrement des œuvres, des industries et des bases de données est soumis au paiement des émoluments dont la table de valeurs est approuvée par les ministres de tutelle et des finances.

Article 17 (Recettes)

Constituent les recettes de la Bibliothèque Nationale d'Angola la valeur des amendes qui sanctionnent l'infraction aux normes relatives au dépôt légal et la valeur des émoluments perçus.

CHAPITRE VII Infractions

Article 18 (Contraventions)

1. Les infractions aux dispositions de la présente loi constituent des contraventions punies par une amende selon les termes de l'article 20.
2. Pour tout ce qui ne serait pas réglementé, sont applicables à ces infractions les dispositions prévues dans la législation générale en la matière.

Article 19 (Compétence et ressort)

1. Le traitement des contraventions prévues dans la présente loi incombe à la Bibliothèque nationale d'Angola.

2. L'application des amendes et des sanctions additionnelles est de la compétence de la Bibliothèque nationale d'Angola, qui doit organiser et maintenir à jour le registre des infractions commises selon les termes de la législation en vigueur.

Article 20 (Amendes)

Sans préjudice de ce qui serait règlementé dans la législation en vigueur, les contraventions aux dispositions de la présente loi sont punies des amendes qui suivent :

- a) pour ne pas avoir respecté l'obligation de dépôt légal, l'amende correspond à 30% de la valeur commerciale de l'œuvre ;
- b) pour ne pas avoir respecté les dispositions de l'article 10, l'amende correspond à 10% de la valeur de l'édition (elle-même étant égale au tirage) multipliée par le prix de la couverture ; mais elle n'est pas applicable si la distribution était gratuite, auquel cas l'amende correspond à 10% du coût de l'édition ;
- c) pour ne pas avoir observé les dispositions des articles 11 et 12, l'amende est de 50 000 Kz ;
- d) pour l'absence de déclaration ou pour fausse déclaration, l'amende est de 250 000 Kz.

Article 21 (Récidive)

En cas de récidive, le montant des amendes citées dans l'article précédent s'élèvera au double.

Article 22 (Paiement des amendes)

1. Le délai de paiement des amendes est d'un mois, à compter de la date de notification.

2. En cas de défaut de paiement dans les délais stipulés à la ligne précédente, l'affaire est transmise au tribunal compétent.

Article 23
(Réclamation et recours)

Il est possible de porter réclamation et d'avoir un recours contre les décisions prises selon les termes de la présente loi, en accord avec ce qui est fixé dans la législation en vigueur.

CHAPITRE VIII
Dispositions finales et transitoires

Article 24
(Réglementation)

La présente loi doit être pourvue de règlements par le gouvernement dans un délai de 180 jours à compter de la date d'entrée en vigueur.

Article 25
(Incertitudes et omissions)

Les incertitudes et omissions suscitées par l'interprétation et l'application de la présente loi seront résolues par l'Assemblée Nationale.

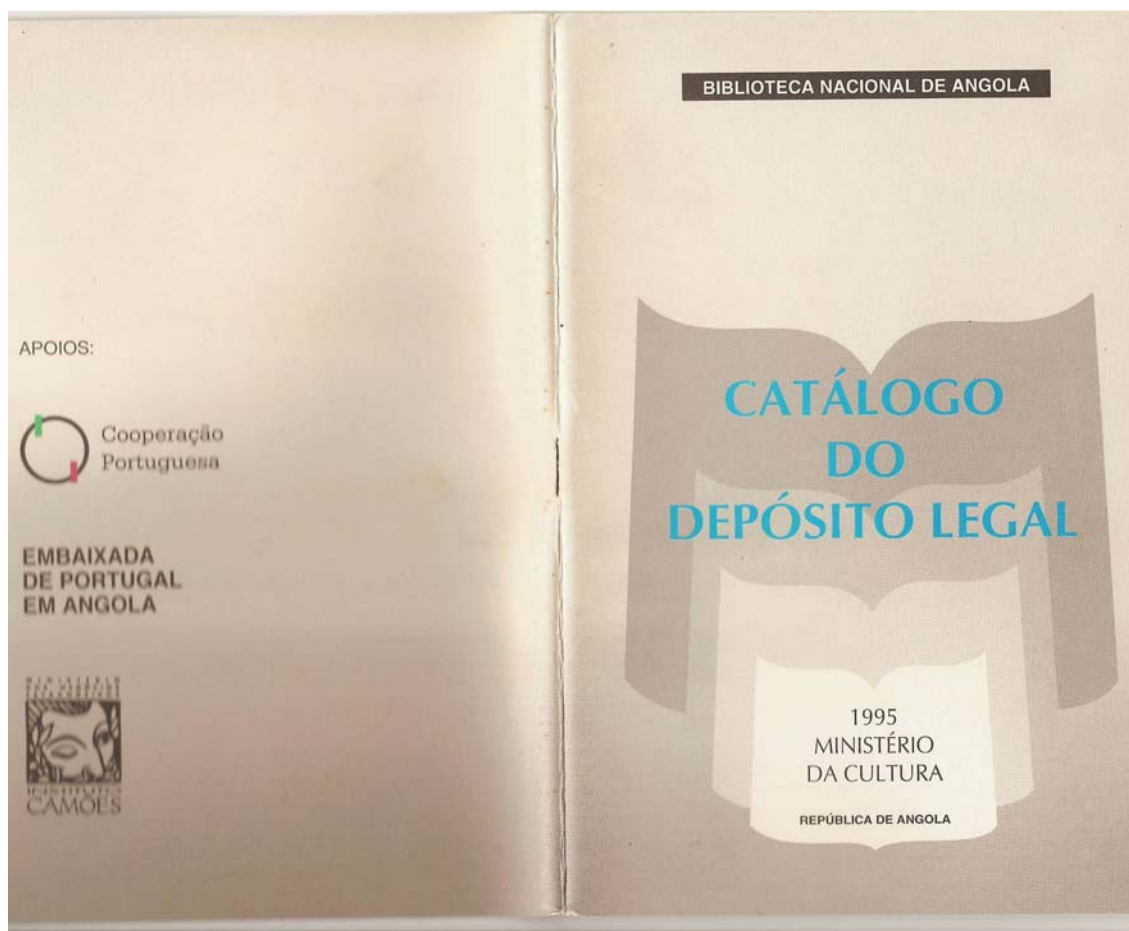
Article 26
(Révocation)

Est révoquée toute la législation qui contrerait les dispositions de la présente loi.

Article 27
(Entrée en vigueur)

La présente loi entre en vigueur à partir de la date de sa publication.
Vue et approuvée par l'Assemblée Nationale, à Luanda, le 2 juillet 2003.
Promulguée le 11 septembre 2003.
Qu'elle soit publiée.
Le Président de la République, José Eduardo dos Santos.

Annexe 5 : traduction de l'incipit de la Bibliographie nationale de 1995



Bibliographie nationale de l'Angola

Année 1995

N.B : Ceci est une traduction libre et non officielle, réalisée par moi au début du stage.

Présentation

Nous faisons paraître aujourd'hui le catalogue du dépôt légal de la République d'Angola avec l'intention de faire connaître les œuvres qui se trouvent dans les collections du dépôt légal de la Bibliothèque nationale d'Angola. Le décret qui règlemente le dépôt légal en République d'Angola date de 1979 et, bien qu'il ait force de loi, il n'a pour l'instant pas encore été intégralement exécuté. Toutes les œuvres publiées durant ces années ne figurent pas dans ce catalogue, car elles n'ont pas été remises et ne font pas partie du fonds du dépôt légal.

Ce catalogue se divise en deux parties : dans la première, nous présentons les publications non périodiques parues chez les éditeurs, en commençant par l'INALD (Institut National du Livre et du Disque), suivi de l'UEA (Union des Écrivains Angolais) et puis les autres éditeurs. Dans la seconde partie, nous présentons les publications périodiques (revues et journaux), les publications de l'Institut National de Statistiques et la législation publiée dans notre pays.

Avec la publication de ce catalogue, nous visons à combler une lacune qui réside dans l'absence de Bibliographie nationale et donner à voir ce qu'a été la production littéraire au cours des 20 dernières années dans notre pays. Pour l'édition de la Bibliographie nationale programmée pour l'année 1996, nous requérons l'aide de tous les éditeurs, écrivains et libraires afin de combler les manques qui existent dans les collections du dépôt légal.

Nous souhaitons exprimer nos remerciements les plus sincères à l'Ambassade du Portugal en Angola et de manière toute particulière à l'Institut Camões qui a sponsorisé cette parution. Merci également à tous ceux qui nous ont aidés à élaborer ce travail et sans lesquels celui-ci n'aurait pas vu le jour. À tous, un grand merci de notre part.

Historique du dépôt légal

Le dépôt légal est une méthode par laquelle certaines bibliothèques sont autorisées par la loi à recevoir une ou plusieurs exemplaires de tous les livres ou autres publications qui seraient édités ou publiés dans le pays. Il est d'usage que le dépôt légal soit placé sous la responsabilité de la Bibliothèque nationale. Dans les pays où celle-ci ne fonctionne pas ou n'existe pas, le dépôt légal reste alors attribué aux Archives nationales, à une autre bibliothèque ou à une institution de recherche qui serait désignée.

Les raisons qui avaient présidé à la création du dépôt légal sont liées au contrôle et à la censure de l'imprimerie. Il a été institué pour la première fois en 1537, par l'empereur [*sic*] François I^{er} de France, qui décréta qu'aucun document ne serait mis en vente ou distribué dans le pays ou à l'étranger sans qu'aient été remis au préalable des exemplaires à la Bibliothèque royale.

Au fil des siècles et des années, les objectifs du dépôt légal ont changé, et aujourd'hui il vise essentiellement à faciliter la préparation de la bibliographie nationale, la préservation de la littérature nationale et le contrôle de la production bibliographique et littéraire d'un pays. L'acquisition des documents du dépôt légal varie de pays à pays. La loi qui le régit doit spécifier le type de documents et la quantité qui doivent être remis au dépôt légal, tout comme les sanctions prévues pour non-exécution de cette même loi.

À l'époque coloniale, l'Angola ne possédait pas de dépôt légal, car il était considéré comme une province portugaise ; mais il recevait toutes les publications éditées par le biais du dépôt légal de la Bibliothèque nationale de Lisbonne.

Après l'indépendance surgit la nécessité de créer un dépôt légal en Angola. Ainsi, en 1979, le secrétaire d'État à la Culture d'alors, M. Antonio Jacinto, prit un décret ayant force de loi et toujours en vigueur jusqu'à aujourd'hui, et qui créait le dépôt légal de la République Populaire d'Angola.

Malgré ce décret, la majorité des publications éditées dans notre pays n'ont pas été remises au dépôt légal, par négligence ou par ignorance du décret mentionné plus haut. Celui-ci a été de nombreuses fois confondu avec la loi de l'imprimerie, bien qu'il fût antérieur à celle-ci. La non exécution du décret fait que nous n'avons pas une connaissance concrète et exacte de la production

bibliographique et littéraire de notre pays, et amènera de sérieuses difficultés lors de l'élaboration de la Bibliographie nationale.

Pour en finir avec cette situation, un nouveau projet de loi sur le dépôt légal est en préparation et sera présenté au Conseil des Ministres pour approbation ultérieure. Ce projet, qui rafraîchira le décret 3/79, prévoit des sanctions envers ceux qui ne respecteraient pas la loi.

Copie du décret n°3/979 du Camarade Secrétaire d'État à la Culture,
publié dans le Journal Officiel de la République
I série n°21, du 25 janvier 1979

Conseil national de la Culture

Décret n°3/79

Considérant l'urgence de préserver, en entreprise de caractère culturel, sans pertes partielles ni omissions, le patrimoine intellectuel du Pays, au fur et à mesure qu'il se verra enrichi par la nouvelle production.

La collecte de toute la production intellectuelle nationale et diverse devient par conséquent nécessaire, envisagée comme objectif culturel et historique. Aux termes des articles 1 et 2 du décret 41/77 du 3 mars, je décrète qu'entrent en vigueur les dispositions suivantes tant que la loi sur le dépôt légal et sa réglementation n'ont pas été publiées.

1° Le Département National des Bibliothèques du Conseil National de la Culture est le siège national et central du dépôt légal, et dispose à cet effet d'un secteur spécialisé ;

2° Est obligatoire le dépôt légal des œuvres qui suivent, réalisées ou publiées en Angola :

- a) Tout type d'imprimés, de brochures, de journaux, de revues et autres publications périodiques, programmes, feuillets, feuilles volantes, estampes, gravures, dessins, affiches, cartes à jouer, cartes postales illustrées, atlas,

- plans ou cartes géographiques détachés, toute espèce de plans ou de graphiques statistiques, plans architecturaux, œuvres musicales et, en général, toutes les productions comportant des images et réalisées par des moyens graphiques en exemplaires multiples ;
- b) Productions photographiques, cinématographiques, pellicules, diapositives, et, en général, toutes les productions comportant des images et réalisées par des moyens chimiques en exemplaires multiples ;
 - c) Les impressions ou gravures sonores et audio-visuelles réalisées par quelque procédé ou système employé dans le présent ou dans l'avenir, et produites en exemplaires multiples ;
- 3° Les réimpressions, nouvelles éditions, essais et variantes de quelque nature, sont considérés comme des œuvres différentes.
- 4° Les imprimés à caractère social, individuel ou privé, tels que les cartes de visite, cartons d'invitation et les faire-parts, imprimés pour un usage commercial, bancaire ou pour la fonction publique e autres du même genre, ne correspondant pas à l'article n°2 du présent décret ;
- 5° Toutes les œuvres auxquelles se réfèrent les alinéas de l'article n°2 devront porter, en une place bien visible de l'œuvre elle-même ou de son conditionnement, selon les cas, l'indication de l'atelier ou du studio où elles ont été réalisées, et la mention de leur éditeur ou producteur ;
- 6° Les propriétaires, administrateurs et gérants, ou quiconque exerçant les fonctions correspondantes, des ateliers et studios mentionnés dans l'article précédent, sont dans l'obligation d'envoyer gratuitement au Département National des Bibliothèques, en tant que siège national et central du dépôt légal, douze exemplaires des œuvres qui figurent à l'alinéa a) de l'article 2° du présent décret et trois exemplaires des mêmes œuvres auxquelles se réfèrent les alinéas b) et c) du même article ;
- 7° L'envoi des œuvres « non périodiques » se fera dans un délai de quinze jours après la publication et celui des périodiques se fera le jour même, avec pour accompagnement le guide de remise où l'on distinguera les œuvres elles-mêmes du nombre d'exemplaires du tirage, ainsi que le prix de chaque

exemplaire, et dans le duplicata dudit guide, il faudra que soit donnée quittance ;

8° Le secteur du dépôt légal du Département National des Bibliothèques devra envoyer, trois jours après la réception, à l'Institut angolais du cinéma, au Département National d'Art, Littérature et Spectacle et aux autres organismes qui doivent bénéficier du statut de dépôt légal, deux exemplaires des œuvres mentionnées.

Conseil national de la Culture, à Luanda, le 19 janvier 1979.

Le Secrétaire National à la Culture,

Antonio Jacinto do Amaral Martins.

Annexe 6 : rapports de visites de bibliothèques et organismes angolais

Un choix a été fait parmi les résumés de visites. Les entretiens effectués à la Cinémathèque Nationale, à la bibliothèque de l'Assemblée Nationale, ainsi qu'à la bibliothèque universitaire de la faculté de droit Agostinho Neto ont été laissés de côté.

Visite à l'Association des Éditeurs et Libraires Angolais

Mercredi 15 novembre 2006.

Entretien avec M. Gabriel Joaquim Cabuço, secrétaire de l'AELA.

L'AELA a des locaux exigus et démunis en matériel ; ils sont situés dans l'immeuble qui héberge le Ministère de la Communication Sociale. Créée le 10 septembre 1998, elle réunit les éditeurs et les libraires afin de promouvoir l'édition, l'impression, la distribution et la commercialisation du livre en Angola. Elle est membre de l'APNET (*African Publishers Network*), le réseau pan-africain

des éditeurs africains, et de la PABA, l'organisation pan-africaine des libraires. Au sein de l'APNET, l'AELA est plus particulièrement chargée de la coordination entre pays ayant pour langue officielle le portugais.

Le secrétaire général est Gabriel Joaquim Cabuço. L'AELA travaille en collaboration avec l'UEA et l'INALD.

D'après son secrétaire, l'association a pour objectif d'assurer plusieurs activités :

- formation des éditeurs et des libraires dans le pays (la plupart exerçant sans avoir reçu de cours sur les pratiques éditoriales ou le management, les contraintes commerciales, ...) par le biais d'ateliers (depuis 2000) : programme de formation au niveau régional ou national. Les cours sont de courte durée et organisés autour de thèmes spécifiques sur le modèle de séminaires. C'est l'APNET qui contrôle le contenu de la formation.
- Échange d'informations : le secrétaire est chargé de toute la correspondance administrative et de la réalisation de la documentation, des catalogues ...
- La promotion commerciale. L'AELA assure l'exposition des livres publiés par ses membres dans des foires internationales ; la Foire Internationale du Livre – FILL (Luanda), la Foire de la Production Nationale – FENAPRO (Luanda), la Foire Internationale du Livre du Zimbabwe, la Foire du Livre de Francfort, la Foire du Livre Infantile de Bologne, le Salon du Livre de Genève, ...
- Relations internationales : l'AELA promeut la coopération et l'interaction avec de nombreux organismes qui prennent part à la valorisation du livre et de la lecture en Afrique. Pour l'instant cette coopération se limite à l'échange de documentation spécialisée.
- La recherche de nouveaux membres parmi les éditeurs, libraires, imprimeurs, graphistes et bouquinistes.

Ce programme est ambitieux et pour l'instant au point mort pour des raisons de mauvais fonctionnement de l'association frappée de léthargie faute de moyens et/ou de motivation. Récemment l'association a dû faire face à de sérieux problèmes de matériel et s'est retrouvée sans téléphone ni fax, ne pouvant ni joindre ses membres ni surtout être jointe. Elle a sollicité des aides du Ministère de

la Culture pour compléter les revenus fournis par les cotisations mais aucune nouvelle pour l'instant. L'association souffre surtout d'un manque de visibilité qui la décrédibilise peu à peu aux yeux de ses adhérents.

L'ALEA a le projet de lancer un bulletin d'information destiné à ses membres mais aussi à la promotion de l'association. Il s'agirait de janvier mais cela semble difficile. La création d'un site internet est aussi envisagée mais on se demande s'il ne faudrait pas d'abord développer les activités de l'association avant de songer à leur diffusion.

Le prochain défi de l'AELA est la Biennale internationale du livre de Luanda, organisée du 2 au 9 décembre 2006 et hébergée par l'UEA.

Historique de la création de l'association :

Gabriel Joaquim Cabuço, alors fonctionnaire de l'INALD, se rend à la foire du livre organisée par le Zimbabwe en 1997. Il est alors approché par l'APNET. En septembre 1998, le secrétaire exécutif de l'APNET est invité à la Foire au Livre de Luanda, organisée par l'INALD. Un atelier y est consacré à la création d'une association des acteurs du milieu du livre. Une première commission directrice est élue puis renouvelée dans le désintérêt général des membres malgré l'envoi de documentation sur le sujet.

Deux types de souscription : individuelle ou au sein d'un groupe ou d'une entité officielle. La première proposition était de réserver l'accès aux directeurs d'établissements et employeurs mais finalement les individus sont acceptés aussi. Malgré cela, le montant de la cotisation est clairement dissuasif : 20 \$ par mois. De fait, le nombre de membres est limité.

La direction de la BnA a fait plusieurs suggestions au cours de l'entretien afin de redynamiser l'association. Le système des tables rondes (*palestras*) qui fonctionne bien à Luanda en ce moment pourrait donner lieu à une rencontre hébergée par la BnA qui mettrait ses locaux à disposition de l'AELA et distribuerait la documentation.

L'APNET

Fondé en 1992, *l'African Publishers Network* réunit les associations d'éditeurs afin de renforcer et dynamiser l'édition locale dans toute l'Afrique. Association à but non lucratif, elle a un secrétariat basé à Harare, au Zimbabwe.

L'APNET a mis en place un programme de formation par le biais de l'API, un institut de l'édition africaine. Il s'agit de cours intensifs de courte durée assurés sur place par les associations d'éditeurs.

La revue de l'édition africaine (APR) est une publication bimensuelle de l'APNET, qui publie également des manuels de formation et des catalogues thématiques. L'APR compte vingt pages et est publiée en anglais et en français. Elle est distribuée gratuitement à plus de 2 100 entités liées à l'édition, aux bibliothèques et aux librairies en Afrique.

L'APNET assure la promotion des livres de ses adhérents par des expositions lors de rencontres internationales telles la Foire Internationale du Livre de Nairobi, au Kenya, celle du Zimbabwe, celle de Dakar au Sénégal, celle du Ghana, celle de New Delhi en Inde, la Foire du Livre de Francfort en Allemagne, celle du Livre Infantile de Bologne en Italie.

L'APNET propose également un annuaire commercial de ses membres, et monte des projets soumis à la Banque mondiale et à la Banque Africaine de Développement pour obtenir des financements, surtout dans le domaine du livre éducatif.

L'APNET aide également ses membres à financer les déplacements sur des foires, des expositions et des séminaires ou à les organiser dans leurs pays.

L'APNET assure la collecte de documentation grâce à un centre de recherche et de documentation pour la collecte et le traitement de documents historiques et contemporains importants ayant pour thème l'édition africaine, et centré sur les trente dernières années.

L'APNET travaille en collaboration avec des organismes comme Bellagio, l'UNESCO, African Books Collective, Book Aid International, International African Institute, Dag Hammarskjold Foundation, CTA, ACCT, IPA, CODE, ADEA, la Banque Mondiale...

Brochure de la Semaine du livre angolais en Russie (du 3 au 8 septembre 2003)

ИЗДАТЕЛЬСТВО НАИЛА

Название: Издательство Наила
Основано: 20 ноября 1999 года
Издатель: Арлиньо ИСАБЕЛ
E-mail: Arlino@ebonet.net

Адрес (временный):
ул. Коммуналы Уруа, 45 - 2/В
П/А 3482 - Луанда/АНГОЛА
Факс: (00 244 2) 44 16 13
E-mail: Nzila@ebonet.net

Издательство Наила в течение двух с половиной лет своей деятельности выпустило в свет более 58 изданий со средним тиражом около 78 тыс. экземпляров. Издания объединены в 7 серий: Ангольская литература/Поэзия, 11; Очерки, 13; Зарубежная фантастика, 5; Ангольская литература/Проза, 15; Серия Ливни (литература для детей и юношества); Серия Муканда (на двух языках), 1; Серия Мамбо (Хроники), 4; Висерий, 2.

Издательство Наила публикует произведения ангольских авторов (фантастов и поэтов), популярных в настоящий момент. Таких как Пепетела, Руй Дуарте де Карвалью, Мануэл Руй, Уангента Шиту (Агостиньо Андре Мендес де Карвалью), Анibal Симоэ, Жоау Маймона, Жозе Луис Мендонса, Родерик Нехоне, Онджики, а также очерки и исследования авторов, наиболее известных в стране, таких как Руй Дуарте де Карвалью (антрополог), Жан-Мишель Мабеку Тали (историкограф) и Паулу де Карвалью (социолог).

NZILA

Nome: Editorial Nzila
Fundação: 20 de Novembro de 1999
Editor: Arlino ISABEL
E-mail: Arlino@ebonet.net

Endereço/providor: Rua Comandante Barico n.º 45 - 2/В
C.P. 3482 - Luanda/ANGOLA
Telef. (00 244 2) 44 16 13
E-mail: Nzila@ebonet.net

Em dois anos e meio de actividade, a Nzila editou 58 títulos, representando uma média de 78 mil exemplares. Os títulos estão distribuídos em 7 colecções, a saber: Letras Angolanas/poesia, 11; Ensaio, 13; Ficção Estrangeira, 5; Letras Angolanas/prosa, 15; Colecção Livini (livros infanto-juvenis); 7; Colecção Mukanda (bilingue), 1; e Colecção Mambo (crónica), 4. Fora de (qualquer) colecção, 2.

A Editorial Nzila edita os autores angolanos (ficcionistas e poetas) mais importantes do momento, tais como Pepetela, Ruy Duarte de Carvalho, Manuel Rui, Uanhenga Xitu (Agostinho André Mendes de Carvalho), Anibal Simões, João Maimona, José Luís Mendonça, Roderick Nehone, Ondjaki, bem como ensaístas e investigadores mais notáveis do país, a exemplo de Ruy Duarte de Carvalho (antropólogo), Jean-Michel Mabeko Tali (historiador) e Paulo de Carvalho (sociólogo).

ША ДЭ КАШИНДЕ (Чай Кашинде)

ООО Издательский дом и книгороторное предприятие Чай Кашинде образовано 3 ноября 1999 г.

Сфера деятельности общества включает издательскую деятельность, реализацию книжной и журнальной продукции, аудиовизуальных материалов, канцелярских и сопутствующих товаров.

Общество было образовано по инициативе небольшой группы членов Общества Культуры и Духа «Чай Кашинде», которое к этому времени уже в течение десяти лет занимало активную деятельность в сфере культуры, включая издание и реализацию книжной продукции.

Главными принципами, побуждавшими основателей общества выйти на этот рынок, было их стремление видеть преемник своего общества, которое и до этого занимало некое место среди ангольских учреждений культуры, обеспечивая традиционные производимой национальной литературы на русском и публицистико-пропагандистских зарубежных авторов в Анголе, предоставлять широкому читателю возможность приобрести книги и другие издания по доступным ценам, содействовать развитию отечественной литературы.

CHÁ DE CAXINDE

Endereço: Avenida do 1º Congresso, DO MPLA, 20-24, C.P. 5958, Tel. 336020 Fax. 332876, LUANDA-ANGOLA

A Editora e Livraria Chá de Caxinde, S.A.R.L. foi constituída em 3 de Novembro de 1999.

Tem como objecto social a edição, produção e distribuição de livros e revistas, material audio-visual, de escritório, papeleria e afins.

A sociedade nasce do esforço de um pequeno número de membros da Associação Cultural e Recreativa Chá de Caxinde, implantada então há uma década em Luanda e com vasta actividade no domínio cultural, na qual se inseria a publicação e o lançamento de livros.

Constatada a necessidade de dignificar a nossa instituição que já ocupava lugar notável no movimento cultural angolano; a necessidade da presença da literatura angolana no estrangeiro e da edição de autores estrangeiros em Angola; a necessidade do livro e de outras publicações chegarem ao público leitor angolano a preços acessíveis; e contribuir para a melhoria da literatura angolana.

A Embaixada de Angola na Rússia agradece os patrocinadores:

Alrosa, Fundação de Amizade e Cooperação com Angola, Catoca, Fundação Eduardo dos Santos (FESA), Yuralex, Selkhozpromexport, Sonango, Velocity, Galeaf Air Corp, Tekhnopromexport, IAG, Ministério dos Negócios Estrangeiros da Rússia, Ministério da Cultura da Rússia, Prefeitura de Moscovo, Ria Novosti, Africana.ru, Instituto de Literatura Mundial, União dos Escritores da Rússia, Ministério da Cultura de Angola

Semana do livro Angolano na Rússia

Международная книжная ярмарка в Москве

3-8.09.03

Дни Ангольской книги в России

Feira Internacional do livro de Moscovo

НАЦИОНАЛЬНЫЙ ИНСТИТУТ ИНДУСТРИАЛЬНОЙ КУЛЬТУРЫ (ИНИК)

ИНИК

Национальный Институт Индустриальной Культуры (ИНИК) является публичным коллективным органом индивидуальных целей Министерства Образования и Культуры, созданный для возникновения и развития индустриальной культуры в книжной сфере, фотографии, кино, видео, мультимедиа и искусства, а также внедрения и контроля национальной политики авторского права и других прав, связанных с ними.

Издательство: Несмотря на то, что ИНИК представляет собой институт планирования и внедрения политики в сфере вышеуказанной, он имеет издательскую базу, за которую отвечает Департамент книги и фотографии. Изданные книги ИНИК представлены в следующей коллекции: «Знание документации», «Букар», «Камбон», «Зеленые листья», «Восход солнца» и писатель-новички. Каждое из этих изданий имеет определенный критерий издательства. Помимо этого уделяется особое внимание выпуску изданий на национальных языках и на выпуск дисков.

ANGOLA INIC

(Instituto Nacional das Indústrias Culturais)

O INIC é o órgão colectivo público de fins singulares do Ministério da Educação e Cultura, criado para apoiar o surgimento e desenvolvimento de Indústrias Culturais nos domínios do Livro, da Fotografia, do Cinema, do Vídeo, da Multimédia e do Artesanato, bem como formular, fazer aplicar e controlar a implementação da política nacional em matéria do Direito de Autor e dos Direitos Conexos.

Edição: Embora sendo essencialmente uma instituição de formulação e execução de políticas nos domínios já citados, o INIC tem também uma vertente editorial cuja responsabilidade é do Departamento do Livro e Fonogramas. A edição dos livros do INIC está assente nas seguintes colecções: Estudos e Documentos; A Letra, Klambo, Folha Verde, Sol Nascente e Escritos Esportivos; cada uma delas com critérios de edição bem definidos. Prestigiamos também a edição de obras em línguas nacionais bem como o fomento da edição de discos.

АЭЛА

Ассоциация Издателей и Литераторов Анголы (АЭЛА)

АЭЛА была создана 10 сентября 1998 года. В ее состав входят все литературные издательства. Главной целью является развитие издательской индустрии, печати, дистрибуции и реализации книги в Анголе. АЭЛА является членом АИИИЕТ (сети африканских издателей) и ПАБА - Африканской организации литературы, которая в настоящее время представляет интерес переговоров стран в АИИИЕТ.

Представление в Москве АЭЛА:

- Представление: Изменить менталитет ангольца с помощью книги.
- Миссия: Усилить развитие издательства, печати, дистрибуции и реализации книги в Анголе.

Мероприятия АЭЛА:

1. Организация издательства и национальных литераторов Анголы (Workshop). Везде краткосрочные курсы региональные или национальные на основе конкретной программы под наблюдением АИИИЕТ.
2. Обмен информацией: секретарь отвечает за корреспонденцию и изготовление документации, например каталогов и других брошюр, интересующих членов.
3. Коммерческий сбыт: АЭЛА реализует книгу при помощи следующих мероприятий:
 - Выставка книг своих членов на международных ярмарках, таких как:**
 - Международная Ярмарка книги Луанда
 - Ярмарка национальной продукции в Анголе

AELA

(ASSOCIAÇÃO DOS EDITORES E LIVREIROS DE ANGOLA)

О que é a AELA?

A Associação dos Editores e Livreiros de Angola, foi criada em 10 de Setembro de 1998. A AELA congrega os Editores e Livreiros com o objectivo de promover a indústria de edição, impressão, distribuição e comercialização do livro em Angola. A AELA é membro do APNET (Rede Pan-Africana dos Editores Africanos) e da PARLA - Organização Pan-Africana dos Livreiros e assume neste momento a coordenação dos países de Língua oficial Portuguesa no APNET.

A Visão e a Missão da AELA

Visão

A visão da AELA é a transformação dos angolanos através do livro.

Missão

A missão da AELA é a de encorajar o desenvolvimento da edição, impressão, distribuição e comercialização de livros em Angola.

Quais são as actividades da AELA?

1. Formação dos Editores e Livreiros Nacionais (Workshop)
- Atividades dum programa de formação (Regional ou Nacional) são administradas através de cursos de curta duração com temas específicos. A formação é feita sob a auspício do APNET.
2. Troca de informação

O Secretário é responsável por toda a correspondência assim como a elaboração de outra documentação como catálogos e outras brochuras ou folhetos de importância para os associados.

- 3. Registo de Consultores da AELA

O Registo de Consultores da AELA elabora lista de consultores interessados em realizar trabalho de consultoria para a edição e desenvolvimento do livro angolano.

РОССИЯ

- Международная выставка книги Златобере
- Выставка книг Фронтеры - Гиринин
- Выставка детской книги в Болонья - Италия
- Выставка книги в Женева - Швейцария

Раскрукта своих членов при помощи АИИИЕТ:

1. Участие в международных форумах, где обсуждаются проблемы национальных издательств и механизмы их финансирования.
2. **Сборные справочных материалов:** Создание исследовательского центра документации для АЭЛА, для сбора и квалифицирования важных исторических документов национальных издательств за последние 10 лет, является приоритетом.
3. **Международные отношения:** АЭЛА сотрудничает со многими международными организациями, которых интересуют развитие издательства и коммерция в Африке. В настоящее время это сотрудничество основано на обмене специализированной документацией.
4. Повышение квалификации издателей и литераторов: АЭЛА работает над повышением квалификации издателей, литераторов, графиков, авторизованных. АЭЛА считает «это чем сильнее они будут тем сильнее будет сама ассоциация».
5. Члены АЭЛА. Являются членами АЭЛА все издательства, издатели, литераторы, книжные магазины, национальные и международные ассоциации, поддерживающие видео ассоциацию и готовые осуществлять коммерческие сделки.

АДРЕС: Улица Сергия да Консейсау 7, 2 этаж.
Почтовый ящик: 1248 Луанда-Ангола
Телефон: 33-78-99
E-mail: ina@ebonet.net

3-8.09.03

3. Promoção Comercial
- A AELA promove o comércio de livros através das seguintes actividades:
 - Exposição de livros dos membros, em feiras internacionais do livro e outras actividades, tais como:
 - Feira Internacional do Livro - FEEL - Luanda
 - Feira de Produção Nacional - FENAPRO (Angola)
 - Feira Internacional do Livro do Zimbábue
 - Feira do Livro de Frankfurt (Alemanha)
 - Feira do Livro Infantil de Bolonha (Itália)
 - Salão do Livro de Geneva (Suíça)
4. Protecção dos membros através da direcção do APNET
5. Participação em Fóruns internacionais onde são expostos as preocupações do editor nacional
4. Recolha de Materiais de Consulta
- A criação de um Centro de Pesquisa e Documentação da AELA para a recolha e classificação de importantes documentos históricos e contemporâneos, sobre a edição nacional, nos últimos 10 anos.
5. Relações Internacionais
- A AELA promove a cooperação e interacção com outras organizações internacionais que possuem um interesse particular no reforço da edição e comercialização do livro em Africa. Esta cooperação surge neste momento na troca de documentação especializada.
6. Capacitação dos Editores e Livreiros
- Uma relação dialéctica existe entre os editores, livreiros,
 - gráfico, alfabetizados e AELA. Quanto mais fortes forem mais forte será a AELA.
7. MEMBROS DA AELA
- Todos os editores e casas editoras, os livreiros e as livrarias, entidades e organizações nacionais ou internacionais que perfilham o mesmo ideal e se comprometem a concretizar os mesmos objectivos.

Contato: Rua Cirilo da Conceição Silva andar C.P. 1248 Luanda-ANGOLA Telef. 33 78 99 E-mail: ina@ebonet.net

Brochure de l'APNET



- ### Países Membros
- África de Sul - Pleno direito
 - Angola - Pleno direito
 - Botsuana - Pleno direito
 - Burkina Faso - Pleno direito
 - Chade - Futuro
 - Comórias - Pleno direito
 - Cabo Verde - Futuro
 - Costa de Marfim - Pleno direito
 - Egipto - Futuro
 - Eritreia - Futuro
 - Etiópia - Pleno direito
 - Gabão - Pleno direito
 - Gâmbia - Pleno direito
 - Gâmbia - Futuro
 - Guiné - Pleno direito
 - Guiné Bissau - Futuro
 - Guinéia - Pleno direito
 - Lesoto - Pleno direito
 - Libia - Futuro
 - Madagáscar - Futuro
 - Malawi - Pleno direito
 - Mali - Pleno direito
 - Mauritânia - Pleno direito
 - Mauritius - Pleno direito
 - Mozambique - Pleno direito
 - Namíbia - Pleno direito
 - Niger - Futuro
 - Nigéria - Pleno direito
 - República Centro Africana (RCA) - Pleno direito
 - República Democrática do Congo (RDC) - Futuro
 - Ruanda - Futuro
 - Senegal - Pleno direito
 - Serra Leoa - Pleno direito
 - Sudão - Pleno direito
 - Susulândia - Futuro
 - Tanzania - Pleno direito
 - Togo - Pleno direito
 - Tunísia - Futuro
 - Uganda - Pleno direito
 - Zâmbia - Pleno direito
 - Zimbábue - Pleno direito
- APNET
Para mais informação contacte: APNET Secretariat
18 Van Praagh Ave, Milton Park
P.O. Box 3773, Harare, Zimbabwe
Tél: (263-4) 708413 / (708418/708405) Fax: (263-4) 708413
E-mail: apnet@mango.zw or apnet@ecoweb.co.zw
Website: www.africanpublishers.org

REDE DE EDITORES AFRICANOS
APNET

Reforçando a edição
Local em África

O que é a APNET?

A Rede de Editores Africanos, estabelecida em 1992, congrega associações editoras nacionais e comunidades editoras com o objectivo de fortalecer a edição local, em toda a África. A APNET é uma rede pan-africana sem fins lucrativos, com um secretariado baseado em Harare, no Zimbábue.

A Visão e a Missão da APNET

Visão
A visão da APNET é a transformação dos africanos através do livro.

Missão
A missão da APNET é a de fortalecer a edição africana, através do trabalho em rede, formação e promoção comercial com vista a responder plenamente à necessidade de livros de qualidade, relevantes para a realidade social, política, económica e cultural da África.

Quais são as actividades da APNET?

1. Formação Instituto de Edição Africana (API)

É um programa pan-africano de formação e integração. O API promove cursos intensivos de curta duração, treina formadores e organiza estágios. O API possui um currículo especialmente desenhado para responder às necessidades da edição africana. A formação é feita através das Associações Nacionais de Editores.

2. Troca de informação

O comité de Publicações e Informação é responsável pela publicação trimestral da Revista da Edição Africana (API), catálogos temáticos, manuais de formação e outros materiais de importância, para a comunidade editora africana.

3. Publicações

A Revista da Edição Africana (API) é um boletim de vinte páginas, que aparece seis vezes ao ano, em inglês e francês. Ele é distribuído GRÁTIS a mais de 2 100 entidades ligadas à edição, bibliotecas e livrarias, por toda a África. As instituições estão sempre disponíveis.

- A História da APNET: Um Estudo de Origem, Estrutura, Actividades e Política da Rede de Editores Africanos
- Directório de Desenvolvimento de Edições Locais
- "Toda" sobre Direitos Africanos: Resultados Compilados da Conferência realizada em Harare, em 1994
- Catálogo Infantil da APNET, Segunda Edição
- Livros sobre Agricultura Publicados em África: Catálogo
- A Caminho de um Instituto de Edição Africana: Uma Pesquisa sobre a Formação e Editorial Existente, uma Sondagem sobre as Necessidades de Formação Editorial Africana e um Plano Quinquenal Proposto para um Instituto de Edição Africana
- Catálogo de Direitos da APNET, Terceira Edição

Registo de Consultores da APNET (ACR)

O Registo de Consultores da APNET elabora listas de consultores interessados em realizar trabalho de consultoria para a edição e desenvolvimento do livro africano.

4. Promoção Comercial

A APNET promove o comércio de livros através das seguintes actividades:

- Exposição de livros dos membros, em feiras internacionais do livro, tais como:

- Feira Internacional do Livro de Nairobi (Quênia)
- Feira Internacional do Livro do Zimbábue (Zimbábue)
- Feira Internacional do Livro de Cascais (Moçambique)
- Feira Internacional do Livro de Gana (Gana)
- Feira Internacional do Livro de Nova Deli (Índia)
- Feira do Livro de Frankfurt (Alemanha)
- Feira do Livro de Bolonha (Itália)

- Elaboração de projectos para uso durante as exposições
- Produção de um Directório Comercial
- Actualização de projectos propostos do Banco Mundial e do Banco Africano de Desenvolvimento, sobre financiamentos disponíveis para a aquisição de equipamentos e livros para a educação
- Apoio aos editores para participarem em seminários, workshops e exposições seleccionadas de livros
- Apoio a feiras de livro através do patrocínio aos editores africanos para a sua participação e exposição
- Informação sobre novos títulos anunciados na Revista da Edição Africana
- Apoio para a publicação de livros nacionais, no prelo.



5. Recolha de Materiais de Consulta

O Centro de Pesquisa e Documentação da APNET está empregado na recolha e classificação de importantes documentos históricos e contemporâneos, sobre a edição africana, nos últimos 30 anos; uma parte significativa deste exercício compreende a rara colecção doada por Hans Zell.

6. Relações internacionais

A APNET promove a cooperação e interacção com muitas organizações e instituições que possuem um interesse particular no reforço da edição, em África. Desde há alguns anos que os parceiros incluem a Rede de Editores Belgio, UNESCO, African Books Collective, Book Aid International, International African Institute, Dag Hammarskjöld Foundation, CTA, ACCI, Associação Internacional de Editores, IPAL, COOE, Associação para o Desenvolvimento da Edição em África (ADEAL) e Banco Mundial e muitos outros.

7. Capacitação das NPAs

Uma relação dialéctica existe entre as NPAs e a APNET. Quanto mais fortes forem as NPAs, mais forte será a APNET.

8. Projecto Ciência para África KAWI

Em conjunto com o Programa Ciência para a África, da UNESCO, a APNET está a trabalhar para responder à necessidade popular de material científico de leitura, em francês, em inglês e em português. KAWI (expressão swahili que significa energia) Projecto Ciência para África tem envolvido professores africanos de ciência, editores, escritores, bem assim como editores africanos, na produção e publicação. A fase a seguir irá envolver vendas, marketing e distribuição de seis títulos sobre a energia renovável.

Quem pode ser membro?

Todos as associações nacionais de editores, em África, podem, cada uma delas, eleger um representante para o Conselho Geral. Onde não houver uma associação de editores, o Conselho Geral poderá eleger um representante. Membros de pleno direito são considerados como Representantes de País. Até Junho de ano 2 000, a APNET tinha um total de 41 países membros.

Visite de la Bibliothèque Municipale de Luanda

Mardi 17 octobre 2006

M. Antonio José Emidio de Brito, directeur de la BM de Luanda.

CRÉATION ET FONCTIONNEMENT

La BM a été créée en décembre 1857. Elle a été la première bibliothèque au sens moderne du terme créée au sud du Sahara. Cela se produisait dans le contexte de l'après-indépendance du Brésil et de nombreux cadres exportaient leurs connaissances.

La Bibliothèque nationale d'Angola exerce la tutelle technique et professionnelle mais le fonctionnement proprement dit, les dépenses, tout le reste dépend du Gouvernement provincial de Luanda.

COLLECTIONS, INVENTAIRES ET RÉCOLEMENTS

Les registres font état de 36 000 volumes. 2 000 environ ont été dérobés pendant la fermeture de la bibliothèque (pour cause de guerre), même si celle-ci était verrouillée. Certains ont été récupérés chez des membres du personnel d'alors ou dans le reste de la ville mais très peu. Il faudrait maintenant racheter ces livres mais la bibliothèque n'a pas les ressources financières pour cela et de plus beaucoup de ces titres ne sont plus édités. Sur la totalité des registres d'entrée, seuls deux manquent. On a pu ainsi établir un fichier qui a été mis à jour récemment et le premier tirage de cet inventaire a été tiré en 2006. Les récolements partiels sont réguliers grâce à cette liste des œuvres conservées à la BML qui comprend le titre de l'œuvre, l'auteur, la localisation (meuble et étagère) et le numéro d'entrée. Les fonds patrimoniaux traitent surtout de l'Angola, de la colonisation et décolonisation, et de législation.

La bibliothèque a rouvert ses portes entre 1990 et 1992.

PERSONNEL ET FORMATIONS

Le recrutement se fait par concours ouvert aux élèves ayant leur diplôme de la *oitava classe*. Les personnes recrutées n'ont pas de compétences bibliothéconomiques, ils sont formés après embauche grâce à l'expérience de leurs collègues et à des cours dispensés autrefois en interne ou en quatre mois à la BnA, mais il semblerait que Mme Ramos ait suspendu cet enseignement. Le personnel effectue les tâches à tour de rôle et connaît suffisamment d'informatique pour saisir les données dans les tableaux statistiques de la bibliothèque.

HORAIRES D'OUVERTURE

De 8h00 à 15h pour le public : de 15h05 à 15h30, le personnel range les ouvrages et la salle, et à 15h30 l'établissement ferme ses portes. Le directeur souhaiterait étendre ces horaires jusqu'à 20h.

PUBLICS ET FRÉQUENTATION

La bibliothèque tient à jour des données statistiques de fréquentation très intéressantes : chaque lecteur doit remplir à son arrivée une fiche de présence sur laquelle sont portés ses noms, âge, catégorie socio-professionnelle, sexe. Les fiches de demande de consultation sont également exploitées pour dresser un tableau comparatif des domaines des œuvres consultées.

La consultation et le travail en salle sont soumis au dépôt d'une pièce d'identité garantissant les collections contre le vol. L'ensemble est complètement gratuit, cependant la bibliothèque ne prête pas ses livres pour des problèmes de récupération : l'amende est très inférieure au prix du livre et le courrier fonctionnant mal au sein de Luanda, la récupération serait presque toujours impossible.

LECTURE PUBLIQUE

Les activités de promotion de la lecture publique sont réduites au minimum à cause du manque de ressources financières. La BML ne bénéficie d'aucun budget, contrairement à la BnA. Elle communique ses besoins au gouverneur de la

province de Luanda et celui-ci attribue l'argent au coup par coup pour acquérir des fournitures ou des documents et financer les salaires des employés et les frais de fonctionnement de la bibliothèque.

Par ailleurs, la BML ne fait rien non plus dans le domaine de l'enfance puisqu'il existe une bibliothèque pour les jeunes lecteurs. Le public de la BML est surtout composé de jeunes entre 20 et 30 ans.

ACQUISITIONS

Les lecteurs remplissent des fiches pour suggérer des achats, selon les livres qu'ils ont besoin de consulter (le plus souvent des livres scolaires ou universitaires) et une liste de proposition d'acquisitions est ainsi dressée. Elle est communiquée au gouverneur qui tronque la liste et attribue de l'argent pour acheter une partie des livres. Mais la bibliothèque bénéficie de dons de livres (par Elf par exemple) ou de financement d'acquisitions directement auprès d'une librairie (la BML envoie une liste à cette librairie et Total paie la facture à la librairie : la dernière fois, 5 000 \$).

VOLS ET DÉTÉRIORATIONS

Ils sont peu fréquents, grâce à la petite taille de la salle (surveillance) et au système de dépôt de pièces d'identité en garantie.

PROJETS

Le projet d'extension de la BM n'est pas oublié mais n'a pas avancé depuis la visite de M. Arnoult. Le directeur voudrait également lancer un programme de reproduction des journaux, dont certains sont précieux et anciens et nécessiteraient un microfilmage pour éviter la communication au public et garantir la sauvegarde du contenu, surtout au vu des mauvaises conditions de conservation. La BML conserve des titres (en périodiques) beaucoup plus variés et anciens que ceux de la BnA et possède également des *codices* manuscrits (essentiellement administratifs) du début du XIX^e siècle. Le directeur fait état également d'imprimés du XVI^e et XVII^e siècles mais je ne les ai pas vus.

MISSIONS DE LA BML

Il n'existe pas de législation précise sur le sujet. La préoccupation du directeur se porte davantage sur la réglementation des conditions de travail financières et sanitaires des employés de la BML, moins bien traités semble-t-il que les fonctionnaires d'État.

CATALOGUE

Le catalogue à disposition du public consiste en des classeurs rangés sur des étagères accessibles près du bureau du bibliothécaire. Il permet la recherche par titre, auteur ou sujet. Chaque fiche est une feuille de papier blanc imprimée et remplie à la main. Il est en bon état mais la recherche n'est pas aussi facile que dans un fichier de cartons.

CONSERVATION

La BML ne possède aucun système de climatisation, mais des fenêtres ouvertes sur la rue, ce qui fait rentrer la poussière, l'humidité et la pollution. Les livres sont conservés dans des armoires de bois vitrées toujours closes mais cette protection est insuffisante. On constate la présence de vrillettes et l'acidification de nombreux documents.

COOPÉRATION

IL y a peu ou pas de contacts entre les diverses bibliothèques pour cause :

- de hiérarchie (la BnA est le cœur du réseau et le seul établissement à communiquer avec les autres)
- de difficultés de voyage : il n'y pas eu de rencontre organisée entre les directeurs des établissements de province depuis quatre ans car il faut prendre l'avion et se loger et il n'y pas de financement pour cela.

Du côté international, il y a eu des stages au Portugal (en particulier une employée qui y a passé trois mois et a travaillé à la lecture publique) mais ils restent peu nombreux et mal mis en valeur lors du retour en Angola.

LOCAUX

La bibliothèque occupe une partie du siège du Gouvernement de la Province de Luanda.

La grande salle en long est ouverte sur la rue. L'air est brassé par quatre ventilateurs plafonniers et un d'appoint mais il n'y a pas de climatisation. Une galerie court le long de deux murs. Ouverte, elle est protégée par une rambarde de fer forgé et accessible par un escalier à vis. Il y a aussi une mezzanine interdite au public, où est conservée une partie des périodiques. Elle est accessible par un escalier droit en bois.

Le mobilier consiste en des armoires de bois vitrées, la plupart très hautes, donc peu accessibles.

Les lecteurs disposent de 48 places sur des bureaux individuels type « écolier » en bon état. Un bureau de surveillance est situé en bout de salle avec trois boxes aux parois opaques pour le personnel. Les extincteurs semblent vieux.

Les fenêtres sont haut placées, en partie de bois et en partie vitrées, comme des portes-fenêtres mais à 1m du sol. L'ensemble paraît bien entretenu mais soumis à la poussière et à la pollution ambiantes. Le fichier est organisé par titre et auteur. Il s'agit de classeurs rangés sur trois étagères à disposition du public. L'éclairage est assuré par une batterie de néons. Il n'y a pas de magasins, tout est conservé dans cette salle. Deux entrées donnent sur la rue et à l'opposé une porte donne sur une cour intérieure menant au reste du bâtiment du *Governo Provincial de Luanda*.

Visite de la bibliothèque de l'Université Catholique de Luanda

Vendredi 20 octobre 2006

Mme Palmira Vicente Tjipilica, enseignante en histoire et coordinatrice du Centre de Documentation Européen de l'UCAN.

Le directeur est José Alves Cachadinha. Il fait partie du conseil de l'UCAN qui gère les différentes sections de la bibliothèque. La création de l'UCAN a été autorisée par le décret 38-A/92 du 7/08/1992 (*Diario da Republica* Ia Série N°31). C'est le CEAST (*Conferência Episcopal de Angola e São Tomé*) qui a fondé l'université le 28 octobre 1997 et le 22 février 1999 a eu lieu le premier jour de cours. Le cardinal Alexandre do Nascimento était alors président du CEAST, et peut être considéré comme le fondateur. L'acte solennel d'inauguration a été posé le 19/20 octobre 1999.

La bibliothèque a fonctionné dès l'ouverture de l'UCAN. Elle offre de la documentation dans les domaines de l'économie, droit, commerce, gestion, ingénierie informatique, sciences humaines, administration, comptabilité, et bientôt psychologie avec l'ouverture d'un nouveau cursus.

La bibliothèque a deux pôles : Kinaxixi et Palanca. Le traitement technique des documents est assuré à Kinaxixi et la consultation est possible sur les deux sites. Le personnel, composé de quatorze personnes, tourne sur les deux sites. La formation des bibliothécaires est dispensée sur place, par une personne de l'UCAN titulaire d'une maîtrise de Lisbonne et qui a organisé des cours de bibliothéconomie. Il y a eu aussi des cours à la BnP et des stages à l'Université Catholique de Lisbonne et à Évora.

La bibliothèque est ouverte de 8h à 21h30.

Des fiches remplies par les lecteurs à leur arrivée permettent d'alimenter des tableaux statistiques sur la fréquentation de la bibliothèque et les documents consultés.

La bibliothèque accueille tous les lecteurs pouvant présenter une carte d'étudiant ou scolaire. Le prêt n'est possible que pour les professeurs et exceptionnellement, le week-end, pour certains élèves.

Pour les acquisitions, la bibliothèque envoie en début d'année aux professeurs une lettre pour recueillir leurs suggestions. Elle tient aussi compte des suggestions des élèves. L'UCAN affecte un certain budget aux acquisitions et la bibliothèque reçoit aussi des dons :

- dons de documents directement
- budget offert par la Conférence Épiscopale Italienne.

L'UCAN n'a pas de librairie attitrée. Elle achète parfois aussi des documents au Portugal.

Les frais de scolarité de l'UCAN ne sont pas les plus élevés : 250 \$/mois. Il y a des bourses adaptées aux diverses situations des étudiants : réduction possible de 30 à 90 % du montant total.

La sécurité des collections est assurée par des caméras dans les deux salles de lecture (surveillance, enregistrement puis visionnage le soir), portique magnétique. Malgré cela, 50 à 60 livres ont été dérobés cette année. C'est le département « patrimoine » qui gère le matériel de l'UCAN, des meubles jusqu'aux livres un peu anciens (collections sur le développement, l'histoire et l'agriculture de l'Angola).

La bibliothèque a des projets : développement de la *Biblioteca digital*, amélioration du portail internet de l'UCAN (avec un Opac nommé Pacweb). Les ordinateurs sont en réseau et le catalogue est géré par le système PORBASE, de la société Mind.

Les responsables de la gestion de PORBASE ont été formés à ce logiciel à Évora et à la BnP.

Le système possède huit modules et la bibliothèque a développé huit bases de données.

Visite de l'Union des Écrivains Angolais

Vendredi 17 novembre 2006

M. Abreu Paxe, secrétaire général de l'UEA.

Quelques auteurs nouvellement publiés par l'UEA :

Alice Palmira	<i>Mulemba da Saudade</i>
Leila dos Anjos	<i>Anjels</i>
Maria Celestina Fernandes	<i>O Meu Canto</i>
	<i>Os Panos Brancos</i>
Cristovão Neto	<i>Catarse</i>
Kudijimbe	<i>No Amanhecer da Curva</i>
Ismael Mateus	<i>Experiência do Sentir</i>
José Luís Mendonça	<i>Nua Maresia</i>
João Tala	<i>Lugar assim</i>
Eduardo Pimenta	<i>Yn kalulu na dipanda</i>
João Melo	<i>A Luz mínima</i>

L'UEA est une association déclarée d'utilité publique, installée dans un immeuble de plain-pied dans la *Cidade Alta*, près du lycée français et du lycée portugais. Deux salles de projection, dont l'une est réservée à un groupe de cinéphiles et l'autre à la préparation administrative et matérielle des événements culturels. Un jardin situé derrière accueille parfois les *lançamentos* de livres. Une salle de conférence (*sala de palestra*) à gauche du hall, des bureaux le long d'un couloir unique et au fond la bibliothèque, les bureaux du personnel. Une cave sert à remiser les stocks de livres et le matériel.

La bibliothèque est très petite, les fonds très réduits, vieillissants mais bien rangés et entretenus. En 2004, lors d'une visite du premier ministre portugais, 3000 livres ont été offerts à la bibliothèque. Il s'agit surtout de littérature portugaise et angolaise, poésie principalement, ouvrages d'éducation très obsolètes.

La moitié de l'espace est en réalité occupé par une quinzaine d'ordinateurs organisés en cybercafé. La bibliothèque et les ordinateurs sont librement accessibles au public surtout composé des élèves des écoles alentour. Une heure d'utilisation de l'ordinateur coûte 100 Kwz. D'après M. Paxe, la bibliothèque de l'UEA a un accord d'échanges avec la BnP.

Au secrétariat travaillent la webmaster du site de l'UEA et une personne qui gère l'édition, la production, la promotion, le stockage et la vente des livres publiés par l'UEA.

L'UEA a un projet de rénovation ou plutôt de démolition-reconstruction pour un immeuble de dix étages dont le financement serait déjà assuré par des «consortiums».

La création de l'UEA est intervenue dix jours seulement après la déclaration d'indépendance du pays (le 11 novembre 1965). Parmi les membres fondateurs, Agostinho Neto, Luandino Vieira, João Melo, ...L'association a 31 ans d'existence cette année.

Ce fut également le premier éditeur cent pour cent angolais. Fondée par des écrivains engagés, elle s'est fixé dès le début la mission de participer par la culture à la « *libertação do povo* ». Très liée donc au début au parti du MPLA, elle est désormais plus détachée du pouvoir politique mais toujours tournée vers la divulgation de la culture et un point de vue social-communiste [*sic*]. Elle dit s'appliquer à pratiquer des prix de vente bas et à favoriser les avant-gardes. Son but est également de valoriser la variété des cultures nationales et de promouvoir le concept de « *povo*⁴² ».

Depuis sa création, l'UEA a connu cinq *Secretários Gerais*. Le seul membre rémunéré est le Secrétaire Général, qui est aussi le seul à occuper une fonction réelle. Les autres fonctions sont honorifiques : une assemblée générale est dirigée par un président et un vice-président élus, une commission directive compte trois secrétaires, l'un pour l'administration et les finances, l'autre pour les relations extérieures, le dernier pour les activités culturelles. Enfin, le conseil fiscal compte

⁴² « Peuple ».

un président et deux *relatorios*⁴³. En 2003, une révision des statuts de l'association a permis de simplifier cette organisation et de modifier la durée des mandats, qui sont désormais de trois ans et peuvent être reconduits deux fois.

Pour entrer comme membre dans *l'União*, il faut être introduit par une lettre de deux écrivains déjà membres. Après la révision des statuts, il a été décidé d'exiger également que l'impétrant ait déjà publié deux livres. La *cota mensal*⁴⁴ est de 5 à 10 \$.

Les activités de l'UEA sont nombreuses: *lançamentos* de livres, expositions d'art, conférences (telles les « *Marcas as Quarta-Feiras* », cycle de conférences organisées le mercredi), pièces de théâtre, projections de cinéma parfois en partenariat avec l'Alliance Française ou tout autre organisme en faisant la demande.

Le financement du fonctionnement de l'UEA est assuré en partie par les cotisations, mais surtout par les *fundos de apoio* ou subventions du ministère de la Culture. Elle bénéficie également des versements ponctuels d'entreprises et organismes comme la Sonangol, Endiama, les entreprises pétrolières qui appuient des projets particuliers.

Auparavant, l'UEA réalisait elle-même ses livres, mais ses machines et son matériel sont devenus obsolètes et inutilisables dans les années 1990. Aujourd'hui, elle fait réaliser ses livres soit par des *graficas* locales soit au Brésil, où la production coûte trois fois moins cher qu'en Angola. Fabriqué au Brésil, malgré le transport onéreux, chaque livre revient à 1.5 \$. Fabriqué en Angola, il revient à 4.5 \$. Finalement, un livre de l'UEA est vendu entre 5 et 6 dollars. Les essais, bien sûr, coûtent plus cher que les cahiers de poésie et les petites plaquettes. Le tirage moyen pratiqué par l'UEA est de mille exemplaires (comme *Nzila* et les autres éditeurs angolais d'ailleurs).

L'UEA a un projet de publications à bien plus large diffusion, financées par le gouvernement pour une distribution dans les provinces. L'UEA fonctionne beaucoup par la réalisation de catalogues envoyés aux ministères, entreprises et organismes et compense ainsi le peu de demandes dans les librairies.

⁴³ « Rapporteurs ».

⁴⁴ « Cotisation mensuelle ».

Cependant, les *lançamentos* assurent les premières ventes et la publicité des nouvelles productions dans la société cultivée de Luanda. C'est pourquoi l'UEA fait même des rééditions de certains de ses ouvrages.

Pour plus d'informations :

www.Revistazunai.com.br (poésie)

www.cronopios.com.br (dans *colunistas*)

Contact :

União dos Escritores Angolanos

uea@uea-angola.org

uniaoea@yahoo.com.br

www.uea-angola.org

323 205 / 322 421

Pour les éditions actuelles, l'UEA utilise les services de la maison suivante :

Edições de Angola

Rua Vereadores Prazeres n°41-43

442 899 /442 109 (São Paulo)

eal@netangola.com

Visite des Archives Historiques Nationales

Jeudi 26 octobre 2006

Mme Rosa Cruz.

Si tous les organes de l'État ont souffert de désorganisation à cause des conflits en Angola, les AHN, contrairement à la BnA, n'ont pas connu de vacance du poste de direction. La directrice actuelle, Mme Rosa Cruz, est arrivée aux AHN en 1992 et depuis 1995 elle tente de faire rénover les locaux.

La bibliothèque :

La bibliothèque des AHN est accessible aux chercheurs essentiellement. Elle se situe au rez-de-chaussée des AHN, à droite du hall d'entrée. Les portes sont de simples accordéons de PVC mais à l'unique entrée/sortie du bâtiment est installé un portique antivol. La bibliothèque ne prête pas ses documents.

Le catalogue est informatisé, les lecteurs remplissent une fiche de demande du document qui leur est communiqué dans la salle de lecture. La consultation des archives elles-mêmes se fait dans l'intérieur du bâtiment, sous la surveillance et avec l'aide des employés des AHN.

Bibliothèque : la collecte des fiches de présence (informations personnelles) et des fiches de demande (voir exemples) permet de réaliser des statistiques intégrées à un rapport trimestriel envoyé au ministère. La salle de lecture a une capacité d'accueil d'environ 50 places mais devrait être bientôt agrandie. Selon la directrice, Mme Cruz, la recherche dans le catalogue est plus facile et plus efficace par sujet que par nom d'auteur (problème d'autorités ?). Le logiciel utilisé pour la base de données est MS Master.

La salle comporte également un petit espace réservé aux expositions organisées ou accueillies par les AHN. Lors de la visite par exemple, il s'agissait d'une exposition sur les paysages et les villes du pays à travers l'histoire, grâce au fonds de cartes postales des AHN.

La bibliothèque publie régulièrement un bulletin d'information bibliographique afin de communiquer les progrès réalisés dans le catalogage informatisé des collections anciennes et des acquisitions récentes. Dans la salle de lecture, on peut consulter des volumes de la *Catálogo analítico de periódicos* : sur chaque verso sont présentées huit notices.

L'informatisation a été commencée grâce à une entente avec des étudiants ; les AHN ont financé leur formation en informatique et en échange ils ont effectué une partie du travail d'informatisation de l'ancien catalogue (sur fiches papier).

Les archives :

AIRE D'ATTENTE

Le bâtiment des AHN est vétuste et ne permet pas de conserver les archives dans de bonnes conditions ; plusieurs incidents se sont déjà produits à cause de fuite d'eau ou d'infiltrations. La dernière fuite, qui s'est produite à l'heure du déjeuner, n'a pas été découverte tout de suite et la directrice, aidée de quelques chercheurs brésiliens, a pu écarter les étagères les plus proches. Lors de notre visite, nous avons pu constater le mauvais état des conduites d'eau au sous-sol et le dépassement de la date de validité des extincteurs. Or c'est au sous-sol que sont entreposées les archives en attente de traitement. À l'arrivée de Mme Cruz, les paquets s'entassaient en monceaux à même le sol et l'espace n'était pas aménagé. Aujourd'hui, le sol est cimenté et muni de rampes d'accès pour les chariots. Les paquets de documents sont rangés sommairement sur des étagères, même s'il subsiste encore un tas de documents à traiter sur une sorte de palette qui l'isole du sol. Cette aire de stockage provisoire est pleine. Elle est très mal éclairée et rien n'identifie les paquets de documents, il n'y pas de classement évident. Il y a des flaques d'eau au sol et les odeurs indiquent que l'air ne circule pas. Auparavant, l'arrière de cette salle comportait une sortie vers la rue empruntée par un grand nombre de personnes. Cette issue a été fermée pour raison de « sécurité des collections » et l'accès de cette salle réservé aux employés.

Depuis 1995, un générateur a été installé pour rendre l'établissement moins dépendant des coupures de courant.

SALLES

Au rez-de-chaussée et dans les étages, on trouve les salles des archives proprement dites. Certaines de ces salles sont ouvertes vers le haut, c'est-à-dire que les rayonnages sont dominés par la galerie qui donne accès à l'étage supérieur. Des bâches en plastique recouvrent les étagères à cause des infiltrations d'eau dans les murs et les plafonds et de la lumière qui entre à flots par les vitrages de l'un des murs (salle des projets archi des édifices publics).

La salle des « *codices* » (volumes manuscrits d'origine administrative, du XVIII^e au XX^e siècle) est, comme celle de l'urbanisme, déjà pleine. Le *roteiro* de la période coloniale mentionnait 13 380 entrées, et environ 9 000 *codices* de plus ont été enregistrés par les AHN depuis l'indépendance (et il en reste dans la salle des documents non traités au sous-sol). Un grand nombre d'entre eux ont souffert de l'attaque de vrillettes et de restaurations de mauvaise qualité.

PÉRIODIQUES

La collection du Boletim Oficial de Angola est conservée à partir de l'année 1845, avec des lacunes que les AHN s'emploient à combler grâce aux autres dépôts de documentation administrative. Elles conservent également beaucoup de documents relatifs au droit du Mozambique et du Cap-Vert, ainsi que des périodiques répandus comme *O Apostolado* ou le *Jornal do Comércio*. Concernant la répartition des collections venues du *Museu de Angola*, il semblerait qu'elle ait partagé les volumes reliés entre la BnA et les AHN sans réelle cohérence : erreur ou non, Mmes Cruz et Ramos ont constaté ce problème de lacunes dans les collections de périodiques qui pourrait être résolu par des échanges si la loi le permet.

IMAGES

Sur les vastes fonds d'images des AHN, 13 000 cartes postales ont déjà été numérisées grâce au logiciel Jasc Paint Shop Pro, de Corel, et sont désormais

consultables sur CD. Après la numérisation, leur catalogage est en cours ; en réalité, le catalogue existant déjà sur fiches dactylographiées, il s'agit d'informatiser celui-ci et de faire le lien avec les images numérisées. Les AHN numérisent maintenant un fonds de dessins et d'esquisses dont certaines remontent au début du siècle.

ARCHIVES SONORES ET MICROFILMS

Les AHN disposent également de matériel pour enregistrer et lire des archives sonores (musique, entretiens...) ou faire le transfert d'un support à un autre. Pour l'achat de matériel de fabrication et lecture des microfilms, les AHN ont été aidées par l'Union Européenne et le CICIBA, le Centre International des Civilisations Bantu, qui réunit depuis sa création le 8 janvier 1983 dix États membres : Angola, Cameroun, Centrafrique, Comores, République Démocratique du Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, São Tomé et Príncipe, le Rwanda et la Zambie.

ARCHIVES ADMINISTRATIVES

Le fonds du tribunal administratif est composé de plus de 5 000 boîtes de classement ; le système choisi était le classement par lieux. Les AHN sont en train de finir le catalogage sur ordinateur du contenu de ces boîtes. Cela devrait permettre une recherche plus efficace qu'avec les inventaires précédents ou le catalogue sommaire publié en 1965. Pour l'heure, l'équipe en est à sa 5 770^e boîte.

FORMATIONS

Les AHN offraient auparavant des formations à Luanda (de 20 à 30 jours) et en province (d'une semaine à 10 jours) pour le personnel administratif appelé à gérer des archives.

SUR LE DÉPÔT LÉGAL

Interrogée sur l'accès à donner aux collections acquises par dépôt légal, la directrice des AHN a rappelé que la priorité de son établissement était de répondre à la demande documentaire des chercheurs et que les conditions de consultation ne changeraient pas avec le nouveau rôle de subdépôt des AHN. Elle dit avoir

noté une augmentation des demandes concernant la production locale et des études sur l'Angola menées par des Angolais. Mme Cruz estime que le champ d'intérêt des AHN dans les documents du dépôt légal est surtout celui des sciences sociales ; elle se dit favorable à la sélection « à la source », c'est à-dire à la BnA, mais suggère que les bibliothécaires de la BnA présentent leur sélection grâce à une liste avant d'expédier les exemplaires, afin que les AHN valident cet envoi. Selon Mme Cruz, les AHN sont prêtes à coopérer avec la BnA pour toute campagne de sensibilisation sur le dépôt légal et le patrimoine ; elle reconnaît que la communication entre établissements culturels à Luanda est quasi inexistante. Quant à la signalisation des entrées, les AHN publient déjà un bulletin d'information et Mme Cruz accepte l'idée d'une veille éditoriale concertée avec la BnA.

Bulletin de consultation en salle de lecture de la bibliothèque des AHN :

ARQUIVO HISTÓRICO NACIONAL

SALA DE LEITURA

Nome: _____

Idade: _____

Nacionalidade: _____

Instituição a que está vinculado(a): _____

Endereço provisório: _____

Endereço permanente: _____

Pesquisa: _____

Fase da pesquisa: Inicial Adiantada Final

Finalidade: _____

Arquivos e bibliotecas onde pesquisou: _____

outras informações: _____

AVN – Mod. 18

ÁREA DE TRABALHO	PERÍODO DE ESTUDO
História Económica <input type="checkbox"/>	Pré-Colonial <input type="checkbox"/>
História Social <input type="checkbox"/>	Colonial <input type="checkbox"/>
História Política <input type="checkbox"/>	Independência <input type="checkbox"/>
História Administrativa <input type="checkbox"/>	
História Regional <input type="checkbox"/>	
Genealógica <input type="checkbox"/>	
Biográfica <input type="checkbox"/>	
Outras <input type="checkbox"/> ou Diversas <input type="checkbox"/>	

Especificar área não indicada.

Comprometo-me e enviar à Biblioteca do Arquivo Histórico Nacional uma cópia ou exemplar do trabalho que publicar e no qual haja referência a documentos aqui pesquisados.

ASSINATURA

Luanda, _____

Annexe 7 : rapport de stage

La venue d'un stagiaire de l'Enssib avait été préparée par la direction de la BnA qui avait prévu plusieurs travaux à lui confier pour les trois mois de présence en établissement.

Autour du dépôt légal

- État du fonctionnement actuel du service du dépôt légal à la BnA

La direction souhaitait faire le point sur le circuit du document au sein du service dépôt légal-acquisitions de la BnA. Des dysfonctionnements avaient été repérés, et pour proposer une réorganisation il était nécessaire de répertorier les habitudes de travail pas toujours très rationnelles et marquées par une certaine routine.

Après un premier entretien avec les deux responsables, j'ai rédigé des questionnaires portant sur la description et la durée des tâches, ainsi que le matériel nécessaire et les problèmes soulevés. La synthèse des questionnaires remplis a permis d'élaborer le tableau présenté plus haut et d'identifier les points à améliorer.

Pour proposer un autre schéma de fonctionnement pour ce circuit, il fallait décider dans quelles conditions il serait applicable. La direction a souhaité une proposition basée sur de nouveaux locaux (projet de construction du nouvel établissement) et sur le recrutement d'une personne susceptible d'assumer la direction du service. L'objectif était double : rationaliser le travail et rendre le service plus autonome pour libérer la directrice du contrôle qu'elle doit actuellement assurer sur les tâches du personnel du dépôt légal-acquisitions.

- Enquête auprès des subdépositaires

Après la mise en œuvre d'une campagne de communication sur la BnA elle-même (création d'un logo, distribution de matériel promotionnel, ...), l'une des principales tâches de la directrice sera la participation à la commission de réglementation de la loi du dépôt légal. Dans une série d'entretiens menés avec les directeurs des quatre établissements concernés (à l'exception du Centre de Documentation et d'Information du Ministère de la Communication Sociale), j'ai cherché à déterminer pour chacun quel était la connaissance de la loi, quelles étaient les capacités d'accueil et de traitement de nouvelles collections entrant par dépôt légal, quel était l'intérêt de chacun en termes de répartition des œuvres et enfin quelles étaient les possibilités de collaboration entre la BnA et les autres dépositaires pour mener une campagne de sensibilisation auprès des éditeurs et des auteurs.

Certains de ces entretiens ont été menés en présence de la directrice de la BnA, d'autres en son absence.

- Création de nouveaux formulaires pour les démarches du dépôt légal

Il n'existe à ce jour qu'un seul formulaire de demande d'attribution du numéro de dépôt légal. En comparant les formulaires de plusieurs bibliothèques nationales et en prenant en compte la spécificité du marché de l'édition angolaise, j'ai créé des formulaires pour répondre aux différentes situations des déposants. Les critères et les informations demandés dans ces formulaires ont été validés par la direction.

Dans les magasins de la BnA

- Récolement

La bibliothèque nationale d'Angola met à disposition de ses lecteurs, dans l'une des salles de consultation, un fichier papier à trois entrées : titre, auteur, sujet. Le déménagement récent des collections n'est pas encore achevé, et s'est fait dans une hâte qui a occasionné des erreurs dans le fichier. En vue du déménagement, les fiches avaient été insérées dans les livres ; lors de la réinstallation, certaines fiches ont été perdues et il y a donc des livres en place dans le magasin mais non référencés dans le fichier. D'une manière générale, on notait une non-

concordance entre le fichier et les collections en place dans les magasins, qui appelait un récolement et une mise à jour. Après un bref état des lieux, il a été décidé de procéder à une informatisation partielle du fichier papier « titres » dans un cadre simple (Excel) pour permettre au personnel de prendre le relais et de poursuivre cette tâche au fur et à mesure du catalogage. Les champs saisis sont « auteur », « titre », « lieu d'édition », « éditeur », « année d'édition » et enfin « cote ». La solution choisie était certes peu rentable à long terme : la solution idéale aurait été de passer directement à un catalogage informatisé comme cela avait été prévu avec le système portugais PORBASE, mais les difficultés actuelles de fonctionnement de la BnA (alimentation électrique, mise en réseau des ordinateurs, modernité des équipements) et l'ancienneté de la formation à PORBASE ont décidé la direction à opter pour ce contrôle « provisoire ».

Sur la base de ce fichier Excel, j'ai entamé un récolement étagère par étagère, ce qui m'a permis de pointer les livres absents, les doublons parmi les fiches, de signaler le nombre d'exemplaires quand il était inconnu, de corriger certaines erreurs de catalogage, mais aussi de repérer les livres présents sur les rayonnages et non référencés dans le fichier. On dispose ainsi d'informations sur l'état du fichier, sur l'état des collections, sur l'état d'avancement de la réinstallation, mais aussi d'un tableau informatique facilitant la recherche de données statistiques. À la fin du stage, une partie seulement du récolement avait été effectué. La direction m'ayant indiqué la personne susceptible de poursuivre ce travail, j'ai laissé à celle-ci un document expliquant la méthode de travail et les points importants. Il est prévu que cette personne reçoive une formation complémentaire pour maîtriser Excel et remplir la liste de récolement au fur et à mesure du catalogage des nouvelles entrées et de la « réinsertion » dans le fonds des livres encore en carton.

- Matériel de conservation

La direction souhaitait depuis longtemps améliorer les conditions de conservation des collections. Le rapport de mission d'un expert français venu en février-mars 2005 conseillait la bibliothèque dans ce sens. On m'a donc confié la visite de l'atelier de reliure de la bibliothèque afin d'établir des priorités et de lister les achats nécessaires, puis la recherche d'informations, la consultation de divers

catalogues de fournisseurs et la demande de devis. Le document finalement livré répertoriait les articles avec leurs prix actualisés et comparés et les coordonnées des fournisseurs, le même tableau étant consultable soit par fournisseur (pour l'envoi des demandes de devis), soit par centre d'intérêt. J'ai envoyé, pour chaque fournisseur, des courriers demandant confirmation des prix et de l'actualité des références.

- Installation des thermo hygromètres

La bibliothèque avait déjà acquis, sur les recommandations de l'expert venu en 2005, deux appareils de mesure du même modèle. L'une des tâches prévues pour le stage était de veiller à la mise en place des appareils et de prévoir leur utilisation, la collecte des données et leur utilisation. Le principal souci de la BnA est actuellement l'alimentation électrique du bâtiment, assurée depuis plusieurs mois par un générateur individuel faute d'un raccordement au réseau général de la ville. La nuit, le courant est donc coupé et les appareils de climatisation sont éteints. Les écarts de température et d'humidité sont significatifs et si les collections n'ont pour l'instant aucun problème de moisissures, les périodiques souffrent particulièrement d'une infestation d'insectes et de la détérioration du papier.

Les deux appareils ont été installés en concertation avec un technicien du froid et j'ai rédigé une version simplifiée du manuel d'utilisation pour le personnel qui fera les relevés. Les appareils étant livrés avec un logiciel de mise en forme des données, la carte mémoire fait le lien très facilement entre la collecte et l'exploitation des informations.

Animation culturelle

- Participation à la préparation du *Prémio Nacional de Cultura e Artes*

La remise de prix dans le domaine de la culture est une pratique courante à Luanda depuis quelques années. L'INALD organise chaque année quatre prix littéraires : le prix *Literario Infantil "16 de junho"* destiné à la création pour la jeunesse, le prix "*Antonio Jacinto*" qui récompense les premières œuvres, le prix "*Sagrada Esperança*" réservé aux auteurs ayant déjà publié, et le prix "*Mario Pinto de Andrade*" pour les ouvrages de recherche scientifique. Celui-ci est

entièrement financé par l'État, tandis que pour les autres interviennent des banques privées et des entreprises publiques. Il existe également des prix attribués par des entreprises et des associations. On peut citer le prix Sonangol, ouvert aux jeunes auteurs et aux écrivains du Cap-Vert et de Sao Tomé e Principe, mais aussi le prix Ens'art.

Le *Prémio Nacional de Cultura e Artes* récompense les artistes dont le travail valorise les traditions culturelles angolaises en théâtre, danse, musique, chant. La remise des prix donne lieu à un gala officiel à la préparation duquel j'ai participé.

Programme du gala

Prémio Nacional de Cultura e Artes
EDIÇÃO 2006

TEMA 2006: VALORIZAÇÃO DOS INSTRUMENTOS E DA MÚSICA TRADICIONAIS

PROGRAMA

- * Solos de Hungu
- * Dikanzista Cláudia com grupo Kituxi e Zé Fininho
- * Grupo Kituxi
- * Apresentação do corpo de jurados
- * Wiza
- * Apresentação do laureado *Uanhenga Xitu*
- * Exibição do Tocador de Njimba e do grupo de bailado
- * Apresentação da laureada *Ana Clara Guerra Marques*
- * Exibição do Marimbeiro de Kalandula
- * Apresentação da laureada *Banda Maravilha*
- * Gabriel Tchiema
- * Apresentação do laureado *Zavoni Ntondo*
- * Exibição do Grupo de Dança Kolofulofu
- * Cerimónia de Premiação
- * Mito Gaspar



Catalogue de l'exposition organisée par le Musée National d'Anthropologie à l'occasion du Prémio Nacional et sur le thème de la valorisation des instruments et de la musique classique

